



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

DOCUMENTS PREPARATOIRES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022

Le document d'enregistrement universel 2021, incluant le rapport financier annuel et comprenant notamment les comptes annuels et consolidés 2021, les rapports du Conseil de gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, est disponible sur le site internet de la Société depuis le 1^{er} avril 2022 : www.touax.com/fr/documents

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TOUAX SCA
SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE RÉUNION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2022 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 17) Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 18) Non renouvellement et non remplacement du commissaire aux comptes suppléant ;
- 19) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

- 20) Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- 21) Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;

- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 26) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 27) Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 1 072 136 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0,00 euro ainsi qu'une économie d'impôt de 97 923 euros liée à l'intégration fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 12 552 078 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2021.

QUATRIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 072 136
Dotations à la réserve légale	
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur le bénéfice distribuable	907 292
Affectation du solde du bénéfice au poste « autres réserves »	164 844

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (en euro)	Date de mise en paiement	Rémunération statutaire des commandités	Dividende par action	Nombre d'actions rémunéré	Total de la distribution
2018	1 juillet 2019	256 970			256 970
TOTAL 2018					256 970
2019	1 juillet 2020	368 990			368 990
TOTAL 2019					368 990
2020	1 juillet 2021	644 075			644 075
TOTAL 2020					644 075

CINQUIEME RESOLUTION (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et des dites conventions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Sylvie PERRIN*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUINZIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Marie-Axelle ANNICCHIARICO pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEIZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Monsieur Jérôme VERNY pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société RSM Paris arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Non-renouvellement et non-remplacement du commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER et de ne pas le remplacer.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 26ème résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2022.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021, dans sa 14ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VINGTIEME RESOLUTION (*Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le poste « Report à nouveau » s'élève à un solde débiteur de 22.899.944,83 euros, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la 21ème résolution ci-après, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur :

- de réduire le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 actions composant le capital social de 8 euros à 4,73396686494436 euros ;
- d'imputer en totalité le montant de la réduction de capital au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi ramené à 0 euros.

Le capital sera ainsi ramené de 56.092.376 euros à 33.192.431,17 euros et sera en conséquence divisé en 7.011.547 actions de 4,73396686494436 euros de nominal chacune.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (*Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et après avoir constaté l'approbation de la 20ème résolution ci-avant, décide, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste « Ecarts de réévaluation ».

Elle décide que l'augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 euros composant le capital social de 4,73396686494436 euros à 8 euros.

Le capital social sera ainsi porté à 56.092.376 euros divisé en 7.011.547 actions de 8 euros de nominal chacune.

En conséquence de l'adoption de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts, ni d'ajuster les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au conseil de gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 23ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 18ème résolution.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 22ème résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 22ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité des dites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

– le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

– Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou

– limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

– constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

– procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 19ème résolution.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 22ème et 23ème résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, dans sa 24ème résolution.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, dans sa 16ème résolution.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société (www.touax.com).

A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :

– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) ;

– pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 20 juin 2022) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 19 juin 2022 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com, au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

D. Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex à l'attention des gérants, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion, soit le 28 mai 2022. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ainsi que du texte des projets de résolution. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com.

E. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 juin 2022 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

Le conseil de gérance

22. RAPPORTS DES GERANTS

22.1. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport de gestion a été arrêté le 22 mars 2022.

TOUAX est un Groupe de service aux entreprises, spécialisé dans la location opérationnelle et la vente de matériels mobiles standardisés et dotés d'une longue durée de vie (15 à 50 ans). Au 31 décembre 2021, le Groupe gère principalement 3 types de matériels au travers de 3 divisions distinctes :

- des wagons de fret utilisés pour le transport de marchandises pour les grands groupes ferroviaires, logisticiens et industriels en Europe, aux États-Unis et en Asie. Le Groupe gère un parc de 12 110 wagons dont 1 504 en gestion technique,
- des barges fluviales destinées à la location en Europe, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Le Groupe est le leader en Europe et en Amérique du Sud avec 99 barges, et
- des conteneurs avec un parc de 393 064 TEU (unité physique de conteneurs en équivalent vingt pieds) répartis dans le monde permettant au Groupe d'être 1^{er} en Europe Continentale et 3^{ème} mondial en gestion d'actifs.
- TOUAX est bien placé pour répondre à l'essor de l'externalisation des actifs des entreprises et leurs recours à la location qui permet d'offrir :
 - un contrat flexible de courte à longue durée,
 - l'absence d'investissement pour le client,
 - la sous-traitance de la maintenance,
 - la rapidité de mise à disposition.

TOUAX étant une société en commandite par actions, il est rappelé que les décisions collectives des actionnaires, à l'exception de celles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil de Surveillance, n'entrent en vigueur et ne sont opposables aux actionnaires, à la société et aux tiers qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par les commandités avec le vote de l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires.

1. Le Groupe TOUAX

L'origine du Groupe remonte à 1853 et le Groupe TOUAX a été constitué le 31 décembre 1898 et est coté à la Bourse de Paris le 7 mai 1906.

1.1. Situation du Groupe et analyse des comptes consolidés 2021

1.1.1. Normes comptables internationales

Les comptes consolidés au 31 décembre 2021, ainsi que les données comparatives, sont établis selon les normes comptables IFRS conformément à la réglementation en vigueur.

1.1.2. Périmètre de consolidation

La liste complète des sociétés consolidées par TOUAX est mentionnée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page 75 du document d'enregistrement universel.

1.1.3. Facteurs affectant nos résultats d'exploitation

Nos résultats d'exploitation ainsi que les indicateurs d'exploitation examinés ci-dessous ont été, et peuvent encore être, affectés par certains facteurs déterminants exposés ci-dessous ainsi que par certains événements et faits historiques.

Conditions macroéconomiques et volume des échanges internationaux

Nous sommes soumis aux effets de la cyclicité macroéconomique et à la conjoncture économique générale. La croissance économique mondiale peut avoir un impact sur la demande des biens et services fournis par nos différentes activités. Bien que les périodes de ralentissement économique ou de récession aient eu, et puissent avoir à l'avenir, un impact négatif sur la demande et les tarifs de nos produits et services, la diversification de nos activités dans 3 divisions et notre présence mondiale contribuent à atténuer l'impact du ralentissement d'un secteur ou d'un marché particulier.

Nos divisions Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs sont toutes trois affectées par les variations du volume des échanges de marchandises mais bénéficient aussi largement des besoins importants de remplacement de matériels.

La demande de wagons de fret est sous-jacente à la demande de transport ferroviaire de marchandises et au besoin de remplacement de wagons de fret âgés. Le transport ferroviaire de marchandises dépend de l'évolution du commerce dans une région déterminée. Par conséquent, les niveaux de location de wagons de fret varient en fonction d'une multitude de facteurs macroéconomiques tels que la production industrielle et la demande des consommateurs. En Europe, nous estimons le besoin de remplacement annuel de wagons de fret à 14 000 wagons soit un marché annuel de 1,4 milliard d'euros environ.

La demande de barges fluviales est étroitement liée aux facteurs réglementaires, politiques et macroéconomiques affectant le transport de marchandises sur les différents bassins fluviaux, tels que les niveaux de la production industrielle, le niveau de récoltes, la demande locale de biens, les politiques gouvernementales relatives à l'importation et l'exportation de biens et la structure des échanges internationaux.

Le marché des Conteneurs s'adresse, de par sa nature, à un marché international. En conséquence, la croissance du secteur des conteneurs est liée au volume des échanges internationaux. Nous estimons qu'une demande importante est liée au besoin de renouvellement annuel de la flotte pour environ 2 millions de conteneurs (équivalent vingt pieds) soit un marché de remplacement de 6 milliards de dollars environ.

Le paragraphe 5.1 du document d'enregistrement universel page 17 donne une analyse approfondie des conditions macroéconomiques et d'autres facteurs du marché affectant la demande de nos produits et services.

Taille du parc locatif, taux d'utilisation et tarifs locatifs

Les trois facteurs essentiels qui affectent notre chiffre d'affaires locatif sont le nombre de matériels, le taux d'utilisation des matériels et les tarifs facturés à nos locataires.

Les fluctuations des taux d'utilisation affectent directement nos résultats d'exploitation de deux manières. Premièrement, tout changement du taux d'utilisation a un effet direct sur notre chiffre d'affaires locatif : ainsi, un taux d'utilisation en hausse augmente notre chiffre d'affaires. Deuxièmement, la variation du taux d'utilisation peut avoir un effet inverse sur nos dépenses opérationnelles : une baisse du taux d'utilisation peut conduire à une augmentation des coûts liés au stockage. Nous sommes particulièrement affectés par toute variation du taux d'utilisation dans nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales, puisqu'une part importante de ces matériels nous appartient. Lorsque nous investissons dans un actif et que nous le conservons sur notre bilan, nous supportons tous les risques et les avantages associés à cette propriété, par opposition aux actifs en gestion, pour lesquels la baisse du chiffre d'affaires ou l'augmentation des coûts se reflètent dans la baisse des distributions aux investisseurs et plus faiblement dans nos commissions de gestion.

Nous calculons le taux d'utilisation de notre parc locatif au cours d'une période en divisant (i) le nombre de jours pendant lesquels un matériel a été loué par (ii) le nombre de jours pendant lesquels ce matériel était disponible à la location. Le taux d'utilisation de notre division Conteneurs exclut les nouveaux conteneurs fabriqués mais non encore loués au titre d'une première location, ainsi que les conteneurs vendus et perdus.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de matériels de notre parc locatif en fin d'exercice et le taux d'utilisation moyen de notre matériel locatif pour chacune de nos divisions pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

	Ensemble de l'exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
Wagons de Fret		
Nombre de wagons sous gestion (en fin d'exercice, plateformes)*	10 606	9 805
Taux d'utilisation moyen	85,4%	84,4%
Barges Fluviales		
Nombre de barges sous gestion (en fin d'exercice)**	99	99
Taux d'utilisation moyen	97,1%	95,1%
Conteneurs		
Nombre de conteneurs sous gestion (en fin d'exercice, en EVP)	393 064	382 626
Taux d'utilisation moyen	99,6%	96,4%

* hors wagons en gestion pour maintenance

** hors barges affrêtées

Les changements dans la demande de nos matériels locatifs affectent à la fois le taux d'utilisation et les prix que nous pouvons facturer. La demande de nos produits et services est susceptible d'évoluer en fonction d'un certain nombre de facteurs, qui comprennent entre autres les conditions macroéconomiques affectant la demande sur les marchés finaux auxquels nous fournissons nos produits et services. Parmi les autres facteurs affectant le taux d'utilisation de notre flotte figurent :

- l'offre disponible en matériel neuf et d'occasion, l'emplacement et les tarifs de ce matériel ;
- la décision d'un client de posséder son matériel plutôt que de le louer ;
- l'évolution des tendances et des modèles du transport des marchandises ;
- la disponibilité et les modalités de financement des équipements ;
- le délai requis pour l'achat d'équipements, qui peut varier de façon significative et nous empêcher de répondre à la demande des clients ;
- la quantité de matériel achetée par nos concurrents et la quantité que les locataires eux-mêmes possèdent ;
- la décision d'une compagnie maritime ou d'une société de logistique de repositionner ses conteneurs ou wagons inutilisés dans des endroits où la demande est plus élevée, au lieu de louer des conteneurs ou des wagons pour répondre à la demande ;
- la consolidation des locataires de matériels et une moindre demande de matériels loués en raison de la faisabilité économique, pour des acteurs concentrés, d'acheter leurs propres flottes de matériels ; et
- les catastrophes suffisamment graves pour porter préjudice à l'économie locale et mondiale.

Un grand nombre de ces facteurs échappent à notre contrôle. Dans une certaine mesure, nous pouvons influencer sur les taux d'utilisation en optimisant notre flotte de matériels locatifs ou en ajustant nos tarifs locatifs. En outre, pour notre division Conteneurs,

nous pouvons également influencer sur les taux d'utilisation en limitant les endroits où les locataires peuvent restituer les conteneurs à la fin de la location, de sorte que nos conteneurs se situent à l'endroit où la demande locative est la plus forte.

La variation de la taille de notre flotte a une incidence sur nos résultats d'exploitation, soit par l'augmentation de notre flotte au moyen d'achats, soit par la réduction de notre flotte en se livrant à des cessions. Nous achetons de nouveaux équipements dans le cadre du déroulement normal de nos activités afin de remplacer les actifs vieillissants. En raison de la dynamique du secteur des conteneurs et des délais relativement courts auxquels les clients s'attendent pour obtenir la livraison d'un conteneur une fois le contrat de location signé, nous nous efforçons d'avoir un stock de conteneurs neufs immédiatement disponibles à la location. Nous surveillons de près le prix des matériels afin d'acheter opportunément de nouveaux actifs lorsque les prix sont bas. Le prix des conteneurs dépend en grande partie du cours de l'acier, qui est l'un des principaux composants utilisés pour leur fabrication. Contrairement à la division Conteneurs, nous n'achetons généralement pas de nouveaux équipements pour nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales si nous n'avons pas signé un contrat de location avec un client.

Nous effectuons deux types de ventes : les syndications à des investisseurs et les ventes à des clients finaux. En fonction de la situation du marché et de nos besoins de liquidités, nous vendons les matériels à des investisseurs avec lesquels nous établissons une relation de gestion d'actifs et nous vendons des matériels à des clients finaux, correspondant soit à une vente de matériels, soit à l'exercice d'une option d'achat par un client en fin d'un contrat de location avec option d'achat (cas rare).

Les actifs qui composent notre parc locatif sont des actifs de longue durée et qui conservent généralement une partie importante de leur valeur sur le marché de l'occasion. Lorsque nous vendons un actif, nous comptabilisons le montant de la vente dans le produit des activités, ce qui peut accroître ainsi notre produit des activités sur la période pendant laquelle la vente a eu lieu. Lorsqu'un actif de notre parc locatif est vendu à un client, nous ne pourrions plus bénéficier de ses revenus locatifs pouvant entraîner par la suite une baisse du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie. En règle générale, les niveaux de nos ventes peuvent varier considérablement d'une période à l'autre selon les opportunités de cessions de nos matériels, expliquant ainsi une variation de notre chiffre d'affaires vente et du chiffre d'affaires total. Les syndications sont les ventes de matériels à des investisseurs tiers. Dans ce cas nous comptabilisons une commission de syndication dans le produit des activités. Lorsque l'investisseur est actif et que nous prenons un rôle d'agent, nous enregistrons une commission de gestion dans notre chiffre d'affaires. Lorsque l'investisseur est passif et que nous restons dans le rôle Principal, nous continuons d'enregistrer le chiffre d'affaires récurrent lié à la location de cet actif pendant toute la durée du contrat de gestion d'actifs que nous concluons avec ces investisseurs tiers passifs.

Notre produit des activités, nos marges d'exploitation et l'EBITDA dépendent par ailleurs de l'âge des matériels que nous vendons dans le cadre de syndication ou de ventes simples. Plus nous amortissons nos matériels dans le temps, plus nos marges résultant de leur vente seront importantes. La répartition de nos ventes entre les matériels anciens et les matériels neufs tend à être déterminée par les prix du marché, la demande de nos investisseurs et la disponibilité des matériels.

Enfin, nos tarifs locatifs ont également un impact direct sur nos résultats d'exploitation puisque nos tarifs affectent notre chiffre d'affaires locatif. Les tarifs locatifs que nous facturons à nos clients sont directement corrélés avec le prix auquel nous achetons les matériels afin d'optimiser notre retour sur investissement. Puisqu'un grand nombre de nos locations sont des locations à long terme, nous sommes en mesure de fixer contractuellement les tarifs malgré les fluctuations des prix des nouveaux matériels sur le marché. Cependant, en cas de réduction durable du prix d'achat de matériels neufs entraînant une baisse du tarif de location ou de la valeur à la revente sur le marché pour tous les matériels existants, nous pourrions rencontrer des difficultés pour relouer les matériels à un prix rentable, même si une réduction soutenue des prix nous permettrait d'acheter du matériel neuf à moindre coût. Les tarifs locatifs journaliers dans le secteur de la location de conteneurs connaissent actuellement une inflation importante du fait d'une hausse des prix de l'acier et de la hausse conséquente du prix d'achat de nouveaux conteneurs, ainsi que d'une pénurie de matériels sur le marché. Les tarifs locatifs dans le secteur de la location de wagons sont plus sous pression en Europe depuis le début de la pandémie mondiale avec des taux d'utilisation plus faibles de wagons. Il nous est impossible de prévoir si cette tendance se poursuivra à court terme.

Propriété et gestion

Notre activité principale est la location de matériels mobiles et standardisés. Nous augmentons la taille de notre parc locatif de deux façons : par le financement de matériels en propre grâce à de la dette financière et/ou des capitaux propres ou par la syndication de matériels à des investisseurs tiers.

La valeur comptable brute totale de notre parc locatif est d'environ 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Nous possédons 47 % de l'ensemble de notre parc locatif, les 53 % restants sont détenus par des investisseurs tiers. Le tableau ci-dessous présente une ventilation de la valeur brute comptable de nos actifs sous gestion pour notre propre compte et pour le compte d'investisseurs tiers au 31 décembre 2020 et 2021.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre			
	2021		2020	
	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers
Wagons de Fret	359 338	163 365	311 726	146 995
Barges Fluviales ⁽¹⁾	79 039	2 540	67 883	12 005
Conteneurs	133 683	476 578	76 353	455 612
Autres	8 041		7 754	
TOTAL	580 101	642 483	463 716	614 612

(1) Les barges fluviales propriétés d'investisseurs tiers correspondent pour la majorité aux barges utilisées pour l'activité d'affrètement.

Nous achetons les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs auprès de fournisseurs. Nous vendons les matériels sur le marché de l'occasion ou nous les détruisons à la fin de leur cycle de vie, lorsque nous croyons qu'il est financièrement intéressant pour nous de le faire, en tenant compte de l'emplacement, du prix de vente, des frais de réparation et des frais de repositionnement éventuels.

Nous syndiquons une partie de notre flotte à des tiers investisseurs qui nous achètent les matériels directement. Nous finançons généralement l'achat de matériels destinés à la syndication par des crédits renouvelables, avant de vendre ces matériels à des investisseurs. Ces investisseurs sont des gestionnaires de fortune, des sociétés financières ou d'autres sociétés d'investissement qui veulent diversifier leurs placements avec des rendements récurrents d'actifs réels et corporels sous-jacents, dotés d'une longue durée de vie. Ces investisseurs concluent un contrat de gestion au moment de l'acquisition de ces matériels, en vertu duquel nous nous engageons, sans garantie, à louer et gérer leurs matériels et, en retour, à leur distribuer le chiffre d'affaires provenant de la location de ces matériels, minoré des frais de gestion. Les matériels sont gérés dans des pools d'actifs, qui sont constitués d'un mélange d'actifs syndiqués et d'actifs en propriété. En gérant les matériels de cette façon, nous sommes en mesure d'assurer l'égalité de traitement entre TOUAX et les investisseurs de notre parc locatif et de leur assurer que nous partageons les mêmes intérêts. Nous ne constituons jamais de sociétés en participation avec les investisseurs.

Nous enregistrons des commissions sur notre parc en gestion de plusieurs façons. Tout d'abord, nous enregistrons des commissions de syndication sur notre parc en gestion au moment de l'achat de matériels par l'investisseur, qui peut représenter 2 % à 5 % de la valeur comptable du matériel syndiqué. Pendant la durée de location du matériel, nous percevons des commissions de gestion représentant en règle générale 5 % à 10 % du chiffre d'affaires locatif brut. Nous pouvons percevoir un intéressement pendant toute la durée du contrat jusqu'à la réalisation des objectifs ciblés de retour sur investissement. Lors du désengagement d'un investisseur, nous avons plusieurs choix : nous reconditionnons le portefeuille pour la syndication à un nouvel investisseur, nous vendons les actifs sur le marché de l'occasion ou nous rachetons le portefeuille pour notre propre compte. Si nous vendons les actifs à la demande de l'investisseur, nous percevons généralement une commission de vente comprise entre 5 % et 15 % du prix de vente.

Le traitement comptable du produit des activités est indiqué dans la note 1.20 de l'annexe des comptes consolidés page 71 du document d'enregistrement universel.

Nous cherchons continuellement des occasions de syndiquer de nouveaux actifs. La syndication est un moyen pour nous de croître sans augmenter notre endettement. Lorsque nous conservons les matériels sur notre bilan, nous supportons les risques qui y sont associés (tels que le risque de non-utilisation et donc d'un retour sur investissement plus faible que prévu), mais sommes également en mesure de profiter de l'intégralité des bénéfices qui peuvent être tirés du matériel, par opposition à la syndication qui nous oblige contractuellement à distribuer la majeure partie de ces bénéfices à nos investisseurs. En conséquence, nous bénéficions d'un EBITDA et de commissions beaucoup plus faibles pour les matériels que nous gérons pour le compte de tiers par rapport à celui que nous gérons avec notre parc en propriété. Nous croyons que des opportunités de syndication continueront de nous être ouvertes à l'avenir, principalement en raison de notre réussite dans la gestion d'actifs pour le compte de nos investisseurs tiers et du savoir-faire de TOUAX dans la gestion d'actifs.

Nous finançons nos achats de matériels par différents moyens, notamment en fonction de notre intention ou non de garder ces matériels sur notre bilan ou de les syndiquer à un investisseur tiers. Nous utilisons une combinaison de tirages sur nos lignes de crédit renouvelables, nos lignes de financement d'actifs et nos lignes de locations financières pour financer nos acquisitions.

Performances opérationnelles

Notre résultat d'exploitation est affecté de manière significative par notre performance opérationnelle. Nous croyons que notre modèle économique diversifié nous permet de générer des revenus et des marges d'exploitation récurrents reflétant la qualité de nos actifs standardisés, flexibles et liquides. Nos opérations quotidiennes de location et de vente sont renforcées par notre gestion dynamique des matériels nous permettant de générer des revenus supplémentaires grâce à la syndication et à des ventes opportunistes de matériels d'occasion.

La rentabilité opérationnelle des activités transport s'est améliorée en 2021. Tandis que la performance de notre activité Wagons de Fret a diminué légèrement du fait d'une baisse des volumes et ainsi des commissions de syndication et ce malgré une activité locative en hausse, la performance de notre activité Barges Fluviales est restée stable et celle de notre activité Conteneurs a progressé avec la reprise des investissements (en propre et pour compte de tiers) depuis 2018 et le développement du négoce de conteneurs.

Fluctuations des taux de change

Nous exerçons nos activités à l'échelle internationale et nous sommes par conséquent exposés à divers risques de change. Bien que la devise de présentation soit l'euro, la devise fonctionnelle de chacune de nos filiales est généralement la devise locale. Néanmoins, pour une question de pratique commerciale internationale, les ventes de conteneurs et les tarifs de location pratiqués pour ces derniers sont exclusivement libellés en dollars américains. En conséquence, les résultats de notre division Conteneurs peuvent être particulièrement affectés par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain. De même, notre division Barges Fluviales peut également être particulièrement affectée par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain, puisque les tarifs locatifs des barges fluviales en Amérique du Nord et du Sud sont libellés en dollars américains. Sur la base de nos résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous estimons que la baisse de 10 % du taux de change du dollar américain contre l'euro se traduirait par une baisse de notre résultat opérationnel courant de 4,98 %.

La sensibilité de nos capitaux propres et du résultat opérationnel courant aux fluctuations des taux de change est présentée dans la note 33.5 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, page 101 du document d'enregistrement universel.

➤ *Risque de conversion*

Le risque de conversion est le risque que la valeur de notre produit des activités, de nos coûts, de nos actifs et passifs déclarés en devises étrangères et convertis en euros pour la préparation de notre compte de résultat consolidé et du bilan fluctue en raison des variations des taux de change. Par exemple, l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation de notre produit des activités et des coûts publiés en euros. Étant donné qu'un certain nombre de nos filiales opère sur des marchés autres que ceux de la zone euro et que notre division Conteneurs opère exclusivement en dollars américains, ces effets peuvent être importants.

➤ *Risque de transaction*

Historiquement, notre activité a bénéficié d'une couverture naturelle contre une partie importante de notre risque de change transactionnel, comme nous générons en principe à la fois des revenus et des dépenses dans une même devise, et que nous finançons nos actifs dans la même devise que le chiffre d'affaires qu'ils génèrent. Il existe quelques exceptions à cette règle, notamment le fait que certains coûts liés à notre division Conteneurs sont engagés en euros ou en dollars de Singapour par exemple alors que notre chiffre d'affaires s'exprime exclusivement en dollars américains.

Nous sommes le plus exposés lorsque nous échangeons des devises dans le cours normal de notre gestion et de notre centralisation de la trésorerie. Afin d'éviter les risques majeurs relatifs aux taux de change, nous réalisons ponctuellement des transactions de couverture afin de réduire notre risque de change transactionnel. Nous utilisons généralement des ventes à terme, des contrats d'achat ou des options classiques (« *plain vanilla* »). Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel.

➤ *Impact de change comptable*

Notre activité de location de Wagons au Royaume Uni est réalisée en livre sterling et financé en livre sterling. Nous n'avons pas de risque de change sur cette activité les flux de revenus en livre sterling permettant de rembourser la dette financière en livre sterling. Par contre nous pouvons enregistrer des fluctuations de change comptable de réévaluation en euro de la dette financière. Cette réévaluation n'est pas compensée par la réévaluation des actifs, les wagons, qui sont enregistrés au bilan en euro au coût historique. Une couverture des flux a été mise en place et les écarts de change se trouvent enregistrés depuis en capitaux propres.

Acquisitions, cessions et coentreprises

Fin septembre 2020, une augmentation de capital de 81,9 millions d'euros de Touax Rail Ltd a été souscrite par le fonds DIF Core Infrastructure Fund II géré par DIF Capital Partners.

À l'issue de cette transaction, Touax SCA reste actionnaire majoritaire avec 51 % du capital de Touax Rail Ltd et 49 % sont aujourd'hui détenus par DIF Capital Partners, au travers de son fonds DIF Core Infrastructure Fund II.

L'opération a été immédiatement relative pour TOUAX SCA et a permis de financer notamment le rachat des participations minoritaires dans les entités détenant des actifs (TRF3 et SRFRL) et dans Touax Rail India Ltd. Le partenariat avec DIF Capital Partners s'inscrit dans la stratégie de croissance de Touax Rail Limited.

Nous évaluons constamment la viabilité et les besoins de liquidités stratégiques de nos activités et pouvons, ponctuellement, vendre des participations minoritaires dans nos divisions afin d'obtenir des liquidités.

Dette et structure financière

La dette financière est prépondérante dans notre structure financière en raison des besoins capitalistiques importants de nos activités impactant ainsi nos résultats futurs, et en particulier nos charges financières nettes.

1.1.4. Description des principaux postes du compte de résultat

Le **produit des activités** se compose du produit de l'activité locative, de l'activité ventes de matériels, des commissions de syndication et des plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le chiffre d'affaires locatif enregistre principalement les loyers perçus sur les locations opérationnelles des matériels que nous gérons, en compte propre ou pour le compte d'investisseurs tiers passifs, des commissions de gestion des matériels appartenant à des investisseurs actifs ainsi que des services complémentaires facturés dans le cadre de contrats de location, tels que les réparations, le transport. Le chiffre d'affaires locatif comprend également dans notre division Barges Fluviales nos activités d'affrètement et de stockage dans ce secteur. Les produits d'intérêts sur les contrats de location financière accordés à nos clients sont également enregistrés dans notre chiffre d'affaires locatif.

Depuis 2020, le chiffre d'affaires locatif des actifs syndiqués en 2019, 2020 et 2021 auprès d'investisseurs actifs n'est pas reconnu en produit des activités. Seules les commissions de gestion des conteneurs des investisseurs actifs sont constatées en Chiffre d'affaires.

Les ventes de matériels correspondent au chiffre d'affaires généré par (i) la vente de matériels neufs dans le cadre de notre activité de négoce (achat de matériels neufs pour la revente), (ii) la vente de matériels que nous fabriquons dans notre usine marocaine de l'activité constructions modulaires (production de matériels neufs destinés à la vente), (iii) la vente de matériels d'occasion qui figurent en propriété sur notre bilan (iv) et la commission de ventes de matériels d'occasion appartenant aux investisseurs. En ce qui concerne les opérations de vente de matériels à l'exception de celle portant sur les matériels appartenant aux investisseurs, le montant total du prix de vente de l'actif est enregistré dans la vente de matériels, tout comme le prix de certains services associés, tels que le transport. Les ventes de matériels comprennent également la cession de créances sur la location financière, ainsi que certaines commissions facturées à nos clients dans le cadre de notre activité.

Dans le cas de ventes de matériels à des investisseurs (syndication), seule la commission de syndication est enregistrée dans le produit des activités.

Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires généré par les cessions d'actifs autres que les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs n'est pas enregistré dans le poste vente de matériels, mais en plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le **coût des ventes des matériels** comprend tous les coûts liés à la vente. Le coût des ventes comprend en particulier (i) le prix d'achat des matériels neufs achetés pour la revente dans le cadre de nos activités de négoce, (ii) les coûts de production de matériels que nous fabriquons afin de les vendre à des tiers dans le cadre de notre activité Constructions Modulaires Afrique (notamment le coût des matières premières et les charges de personnel de production) et (iii) la valeur comptable nette des matériels que nous vendons et qui figuraient à notre bilan comme immobilisations corporelles ou en stock au moment de la vente ainsi que tous les coûts associés à ces ventes.

Les **dépenses opérationnelles** correspondent aux coûts engagés dans le cadre de notre activité de location. Ces dépenses opérationnelles comprennent les frais d'entretien et de réparation, les frais de transport, les frais de stockage, ainsi que les autres frais engagés dans le cadre de la location de matériels. Les dépenses opérationnelles comprennent également les charges de personnel liées à nos équipes en agences et à nos équipes opérationnelles, telles que les équipes logistiques et techniques. En outre, les dépenses opérationnelles enregistrent les provisions d'exploitation pour les créances de clients douteux. Enfin, nous enregistrons la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (ou « CVAE ») pour les entités françaises comme une dépense opérationnelle. Les **frais généraux et les dépenses administratives** comprennent les frais généraux de fonctionnement, comme les charges de personnel support du siège, notamment les membres de notre personnel administratif, d'autres dépenses administratives et informatiques, les loyers de l'immobilier et les honoraires de consultant ou avocat. Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes.

Les **dépréciations, amortissements et pertes de valeur** correspondent principalement à l'amortissement linéaire des actifs détenus par notre Groupe, à l'amortissement du matériel appartenant au Groupe et financé par les locations financements, ainsi que les pertes de valeur (hors perte de valeur de goodwill).

La **distribution nette à des investisseurs tiers** correspond au chiffre d'affaires locatif généré par les matériels que nous gérons pour le compte d'investisseurs passifs, minoré des frais de gestion et des autres dépenses opérationnelles engagés dans le cadre de la gestion de ces matériels, qui est distribué à ces investisseurs tiers selon les règles de distribution de nos programmes de gestion. Les distributions peuvent varier pour plusieurs raisons, notamment la diminution du chiffre d'affaires locatif ou l'augmentation des coûts associés au parc locatif appartenant à un investisseur tiers. La distribution nette à des investisseurs tiers ne concerne pas les investisseurs actifs pour lesquels seule la commission de gestion est enregistrée en chiffre d'affaires. La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs.

Les **autres revenus (dépenses), montant net**, englobent les produits et charges opérationnels non courants.

Cette rubrique inclut notamment les pertes de valeur sur goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration.

Les **charges financières nettes** recensent principalement les intérêts à payer sur la dette financière, minorés des produits financiers des produits d'intérêts ainsi que l'évaluation *mark to market* des produits dérivés et de l'obligation convertible lorsqu'elle est enregistrée en compte de résultat.

L'**impôt sur les sociétés** est constitué des impôts exigibles dus par notre Groupe et des impôts différés calculés sur les déficits fiscaux et des différences temporaires entre les résultats consolidés figurant dans nos états financiers et les résultats fiscaux.

1.1.5. Résultats d'exploitation du Groupe

Les comptes du 31 décembre 2021 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Le Groupe agit en qualité d'agent dans ses relations avec les investisseurs actifs. Il en résulte la comptabilisation suivante :

- les commissions de syndication sont enregistrées en produit des activités.
- les commissions de gestion des matériels sont enregistrées en produit des activités ordinaires dans la rubrique activité locative.

Il est à noter que selon la norme IFRS 16, les opérations réalisées avant 2019 ne nécessitent pas un traitement rétrospectif.

Pour permettre une meilleure compréhension de ses activités, Le compte de résultat et les produits d'activités sont retraités afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe. Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété (cf. 0 de l'annexe aux comptes consolidés page 75).

Le tableau ci-dessous présente certains postes de notre compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
Activité locative	76 071	65 119
Activité vente de matériels	40 325	36 112
Total activité en propriété	116 396	101 231
Total activité en gestion	8 010	10 311
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	558	16
Produits retraités des activités	124 964	111 558
Coût des ventes des matériels	(28 887)	(27 169)
Dépenses opérationnelles	(20 214)	(15 719)
Frais généraux et administratifs	(22 790)	(21 849)
EBITDA	53 073	46 821
Amortissements et pertes de valeurs	(24 319)	(23 524)
Résultat opérationnel courant	28 754	23 297
Autres produits et charges opérationnels	(42)	(109)
Résultat opérationnel	28 712	23 188
Résultat financier	(11 902)	(13 216)
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Résultat courant avant impôts	16 810	9 972
Impôt sur les bénéfices	(1 046)	(1 003)
Résultat net des activités poursuivies	15 764	8 969
Résultat net des activités cédées		(132)
Résultat net	15 764	8 837
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités poursuivies	3 212	2 975
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités cédées		
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (PART DU GROUPE)	12 552	5 862
Dont résultat net des activités poursuivies	12 552	5 994
Dont résultat net des activités cédées		(132)

1.1.6. Exercice clos le 31 décembre 2021 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2020**Produits retraités des activités**

Le tableau ci-dessous indique la répartition de notre produit retraité des activités pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Variation 2021/2020	
Total activité locative	46 407	42 298	4 109	9,7 %
Total activité vente de matériels	1 525	2 096	(571)	-27,2 %
Total Activité en propriété	47 932	44 394	3 538	8,0 %
Total Activité de gestion	2 394	2 799	(405)	-14,5 %
Total Wagons de Fret	50 326	47 193	3 133	6,6 %
Total activité locative	12 041	10 722	1 319	12,3 %
Total activité vente de matériels	41	56	(15)	-26,8 %
Total Activité en propriété	12 082	10 778	1 304	12,1 %
Total Activité de gestion	734	1 046	(312)	-29,8 %
Total Barges Fluviales	12 816	11 824	992	8,4 %
Total activité locative	18 085	12 325	5 760	46,7 %
Total activité vente de matériels	24 691	21 010	3 681	17,5 %
Total Activité en propriété	42 776	33 335	9 441	28,3 %
Total Activité de gestion	4 882	6 465	(1 583)	-24,5 %
Total Conteneurs	47 658	39 800	7 858	19,7 %
Total activité locative	(462)	(226)	(236)	104,4 %
Total activité vente de matériels	14 068	12 951	1 117	8,6 %
Total Activité en propriété	13 606	12 725	881	6,9 %
Total Autres	558	16	542	3387,5 %
Total Divers & éliminations	14 164	12 741	1 423	11,2 %
Total Produits retraités des activités	124 964	111 558	13 406	12,0 %

► Produit retraité des activités

Le produit retraité des activités augmente de 13,4 millions d'euros (soit +12 %), passant de 111,6 millions d'euros en décembre 2020 à 125 millions d'euros en décembre 2021. À devise et périmètre constants, la variation est de +13,5 %. Le dollar s'est déprécié entre les deux périodes, passant de 1,1422\$ = 1€ (taux moyen 2020) à 1,1828\$ = 1€ (taux moyen 2021).

- L'activité Wagons de Fret présente une hausse de 3,1 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la progression de l'activité de location en propriété.
- L'activité Barges Fluviales augmente son chiffre d'affaires de 1 million d'euros. Cette variation s'explique par une amélioration du chiffre d'affaires locatif.
- L'activité Conteneurs est en augmentation de 7,9 millions d'euros. L'activité en propre progresse de 9,4 millions d'euros l'activité en gestion baisse de 1,6 million d'euros.
- L'activité Constructions modulaires augmente de 1,1 million d'euros.

L'activité en propriété est en hausse de 15,2 millions d'euros. Cette hausse s'explique par l'activité de location mais aussi par la progression des ventes de conteneurs et de constructions modulaires.

L'activité de gestion est en baisse de 2,3 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la diminution des ventes de conteneurs d'occasion et des commissions de syndication.

► Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret

Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret est en hausse de 3,1 millions d'euros, passant de 47,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 50,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'activité en propriété progresse de 3,5 millions d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 44,4 millions d'euros en décembre 2020 à 47,9 millions d'euros en décembre 2021. Cette variation s'explique par une croissance de l'activité de location avec une hausse des tarifs locatifs moyens et des taux d'utilisation.

L'activité en gestion diminue de 0,4 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 2,8 millions d'euros en décembre 2020 à 2,4 millions d'euros en décembre 2021. La baisse des commissions de syndication (-0,6 million d'euros) explique cette variation bien qu'il y ait une hausse des commissions de gestion (+0,2 million d'euros).

➤ **Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales**

Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales est en hausse de 1 million d'euros passant de 11,8 millions d'euros à 12,8 millions d'euros. Cette variation s'explique par une hausse du Chiffre d'affaires locatif.

➤ **Le produit retraité des activités de la division Conteneurs**

Le produit retraité des activités de la division Conteneur est en hausse de 7,9 millions d'euros, passant de 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 47,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'activité en propriété est en hausse de 9,4 millions d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 33,3 millions d'euros en décembre 2020 à 42,8 millions d'euros en décembre 2021. On retrouve cette progression aussi bien dans l'activité de location (hausse des taux d'utilisations) que dans l'activité de vente.

L'activité en gestion diminue de 1,6 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 6,5 millions d'euros en décembre 2020 à 4,9 millions d'euros en décembre 2021. Le repli des ventes de conteneurs d'occasion pour 3 millions d'euros explique principalement cette variation. Le taux d'utilisation de la flotte proche de 100 % explique l'indisponibilité de celle-ci à la vente. La réalisation de syndicats impacte positivement l'activité en gestion, en enregistrant une variation de la commission de syndication de 1,7 million d'euros. Les commissions de gestion sont en baisse de 0,2 million d'euros passant de 2 millions d'euros en décembre 2020 à 1,8 million d'euros en décembre 2021.

➤ **Chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires dans secteurs et autres & éliminations**

Le chiffre d'affaires de la division Constructions modulaires présente les sociétés d'Afrique du nord et est regroupé dans le secteur divers & éliminations. L'activité de ces filiales est principalement centrée sur la vente de constructions modulaires fabriquées par l'usine marocaine. En 2021, le Chiffre d'affaires augmente de 1,1 million d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Coût des ventes des matériels

Le tableau ci-dessous indique la répartition du coût des ventes par division.

Coût des ventes par division	2021.12		2020.12		Variation	
	(En milliers d'euros)	En % des ventes de matériel de la division (En %)	(En milliers d'euros)	En % des ventes de matériel de la division (En %)	(En milliers d'euros)	(En %)
Wagons	(547)	36 %	(1 109)	53 %	562	-51 %
Barges Fluviales	(9)	21 %	0	0 %	(9)	
Conteneurs	(18 558)	75 %	(17 745)	84 %	(813)	5 %
Constructions Modulaires - Afrique	(9 774)	69 %	(8 315)	64 %	(1 458)	18 %
Autres et éliminations	(9 774)	69 %	(8 315)	64 %	(1 458)	
COÛT TOTAL DES VENTES	(28 887)		(27 169)		(1 718)	6 %

Le coût des ventes total a augmenté de 1,7 million d'euros (soit +6 %), passant de 27,2 millions d'euros en décembre 2020 à 28,9 millions d'euros en décembre 2021.

La marge totale de ventes (hors syndication) s'élève à 12,8 millions d'euros comparés à 13,3 millions d'euros en décembre 2020, en progression de 0,5 million d'euros.

➤ **Coût des ventes de la division Wagons de Fret**

Le coût des ventes de la division Wagons de Fret a diminué de 0,6 million d'euros passant de 1,1 million d'euros en décembre 2020 à 0,5 million d'euros en décembre 2021. La marge sur vente passe de 47 % en 2020 à 64 % en 2021.

➤ **Coût des ventes de la division Barges Fluviales**

Aucune vente n'a été réalisée sur les deux périodes. Le déchargement d'une barge a généré une marge de 32 milliers d'euros.

➤ **Coût des ventes de la division Conteneurs**

Le coût des ventes de la division Conteneurs a augmenté de 0,8 million d'euros (soit +5 %), passant de 17,7 millions d'euros en décembre 2020 à 18,6 millions d'euros en décembre 2021. La marge sur l'ensemble des ventes en propriété est en augmentation de 2,9 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

➤ **Coût des ventes des Constructions Modulaires (Afrique) dans secteurs Autres et Éliminations**

Le coût des ventes de la division Constructions Modulaires a augmenté de 1,5 million d'euros (soit +18 %), passant de 8,3 millions d'euros en décembre 2020 à 9,8 millions d'euros en décembre 2021. Cette variation s'explique par la hausse des ventes. La marge de vente est en retrait de 0,3 million d'euros.

Dépenses opérationnelles

Le tableau ci-dessous indique la répartition des dépenses opérationnelles par division.

Dépenses Opérationnelles	2021.12	du total CA	2020.12	du total CA	Variation	
	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>
Wagons	(12 427)	25 %	(8 637)	18 %	(3 790)	44 %
Barges Fluviales	(5 259)	41 %	(4 041)	34 %	(1 218)	30 %
Conteneurs	(2 116)	4 %	(2 084)	5 %	(32)	2 %
Constructions Modulaires - Afrique	(422)	3 %	(914)	7 %	492	-54 %
Corporate	(0)	0 %	(55)	1 %	55	-100 %
Elimination inter-secteurs	10	0 %	12		(2)	-15 %
Autres et éliminations	(411)	3 %	(957)	8 %	53	-6 %
TOTAL	(20 214)	16 %	(15 719)	14 %	(4 495)	29 %

Les dépenses opérationnelles ont augmenté de 4,5 millions d'euros (soit +29 %), passant de 15,7 millions en décembre 2020 à 20,2 millions d'euros en décembre 2021.

► **Dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret**

Les dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret augmentent de 3,8 millions d'euros, passant de 8,6 millions d'euros en décembre 2020 à 12,4 millions d'euros en décembre 2021.

Cette variation s'explique pour 3,2 millions d'euros par la hausse des dépenses de maintenance. Les comptes de 2020 furent impactés pour 0,6 million par un produit non récurrent.

► **Dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales**

Les dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales augmentent de 1,2 million d'euros, corrélativement à l'activité d'affrètement.

► **Dépenses opérationnelles de la division Conteneurs**

Les dépenses opérationnelles de la division Conteneurs sont stables à 2,1 millions d'euros sur les deux périodes.

► **Dépenses opérationnelles des Constructions Modulaires (Afrique) dans secteurs Autres et Éliminations**

Les dépenses opérationnelles des Constructions Modulaires sont en baisse de 0,5 million d'euros. Une dotation pour créance douteuse a été comptabilisée en 2020 et aucune dépréciation n'a été passée en 2021.

Frais généraux et administratifs

Le tableau ci-dessous indique la répartition de nos frais généraux et administratifs par division.

Frais généraux et administratifs	2021.12	du total CA	2020.12	du total CA	Variation	
	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>	<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(En %)</i>
Wagons	(11 111)	22 %	(10 900)	23 %	(211)	2 %
Barges Fluviales	(2 722)	21 %	(2 622)	22 %	(101)	4 %
Conteneurs	(9 155)	19 %	(8 405)	21 %	(750)	9 %
Constructions Modulaires - Afrique	(1 119)	8 %	(1 150)	9 %	31	-3 %
Corporate	(7 580)	90 %	(7 043)	87 %	(537)	8 %
Elimination inter-secteurs	8 897	100 %	8 271	100 %	627	8 %
Autres et éliminations	199	-1 %	77	-1 %	121	n.a.
TOTAL	(22 790)	18 %	(21 849)	20 %	(941)	4 %

Les frais généraux et dépenses administratives ont augmenté de 4 %, passant de 21,8 millions d'euros en décembre 2020 à 22,8 millions d'euros en décembre 2021.

► **Frais généraux et administratifs de la division Wagons de Fret**

Les frais généraux et dépenses administratives engagés par la division Wagons de Fret augmentent de 0,2 million d'euros passant de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par une hausse des frais de personnel.

➤ Frais généraux et administratifs de la division Barges Fluviales

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Barges Fluviales augmentent de 0,1 million d'euros, passant de 2,6 millions d'euros en 2020 à 2,7 millions d'euros en 2021. Pas de variation significative dans chacun des postes.

➤ Frais généraux et administratifs de la division Conteneurs

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Conteneurs ont augmenté de 0,7 million d'euros (soit +9 %), passant de 8,4 millions d'euros en décembre 2020 à 9,2 millions d'euros en décembre 2021.

La variation s'explique principalement par une hausse des frais de personnel (+0,5 million d'euros) et des frais informatiques (+0,2 million d'euros).

➤ Frais généraux et administratifs de la division Constructions Modulaires (Afrique) dans secteurs Autres et Éliminations

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Constructions Modulaires sont stables à 1,1 million d'euros sur les deux périodes.

➤ Les frais centraux

Les frais centraux du Groupe augmentent de 0,5 million d'euros. Les honoraires de conseil expliquent l'essentiel de cette variation.

Distribution nette aux investisseurs

La distribution figure en moins des revenus provenant des actifs appartenant aux investisseurs dans le poste commission de gestion.

Amortissements et pertes de valeurs

Les amortissements et dépréciations ont augmenté de 0,8 million d'euros, soit +3 %, passant de 23,5 millions d'euros en 2020 à 24,3 millions d'euros en 2021.

La division Wagon de Fret contribue à hauteur de 1,7 million d'euros à cette hausse.

Les amortissements de la division Barges diminuent de 0,4 million d'euros.

Les amortissements de la division Conteneurs diminuent de 0,5 million d'euros.

Autres produits et charges opérationnels

En 2021, les autres charges opérationnelles présentent 42 milliers d'euros dans la division constructions.

En 2020, les autres produits et charges opérationnels de 0,1 million d'euros étaient constitués au Maroc d'une taxe de contribution de solidarité sociale « covid » et d'une pénalité de contrôle fiscal. Ces charges ne sont pas récurrentes.

Résultat financier

La charge financière nette a diminué de 1,3 million d'euros (soit -10 %), passant d'une charge de -13,2 millions d'euros en 2020 à une charge de -11,9 millions d'euros en 2021. La charge financière nette se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

- Le coût de l'endettement financier est stable (une dette moyenne qui augmente compensé par un taux moyen qui baisse).
- Les autres produits et charges financiers augmentent de 1,3 million d'euros et s'expliquent principalement par le résultat de change et les autres charges et produits financiers (frais de Waiver en 2020, moins de commissions de non-utilisation en 2021). La norme IFRS 16 impacte les autres produits et charges financiers pour 0,4 million d'euros en 2021, stable par rapport à 2020.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices présente une charge d'impôt de 1 million d'euros pour un résultat courant avant impôt de 16,8 millions d'euros. Il se décompose en un impôt différé de -1,1 million d'euros et un produit d'impôt courant de 0,1 million d'euros.

1.1.7. Flux de trésorerie

Le tableau suivant résume nos flux de trésorerie pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2021 et 2020.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(25 710)	(1 184)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	3 205	(624)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	12 074	25 790
Incidence des variations des cours des devises	1 658	(1 217)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE	1 658	(1 217)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (I) + (II) + (III) + (IV)	(8 773)	22 765
Analyse de la variation de trésorerie		
Trésorerie en début d'exercice	61 339	38 574
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	52 566	61 339

Variation de la trésorerie nette	(8 773)	22 765
----------------------------------	---------	--------

➤ Trésorerie générée par (utilisée pour) les activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie générés par (utilisés pour) les activités opérationnelles pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2021 et 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	48 570	42 452
Charge d'impôt courant	62	(72)
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock	(3 064)	(12 066)
<i>Variation de stock</i>	(60 053)	2 365
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'investissement</i>	20 029	828
<i>Acquisition d'actifs destinés à la location</i>	(57 234)	(45 557)
<i>Produit de cession des actifs</i>	25 935	10 751
<i>Impact net des locations financements accordées aux clients</i>	45	115
Sous-total (1)	(71 278)	(31 498)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(25 710)	(1 184)

(1) La somme des variations de stock, des variations du besoin en fonds de roulement d'investissement, des acquisitions d'actifs destinés à la location, des produits de cession des actifs et de l'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact net des achats et ventes d'équipement sur une période donnée.

Notre flux de trésorerie généré par (utilisé pour) les activités opérationnelles est principalement influencé par la profitabilité opérationnelle de nos activités diminuée des impôts payés, les variations dans les besoins de fonds de roulement liés à l'activité hors variation de stock et les flux de trésorerie liés à nos acquisitions et aux cessions d'actifs.

Les flux de trésorerie générés par nos investissements dans des équipements locatifs et le produit des activités généré par la vente de ces équipements sont présentés en tant que flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt qu'en tant que flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, conformément au référentiel IFRS. De même, les remboursements de crédits octroyés dans le cadre de locations financements accordés à nos clients sont inclus dans les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt que dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

➤ Description des principaux éléments des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts correspond à nos résultats d'exploitation, ajustés des amortissements et provisions, des provisions pour impôts différés, des plus ou moins-value de cession d'immobilisations et d'autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie, avant le coût de l'endettement financier net et des impôts payés.

Impôts payés

Les impôts payés incluent les impôts sur les sociétés payés dans chaque juridiction dans laquelle notre Groupe opère, notamment, en France, la Contribution économique territoriale, qui comprend la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entités françaises (CVAE), enregistrée sur notre déclaration de revenus comme dépenses opérationnelles, et la cotisation foncière des entreprises.

Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock

La variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock correspond principalement aux variations nettes des créances commerciales, des dettes commerciales et des autres actifs et passifs courants, qui ne sont pas liées à la cession d'immobilisations ou à des investissements.

Variation de stock

La variation de stock reflète la variation de notre stock, principalement composé d'équipements locatifs que nous avons conservés pendant moins d'un an, de pièces détachées et de matières premières. Nous syndiquons généralement les actifs du stock à des investisseurs tiers dans l'année suivant leur acquisition.

Variation du besoin en fonds de roulement d'investissement

La variation du besoin en fonds de roulement d'investissement correspond aux variations nettes dans les comptes créditeurs et débiteurs liés aux actifs que nous détenons en tant qu'actifs immobilisés, à savoir principalement l'équipement locatif que nous conservons pour notre propre compte et que nous avons l'intention de conserver, ou que nous pouvons syndiquer mais que nous avons conservé à notre bilan sur une longue période (plus d'un an).

Acquisition d'actifs destinés à la location

L'acquisition d'actifs destinés à la location correspond aux fonds dépensés pour les achats d'équipements pour notre parc locatif enregistré en actifs immobilisés et qui ne sont pas acquis en vue d'une syndication à des investisseurs tiers.

Produit de cession des actifs

Le produit de cession des actifs correspond à la trésorerie obtenue suite à des ventes d'équipements préalablement enregistrés en tant qu'actifs immobilisés sur notre bilan.

Impact net des locations financements accordées aux clients

L'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact en trésorerie des remboursements reçus pendant une période donnée des crédits accordés à nos clients locataires dans le cadre de location financement.

➤ **Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles sont de -25,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, comparé à des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles de -1,2 million d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de 24,5 millions d'euros. Ces flux opérationnels intègrent 71,3 millions d'euros d'investissements en 2021 et 31,5 millions d'euros d'investissements en 2020.

- La capacité d'autofinancement augmente, passant de 42,5 millions d'euros en 2020 à 48,6 millions d'euros en 2021.
- Les investissements 2021 sont supérieurs de 39,8 millions d'euros à ceux de 2020.

➤ **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Le tableau suivant présente les composantes de notre flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(590)	(395)
Acquisitions titres de participation	(141)	
Variation nette des prêts et avances consentis	2 271	(225)
Produit de cessions des actifs autres que destinés à la location	559	16
Trésorerie des filiales en entrée ou sortie du périmètre		(20)
Produit de cession de titres	1 106	
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	3 205	(624)

En 2021, le flux d'investissement présente le produit de cession des titres détenus par la division Rail pour 1,1 million d'euros. La variation des immobilisations financières s'explique par le remboursement du compte de garantie de passif mis en place lors de la cession de la division constructions modulaires Europe en 2017 pour 3,3 millions d'euros. Cette variation s'explique également par des nouveaux dépôts de garantie bancaire et une augmentation de la créance de TVA récupérable à plus d'un an.

➤ **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement**

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2021 et 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	48 691	166 838
Remboursement d'emprunts	(22 141)	(148 979)
Variation nette des dettes financières	26 550	17 859
Passif de location	(1 710)	(1 788)
Augmentation nette des capitaux propres	4 745	25 576
Charges d'intérêts versées	(10 091)	(10 121)
Charges d'intérêts versés sur les contrats de location	(354)	(382)
Distribution de dividendes aux minoritaires	(3 978)	(72)
Rémunération statutaire des commandités	(644)	(369)
Paieement d'intérêts sur le capital hybride	(2 427)	(4 954)
Vente nette (acquisition) d'actions propres	(19)	30
Divers	2	10
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	12 074	25 789

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont été de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, comparés à des flux de 25,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En 2020, les divisions Conteneurs et Wagons de Fret ont refinancé leurs dettes. L'augmentation de capital de la société Touax Rail Ltd a permis de racheter les minoritaires de trois de ses filiales, l'impact net de cette opération étant de 25,3 millions d'euros.

1.1.8. Investissements

En tant qu'entreprise spécialisée dans la location d'équipement mobile standardisé, nous réalisons des investissements dans des immobilisations dans le cadre de nos activités courantes. Nous cherchons à acquérir des flottes d'équipement neuf ou d'occasion afin de faire croître notre chiffre d'affaires. Le choix d'investir ou non dans de l'équipement est sujet à une analyse par chaque division sur la base d'une série de facteurs qui permet de calculer une estimation des retours sur investissement, parmi lesquels :

- Le prix auquel l'équipement est acheté ;
- Le prix attendu auquel nous sommes en mesure de louer cet équipement ;
- La durée attendue de location pour cet équipement ; et
- Le risque de contrepartie attendu.

La plupart de nos dépenses en capitaux sont discrétionnaires. En conséquence, notre taux d'investissement varie selon les années.

Nous avons l'intention de continuer d'investir comme par le passé dans de nouveaux équipements dans le cadre de notre stratégie de croissance financée par des tiers.

1.1.9. Engagements reçus au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

Une part substantielle de notre parc locatif dans l'ensemble de nos 3 activités est louée selon des contrats de location dont les termes ne permettent aucune résiliation au gré du locataire sans versement de pénalités. Ce type de contrats impose à nos locataires de garder les matériels pendant toute la durée du contrat ; par conséquent, nous avons un certain degré de visibilité sur le chiffre d'affaires minimum généré dans l'avenir par ce type de contrats à court et à long terme.

Les engagements reçus au titre des contrats de location opérationnelle sont détaillés à la note 36.3 de l'annexe des comptes consolidés page 103 du document d'enregistrement universel.

1.1.10. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 36 de l'annexe des comptes consolidés page 103 du document d'enregistrement universel.

1.1.11. Informations quantitatives et qualitatives concernant les risques de marché

Les changements de taux d'intérêt et de taux de change liés aux monnaies étrangères sont la source principale d'exposition aux risques de marché. Ils sont détaillés dans la note 33.1 page 98 de nos états financiers consolidés contrôlés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.1.12. Conventions comptables et estimations critiques

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite de notre part des jugements, des estimations et des hypothèses notamment quant aux événements attendus à l'avenir susceptibles d'avoir un impact sur les quantités rapportées de certains objets figurant aux états financiers. Ces évaluations et estimations sont révisées à chaque date de rapport, et les hypothèses sous-jacentes sont ajustées, le cas échéant, selon les résultats réels, l'expérience et tous les autres facteurs pertinents étant donné les circonstances économiques. Les effets de tels ajustements sont reconnus une fois faits. Les éléments rapportés dans nos états financiers consolidés dans l'avenir peuvent être différents des estimations actuelles étant donné les changements dans les hypothèses émises et dans les circonstances économiques à la date du rapport. Les principales hypothèses concernant les événements à venir et d'autres sources d'incertitude des estimations à la date du rapport susceptibles d'induire un risque significatif d'ajustement matériel par rapport à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif sont présentées ci-dessous.

La note 1 de l'annexe des comptes consolidés page 63 du document d'enregistrement universel explique les conventions comptables et estimations critiques.

1.2. Situation de la société et analyse des comptes sociaux

- Situation et résultats de la société et évolution prévisible

La baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2020 s'explique par la baisse des dépenses d'exploitation composant la base de refacturation des services rendus par la société aux sociétés du groupe. En 2020, des honoraires exceptionnels importants avaient été engagés dans le cadre de dossiers particuliers.

Pour rappel la méthode de facturation retenue pour les services rendus par la société est la méthode du « Cost + », c'est-à-dire que toutes les dépenses engagées pour réaliser ces services sont refacturées avec un mark-up de 5 %.

Le poste « Autres produits » comprend pour 553 milliers d'euros le prix de cessions de biens immobiliers, cession réalisée en fin d'exercice.

Le poste « Autres achats et charges externes » baisse sur l'exercice de 90 milliers d'euros. Cette baisse s'explique principalement par des honoraires exceptionnels engagés en 2020.

Le poste « Dotations aux amortissements » comprend principalement l'amortissement des frais des emprunts externes contractés par la société.

Le résultat financier de +1,2 million d'euros s'explique principalement par les éléments suivants :

- des dividendes reçus des filiales Touax Rail Ltd et Touax Conteneur Services SAS pour 6,2 millions d'euros,
- une charge d'intérêts sur la dette externe d'un montant de -6,6 millions d'euros,
- un montant net positif de 1,2 million d'euros correspondant aux intérêts financiers sur des prêts/emprunts intercompagnies,
- une reprise de provision pour dépréciation des titres de participation de Touax Corporate SAS d'un montant de 0,5 million d'euros pour tenir compte d'un retour positif des capitaux propres de cette filiale.

Le montant positif d'impôt sur les sociétés (98 milliers d'euros) correspond à l'économie d'impôt réalisé sur l'exercice du fait de l'intégration fiscale. Ce montant correspond à l'impôt sur les sociétés qu'aurait versé la filiale Touax Container Services SAS si elle n'avait pas été membre de l'intégration fiscale,

Le résultat après impôt de l'exercice est un bénéfice de 1,1 million d'euros.

Il n'y a pas de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices sur l'exercice au titre des articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts.

Le total du bilan de TOUAX SCA s'élève à 213,2 millions d'euros par rapport à 146,2 millions d'euros en 2020.

Le bilan de la société à la clôture de l'exercice est composé principalement à l'actif par :

- les titres de participation d'une valeur nette comptable de 165,2 millions d'euros.
L'augmentation significative de ce poste s'explique par la réalisation à la clôture de l'exercice d'une opération de réévaluation libre des immobilisations corporelles et financières de la société en application de l'option comptable prévue par le Code de commerce (c. com. Art. L. 123-18, 4e alinéa) et par le Plan comptable général (PCG art. 214-27). Cette opération a eu pour effet de majorer la valeur comptable des titres de participation détenus par la société avec en contrepartie l'augmentation des capitaux propres par la création d'un écart de réévaluation à hauteur de 67 572 milliers d'euros.
La valeur nette comptable des titres de participation tient compte à la clôture de l'exercice d'une dépréciation des titres de participation de Touax Africa pour 2,2 millions d'euros ainsi que de Touax Corporate SAS pour 2,0 millions d'euros.
- les prêts intragroupes accordés par la société à ses filiales pour 27,9 millions d'euros.

Le passif du bilan de la société est composé principalement par :

- les capitaux propres pour un montant de 111,0 millions d'euros en hausse, conséquence de la réévaluation libre des titres de participation qui a permis de constater un écart de réévaluation de 67,5 millions d'euros, écart inscrit dans les capitaux propres de la société,
- la dette hybride, classée en « Autres fonds propres » pour 27,0 millions d'euros, intérêts courus compris,
- les dettes financières externes pour 72,0 millions d'euros (Tokyo + €PP+ PGE),

La note 23 de l'annexe des comptes sociaux détaille l'endettement de la société page 116 du document d'enregistrement universel.

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

L'activité de TOUAX SCA étant principalement une activité de conseil auprès de ses filiales, la direction n'anticipe pas de changements particuliers des services avec une structure de coûts, pour 2022 en ligne avec 2021.

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(en euros)	2021	2020	2019	2018	2017
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 484 673	1 631 668	1 348 876	2 074 125	2 728 725
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	997 761	494 677	(7 530 227)	(4 444 624)	(2 737 281)
c) Impôts sur les bénéfices	97 923	73 018	956 131	559 132	(701 574)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	1 072 136	7 669 080	(6 815 095)	2 951 953	(26 705 880)
f) Résultat distribué				-	-
III RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,13	0,06	-1,21	-0,71	-0,49
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,15	1,09	-0,97	0,42	-3,81
c) Dividende net attribué à chaque action			-	-	-
IV PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	44 929	44 745	44 687	44 072	43 688
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	21 373	26 005	19 403	18 328	19 417

➤ **Événements significatifs**

Néant.

➤ **Réévaluation des immobilisations corporelles et financières au 31 décembre 2021**

À la clôture de l'exercice, la société a procédé à la réévaluation libre de ses immobilisations corporelles et financières, en application de l'option comptable prévue par le Code de commerce (c. com. Art. L. 123-18, 4e alinéa) et par le Plan comptable général (PCG art. 214-27).

Cette opération a eu pour effet de majorer la valeur comptable des titres de participation détenus par la société avec en contrepartie l'augmentation des capitaux propres par la création d'un écart de réévaluation à hauteur de 67 572 milliers d'euros.

La valeur réévaluée des immobilisations corporelles et des immobilisations financières autres que les titres de participation correspondant à leur valeur nette comptable à la date de la réévaluation, cette dernière n'a pas entraîné d'impact sur les comptes sociaux de la société.

En application de l'article 31 de la loi de finances pour 2021 (loi 2020-1721 du 29 décembre 2020), la société a opté pour le régime de fiscalité différée conformément à l'article 238 bis JB du code général des impôts. Ce régime permet le report de l'imposition de cet écart de réévaluation jusqu'à la date de cession des titres de participation réévalués et n'a donc généré aucun coût fiscal en 2021.

Les modalités de cette réévaluation libre sont détaillées dans les notes de bilan de la présente annexe.

➤ **Incidence du COVID-19**

La crise sanitaire du Covid-19 continue de créer des incertitudes sur les activités futures bien que compte tenu de l'activité de la société, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact matériel à ce jour sur les comptes de l'exercice.

➤ **Événements post-clôture**

Le groupe Touax n'est pas directement exposé au conflit actuel russo-ukrainien, n'ayant pas de filiales, de clients ou d'actifs de transport loués (à l'exception éventuellement de quelques conteneurs en transit) en Ukraine ou Russie. De façon indirecte, il est possible que le conflit crée de l'inflation, une baisse de croissance économique européenne, des perturbations logistiques, une pénurie de matériels, de pièces détachées et de matières premières dans certains secteurs industriels (y compris le secteur ferroviaire) sans en connaître aujourd'hui les conséquences.

- **Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques sont détaillés dans le chapitre 3 (facteurs de risque) du document d'enregistrement universel, plus particulièrement dans le paragraphe 3.5 page 14 pour les risques de taux, de marché et sur actions et autres instruments financiers, ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés dans la note 33 page 98.

La note 26.4 de l'annexe des comptes sociaux page 118 mentionne les passifs éventuels.

- **Objectifs et politique de couverture des transactions**

La note 26.3 de l'annexe des comptes sociaux page 117 détaille la couverture des risques de change et de taux.

- **Activité des filiales et sociétés contrôlées**

L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division. Une présentation générale des activités est décrite au chapitre 5 du document d'enregistrement universel, page 17 et suivantes. L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division, à la 0 de l'annexe des comptes consolidés page 75.

L'organigramme des principales filiales de la société est détaillé dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 42.

1.3. Approbation annuelle des comptes sociaux

- **Affectation du résultat (1^{ère} et 4^{ème} résolutions)**

La Gérance soumet à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022 la proposition suivante :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 072 136 €
Dotations à la réserve légale	
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur le bénéfice distribuable	907 292 €
Affectation du solde du bénéfice au poste "autres réserves"	164 844 €

- **Politique de distribution des dividendes**

La société a versé un dividende quasiment sans discontinuité depuis sa création en 1898, sauf ces dernières années. Il n'existe pas de règle établie de distribution telle qu'un pourcentage fixe du résultat net ou du cours de Bourse. La société n'anticipe pas de versement d'un dividende en 2021.

Un historique de la politique de distribution est présenté au paragraphe 18.5 page 129 du document d'enregistrement universel.

Les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2018	1 juillet 2019	256 970			256 970
TOTAL 2018					256 970
2019	1 juillet 2020	368 990			368 990
TOTAL 2019					368 990
2020	1 juillet 2021	644 075			644 075
TOTAL 2020					644 075

Conventions réglementées (5^{ème} résolution)

Nous vous présentons l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance de notre Société. La personne intéressée est Fabrice Walewski, gérant de Touax SCA et gérant et associé de la SCI Franklin Location.

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers et charges HT enregistrés dans les comptes 2 021 est de 794.476,57 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1.4. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par le Groupe, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde et à la sécurité de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

D'une manière générale, le contrôle interne est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Le Groupe s'appuie sur le cadre de référence pour les valeurs moyennes et petites préconisé par l'AMF en juillet 2010.

Le contrôle interne de la société a, ainsi, pour objectif que :

- les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et procédures internes à la société,
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société,
- les procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde et la sécurité des actifs, la prévention et la détection des fraudes et erreurs, la réalité et l'exhaustivité des enregistrements comptables, l'établissement dans les délais impartis d'informations comptables et financières fiables.

Le système de contrôle interne de la société ne peut, néanmoins, fournir une garantie absolue que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

2.3.1 Les fondamentaux du contrôle interne

- L'organisation du Groupe

Le Groupe TOUAX est organisé autour de trois divisions opérationnelles (Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs) auxquelles sont rattachées les entités opérationnelles du Groupe ainsi qu'une activité résiduelle en Afrique de Constructions Modulaires.

Le management des divisions opérationnelles est en charge, sur son périmètre, de la conduite des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par la Gérance du Groupe et revus par le comité de direction du Groupe. Le comité de direction du Groupe est composé de 7 personnes, il est décrit au paragraphe 23.2.4 du rapport du Conseil de Surveillance page 183 du document d'enregistrement universel.

Les directions fonctionnelles du Groupe apportent leur expertise aux directions opérationnelles et assistent la Direction Générale dans la définition des normes et des principes et le contrôle de leur application. Les directions fonctionnelles du Groupe regroupent la Direction Juridique (incluant la communication financière, la responsabilité sociétale et les assurances Groupe), la Direction Comptabilité et Fiscale (en charge de la conformité fiscale et comptable statutaire), la Direction de la Consolidation (en charge du reporting et de la conformité comptable économique internationale), la Direction des Financements et de la Trésorerie, la Direction des systèmes d'information, - ces directions étant regroupées au sein de la Direction Générale Administration et Finance - ainsi que la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale de la gestion d'actifs.

Le dispositif de Contrôle Interne et d'Audit Interne repose sur cette organisation et couvre les processus des entités consolidées globalement et des entités mises en équivalence. Le dispositif de contrôle interne mis en place par chaque société du Groupe est adapté à sa taille.

- Les composantes principales du contrôle interne

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société. Les objectifs du Groupe sont définis par les Gérants. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi les domaines dans lesquels le Groupe vise à atteindre un degré particulier d'excellence. Ces objectifs sont déclinés au niveau de chaque entité et clairement communiqués aux collaborateurs afin que ces derniers comprennent et adhèrent à la politique de l'organisation en matière de risques et de contrôles.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont structurés autour d'une organisation à trois niveaux – holding, divisions opérationnelles et entités opérationnelles – où chaque niveau est directement impliqué et responsabilisé en cohérence avec le degré de centralisation décidé par la Direction générale.

Les principales composantes du contrôle interne sont (i) l'environnement de contrôle, (ii) la gestion des risques, (iii) les activités et les règles de contrôle interne, et (iv) les activités de pilotage et de reporting. La surveillance permanente du dispositif s'effectue autour de la gouvernance des activités décrites ci-dessus.

2.3.2 L'environnement de contrôle

- Valeurs et éthique

L'environnement de contrôle du Groupe s'appuie en premier lieu sur la Charte Éthique du Groupe qui, outre la sécurité, guide au-delà des valeurs du Groupe nos actions et nos choix au quotidien, comme collaborateur responsable, comme entreprise responsable et comme manager responsable. Nos valeurs sont formalisées sur notre site Internet et la Charte Éthique est formalisée au sein d'un guide diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Le respect de nos valeurs et notre éthique développent et entretiennent nos relations de confiance au sein du Groupe entre l'ensemble des salariés ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

- Structure du contrôle Interne et responsabilités

La structure du contrôle interne repose sur trois niveaux :

- (1) le management opérationnel, responsable de la mise en œuvre du contrôle interne ;
- (2) les fonctions de support (telles que la Finance, le Juridique, les Ressources Humaines, etc.) qui prescrivent les dispositifs de contrôle interne, en vérifient la mise en œuvre et l'efficacité, assistent les opérationnels ; et
- (3) les organes de gouvernance qui veillent à la revue et l'efficacité du système de contrôle à travers des comités d'activités, des *board meetings* des activités et des *board meetings* des sociétés.

- Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société. Les acteurs du contrôle interne sont décrits ci-dessous :

> La Gérance

La Gérance définit, impulse et surveille le dispositif de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités du Groupe.

Dans ce cadre, les Gérants se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application et veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires.

La Gérance informe le Conseil de Surveillance sur les points importants.

> Le Conseil de Surveillance

Il appartient à la Gérance de rendre compte au Conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le Conseil de Surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Au sein du Conseil de Surveillance a été constitué un comité d'audit, lequel assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et l'examen et le suivi de l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes. Le comité d'audit rend compte de ces éléments au Conseil de Surveillance.

> Divisions opérationnelles

Les divisions opérationnelles sont pleinement responsables du déploiement du dispositif au sein de leur périmètre et de son fonctionnement correct. Le fonctionnement et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont évalués par les contrôleurs financiers de chaque division sur la base de demandes réalisées par la direction ainsi que lors de la revue périodique des sociétés et des activités au sein des différents organes de gouvernance avec notamment la revue mensuelle des comptes, la revue mensuelle des prévisions de trésorerie, les *board meetings* semestriels ou trimestriels des sociétés, les *board meetings* semestriels des activités et le conseil de surveillance semestriel des activités.

> Les collaborateurs du Groupe

Chaque collaborateur possède à son niveau de responsabilité la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

La politique Ressources Humaines du Groupe vise notamment à s'assurer de la bonne adéquation des compétences des collaborateurs avec leurs fonctions. Les descriptions de postes au sein des différentes entités du Groupe précisent les compétences et l'expertise requises pour permettre aux collaborateurs d'exercer efficacement leurs responsabilités. Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines structure et met à jour régulièrement les politiques visant à améliorer ces compétences à travers les politiques de formation, d'évaluation et de fidélisation du personnel (entretiens individuels annuels, programmes de formation, politiques de rémunérations et gestion de carrière).

2.3.3 Les activités de contrôle des risques

Le risque dans l'entreprise est celui de non atteinte des objectifs fixés. Pour la mise en œuvre de sa stratégie, la Direction Générale définit des objectifs en matière de réalisation des opérations, de reporting et de conformité qui sont déclinés aux différents niveaux de l'organisation.

Les objectifs opérationnels mettent l'accent sur la définition et l'utilisation efficace des ressources, humaines, matérielles et financières. Ils sont notamment formalisés à l'occasion des exercices de gestion prévisionnelle (budget et prévision périodique) et du plan à long terme (business plan). Ils font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du processus d'autoévaluation. Le suivi des objectifs opérationnels (financiers et non financiers) permet la prise de décision et le suivi de la performance des activités à chaque niveau de l'organisation. La gestion des risques s'attache à identifier et limiter les risques qui pèsent sur les actifs de l'entreprise, ses ressources et son personnel, sa pérennité, sa rentabilité, sa réputation et ses valeurs au sens large. L'ensemble du personnel met en œuvre chaque jour les actions de gestion des risques dans la réalisation de ses tâches. La Direction Générale Administrative et Financière a le rôle d'animation du dispositif global de gestion et contrôle des risques avec plus particulièrement le suivi des risques financiers ainsi que ceux liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

Pour assurer un meilleur suivi des risques financiers et comptables, la Direction Administrative et Financière s'appuie sur un certain nombre de directions fonctionnelles (Juridique et Communication financière, Financements et Trésorerie, Consolidation, Reporting, Comptabilité et Fiscalité, Systèmes d'information) et ses directions financières opérationnelles (une par activité). Les directions financières opérationnelles ont toutes un double rattachement au Directeur Général de la division et au Directeur Général Administration et Finance du Groupe. Les directions financières des filiales ont toutes aussi un double rattachement au directeur financier de la division et au directeur général de la filiale.

Cette organisation permet d'associer une expertise métier et une expertise technique et ainsi de mieux apprécier les risques et de limiter les conflits d'intérêts.

Les risques sont identifiés dans le chapitre 3 (Facteurs de risque) page 5 du document d'enregistrement universel. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par TOUAX, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de TOUAX, ou le cours de ses actions.

- Risques financiers

Les risques financiers correspondent aux risques de marché (taux et change), de liquidité et/ou de contrepartie et au risque sur actions. Ils sont décrits au paragraphe 3.5 du document d'enregistrement universel (facteurs de risque) page 14.

La gestion des risques financiers fait partie intégrante de la gestion financière du Groupe. L'ensemble des dossiers financiers est supervisé de manière centralisée par la direction des Financements et de la Trésorerie avec l'appui notamment d'un plan de financement, d'un reporting de trésorerie mensuel ainsi qu'une prévision de trésorerie quotidienne. Ces informations sont revues mensuellement par le comité de direction du Groupe. Le suivi de la liquidité quotidienne se fait hebdomadairement avec les gérants, le directeur général - administration et finance et le directeur financements et trésorerie du groupe.

La Direction Administrative et Financière a pour objectif la production rapide des informations comptables et financières fiables et pertinentes, la communication de ces informations, le suivi des risques notamment financiers, opérationnels et de contrepartie, la mise en place des procédures administratives, comptables et financières, le suivi juridique et fiscal du Groupe, la consolidation des comptes et le respect des règles et des normes comptables en vigueur, ainsi que la mise en œuvre de la politique financière du Groupe et la gestion de sa trésorerie.

- Autres risques

Le suivi des autres risques fait l'objet d'une délégation aux différentes directions opérationnelles qui mettent en œuvre de manière opérationnelle cette gestion des risques. Les directions opérationnelles sont redevables des risques inhérents à leurs activités et rendent compte à la Direction Générale de l'identification de ces risques et des plans d'action mis en place pour réduire leurs expositions. Deux directions fonctionnelles sont associées pour mieux apprécier les procédures et les risques des activités, la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information. La Direction Administrative et Financière du Groupe est associée à la gestion et au contrôle de ces autres risques.

2.3.4 Les activités de pilotage et de reporting

- Les procédures de contrôle interne

Le contrôle interne repose sur des procédures formalisées, les systèmes d'information, la compétence et la formation du personnel.

Les principales procédures en vigueur au niveau Groupe concernent, dans les domaines financiers, le suivi des actifs, les investissements, le financement et la trésorerie, le contrôle budgétaire et le reporting financier.

Dans les domaines opérationnels, ces procédures concernent principalement des directives, règles ou recommandations en matière de santé, sécurité générale, sécurité industrielle et informatique, environnement, développement durable, ainsi qu'en matière d'intégrité et de prévention de la fraude et de la corruption.

Au niveau des entités opérationnelles, les activités de contrôle sont organisées autour des principaux cycles opérationnels que sont la location et les ventes, les achats, les investissements, la production, les immobilisations et les stocks, les ressources humaines, le financement et la trésorerie, ainsi que du processus de clôture des comptes.

Les services financiers opérationnels ont, entre autres, pour mission le suivi des procédures administratives et comptables et le reporting périodique des informations financières. Le rôle des directions financières s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste notamment à réviser les procédures en place, contrôler la mise en œuvre des standards de contrôle interne du Groupe et à préconiser des améliorations permettant d'atténuer les risques.

- **Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

Les procédures administratives et comptables permettent de s'assurer que les opérations traduites dans les comptes annuels répondent aux objectifs de régularité et de sincérité. Ces procédures, intégrées dans le contrôle interne, reposent sur :

- un système de gestion et un système comptable interfacé (avec l'utilisation d'un reporting aux méthodes comptables uniformes arrêtées par le département consolidation),
- une séparation des tâches (dans la limite de la taille des services et des sociétés),
- une supervision et un contrôle par les directions fonctionnelles et la direction générale.

L'ensemble des informations financières et comptables est rapporté mensuellement à la Direction de la Consolidation qui effectue un contrôle détaillé des flux et des méthodes appliquées. Les activités de contrôle de gestion des activités vérifient la cohérence des données et assurent le suivi. La Direction de la Consolidation effectue alors mensuellement une consolidation économique des résultats et trimestriellement une consolidation complète selon les normes IFRS. Ces comptes sont revus par la Direction Générale du Groupe.

Le suivi mensuel des résultats et des engagements des filiales et du Groupe permet à la Direction Générale de vérifier la traduction financière de la stratégie donnée aux activités, de contrôler les résultats avec les engagements budgétaires et les objectifs du Groupe.

Les comptes consolidés sont produits sur la base de l'homogénéité des référentiels comptables dans un processus encadré.

L'homogénéité des référentiels est assurée par la Direction de la Consolidation qui supervise et centralise l'interprétation et la diffusion des normes comptables applicables et veille à leur mise en œuvre effective au travers d'un processus de communication régulier et formalisé avec les responsables financiers des filiales et des divisions.

Le processus de clôture des comptes est encadré par un reporting financier mensuel homogène et un calendrier de clôture commun à l'ensemble des filiales. Ce reporting et les comptes consolidés utilisent un référentiel et des normes identiques. Le reporting financier et les comptes individuels font l'objet d'une analyse systématique d'écarts. Les engagements hors bilan font partie de ce processus. Le processus de clôture s'appuie en outre sur la formalisation des hypothèses économiques, jugements, estimations, traitement des opérations comptables complexes, centralisés et supervisés par la Direction de la Consolidation, La Direction Générale Administrative et Comptable et la Direction Générale.

Les procédures mises en place de reporting, de consolidation et de suivi budgétaire visent par ailleurs à garantir l'agrégation des autres informations nécessaires à l'établissement du document d'enregistrement universel.

- **Appréciation du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne et celle relative à l'élaboration de l'information comptable et financière font l'objet d'une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion et font l'objet d'un processus d'amélioration continue basé sur les méthodes Lean Six Sigma. L'appréciation du contrôle interne est réalisée aujourd'hui au travers des différentes revues des comptes des filiales et du Groupe lors de réunions internes portant sur chacune des activités et du comité d'audit.

1.5. Informations sociales et environnementales

Le Groupe TOUAX publie des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) au paragraphe 22.2 page 159.

Ce rapport expose la manière dont TOUAX prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que les engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

1.6. Autres informations

- **Auto contrôle et participation croisée**

Il n'y a pas d'auto contrôle (détention de titres de TOUAX SCA par ses filiales). L'organigramme simplifié du Groupe est mentionné au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 42 et la liste exhaustive des filiales consolidées est présentée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page.

- **Programme de rachat d'actions et actions auto détenues**

Le Groupe a procédé à des achats et des ventes de ses propres actions par le biais de son contrat de liquidité géré par un prestataire de services d'investissement (PSI), résultant du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021. Au 31 décembre 2021, la société détenait 6 265 de ses propres actions.

- **État de la participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2021**

Il a été mis en place un accord de participation des salariés, pour toutes les entités françaises, ne donnant pas droit à des actions du capital. Il n'a pas été versé de participation en 2021. La société n'a pas de programme de stock-options, ni d'attribution gratuite d'actions.

- **Délais de paiement de la société**

Nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2021 (étant précisé qu'il s'agit uniquement de créances clients hors groupe).

en euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	7					7	2					2
Montant total des factures concernées (HT)	216 937,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 937,73 €	2 957,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 957,07 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	13,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							6,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,47%

- **Opérations sur titres réalisées par les dirigeants, hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés ainsi que les commandités**

À la connaissance de la société, la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE LOCATION et la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION ont souscrit à 28 500 BSA chacune, et les membres du comité de direction (hors Gérants) ont souscrit au total à 85 600 BSA, au prix unitaire de 0,72 € en octobre 2020.

Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Néant

- **Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France**

Néant

- **Succursales existantes**

Néant

- **Exploitation d'une installation classée**

Néant

- **Montant des prêts consentis à des microentreprises, des PME ou des ETI**

Néant

- **Injonctions ou sanctions pour des pratiques anticoncurrentielles**

Néant

1.7. Informations sur les autres résolutions ordinaires soumises au vote des actionnaires

- **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce, les Gérants vous proposent, par le vote des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux applicables aux Gérants (6^{ème} résolution) et aux membres du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution). La politique de rémunération des Gérants est conforme aux statuts.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Touax SCA est décrite dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (8^{ème} résolution)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la 8^{ème} résolution, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des

mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé, décrites dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des éléments de rémunération individuelle versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Les éléments de rémunération sont relatifs aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, et au Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Alexandre Colonna Walewski.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance (12^{ème} résolution)**

Il est proposé d'attribuer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération de 64 500 euros (ex « jetons de présence »).

- **Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)**

Le Conseil de Surveillance de la société était composé de 5 membres (3 hommes et 2 femmes) au 31 décembre 2021. La durée des mandats des membres est de 3 années. Il vous est proposé de renouveler le mandat de deux membres comme suit (la démission de Madame Julie de Germay a pris effet à l'issue du conseil de surveillance du 24 mars 2021).

- Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024
- Madame Sylvie PERRIN	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Vous trouverez une présentation détaillée de ces membres dont il est proposé le renouvellement au paragraphe 23.2.4 page 183 du rapport du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé que conformément à la loi, les commandités qui sont actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote sur le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

- **Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (15^{ème} et 16^{ème} résolutions)**

Il est en plus proposé à l'Assemblée Générale de nommer deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

- **Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ou Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire (17^{ème} résolution)**

Selon le résultat de l'appel d'offres en cours, il sera proposé de renouveler le mandat du cabinet RSM Paris pour six exercices ou de nommer un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire pour six exercices.

- **Non renouvellement et non remplacement d'un co-commissaire aux comptes suppléant (18^{ème} résolution)**

La nomination d'un suppléant n'est désormais plus obligatoire, il est proposé de ne pas le renouveler et de ne pas le remplacer.

- **Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions (19^{ème} résolution)**

Nous vous proposons de renouveler le programme d'autorisation d'achat d'actions de notre société.

Pour rappel, ce programme ne concerne que les actions TOUAX, lesquelles sont admises aux négociations dans le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN n°FR0000033003.

Le précédent programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021 et a fait l'objet d'une information semestrielle à l'AMF. Ce programme avait pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et des dirigeants de la société et/ou des sociétés du Groupe TOUAX ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- de procéder à leur annulation.

Le programme a été mis en œuvre pour effectuer exclusivement des opérations dans le cadre de l'objectif d'animation et de liquidité du marché. Ces opérations d'achats et de ventes ont été réalisées au travers d'un contrat de liquidité conclu le 17 octobre 2005, et son avenant du 19 décembre 2018, conformes à la charte de déontologie reconnue par l'AMF avec le prestataire de services d'investissement GILBERT DUPONT.

Au 31 décembre 2021, la société détenait 6 265 de ses propres actions, étant précisé qu'au cours de l'exercice 2021, il a été acheté 61 831 actions et vendu 63 050 actions au titre du contrat de liquidité dont le seul objectif a été d'animer le marché et d'assurer la liquidité du titre TOUAX.

Le cours moyen d'achat s'établit à 7,96 € et le cours moyen de vente à 7,95 €. S'agissant d'un contrat de liquidité, il n'y a pas de frais de transaction.

La valeur nominale des actions détenues au 31 décembre 2021 s'élève à 8 €.

Le tableau de déclaration synthétique se présente de la façon suivante :

Déclaration par TOUAX SCA des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2021	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,09%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 265
Valeur comptable du portefeuille (€)	50 120
Valeur de marché du portefeuille (€)	42 351

TOUAX n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Ce renouvellement de programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce et sera soumis le 22 juin 2022 à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Notre société souhaite mettre en œuvre ce programme de rachat de ses propres actions avec les mêmes objectifs que ceux adoptés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021.

Dans le cadre de l'objectif d'animation du cours, les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le programme porte sur une possibilité de rachat de 10 % au maximum du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat par action : 30 €
- Montant maximal : 21 034 641 €
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022, soit jusqu'au 21 décembre 2023.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

La Défense, le 22 mars 2022
 Fabrice et Raphaël WALEWSKI
 Les Gérants

22.2. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

TOUAX publie des informations extra-financières (quantitatives et qualitatives) de nature sociale, environnementale et sociétale dans son rapport de gestion (à l'exclusion de tous autres supports).

1. Informations sociales

(i) Emploi

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif du Groupe comprend 246 salariés répartis dans le monde au 31 décembre 2021.

La répartition géographique et par activité de l'effectif au 31 décembre 2021 est la suivante :

	Wagons de Fret			Barges Fluviales			Conteneurs			Constructions Modulaires			Services centraux			TOTAL		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Europe	68	66	61	10	9	9	20	22	20				22	23	24	120	120	114
Asie							10	13	11							10	13	11
Afrique										105	107	103				105	107	103
Amériques							8	6	7				3	3	3	11	9	10
TOTAL	68	66	61	10	9	9	38	41	38	105	107	103	25	26	27	246	249	238

Sur l'ensemble de l'effectif moyen 2021, 29 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 43 % en Afrique, 5 % aux Amériques et 4 % en Asie.

Répartition géographique	2021	2020
France	28%	27%
International	72%	73%
Répartition par genre	2021	2020
Hommes	71%	69%
Femmes	29%	31%
Pyramide des âges	2021	2020
Moins de 26 ans	4%	2%
De 26 à 40 ans	30%	33%
De 41 à 50 ans	32%	33%
51 et plus	34%	32%
Ancienneté	2021	2020
Mois d'un an	11%	5%
De 1 à 5 ans	39%	44%
De 6 ans à 10 ans	14%	16%
Plus de 10 ans	36%	35%
Type de contrat	2021	2020
Nombre de salariés en contrat à durée déterminée (CDD)	1%	1%
Nombre de salariés en contart à durée indéterminée (CDI)	99%	99%

📌 Embauches et licenciements

Les embauches et départs en 2021 sont les suivants :

	2021	2020
Nombre total de départs durant l'année	26	13
- dont le motif est licenciement	2	2
Nombre total d'entrées durant l'année	37	29
Turnover en %	13%	8,4 %

2021 est marquée par un accroissement des effectifs en lien avec nos objectifs de croissance business, en particulier dans la Division Constructions Modulaires.

Le Groupe applique une procédure de recrutement, dont les principaux objectifs sont de :

- Définir avec le maximum de précision les besoins en recrutement (niveau, diplôme, compétences, expériences, etc.) afin de mettre en adéquation le candidat et le poste à pourvoir,
- Valider l'engagement de dépense,
- Clarifier les rôles de chacun des intervenants, les moyens à mettre en œuvre ainsi que le déroulement du recrutement.

Cette procédure concerne tout recrutement (CDI, CDD, intérim et stagiaires), tant pour la France que pour l'international.

Les différentes phases du recrutement au sein de TOUAX sont :

- La définition du profil recherché,
- La vérification du budget prévisionnel alloué,
- La recherche de candidats,
- La sélection du candidat
- L'établissement du contrat de travail,
- L'accueil et l'intégration du collaborateur.
- Les rémunérations et leur évolution

📌 Les rémunérations et leur évolution

Au 31 décembre 2021, les charges de personnel du Groupe ont représenté 16 031 052 euros, soit une augmentation en comparaison des charges de personnel de 2020 qui s'élevait à 15 816 864 euros.

Rémunération moyenne en Euros (salaires bruts)	2021	2020
Répartition géographique		
- France	69 625	69 851
- Hors France	44 043	37 794
Répartition par catégorie		
- Managers	120 028	108 312
- Employés	34 951	31 679

(ii) Organisation du travail

📌 L'organisation du temps de travail

Au 31 décembre 2021, 2 % des salariés du Groupe travaillent à temps partiel.

Le temps de travail s'organise différemment dans les pays. On peut distinguer les entités françaises du reste du monde.

En France, les horaires de travail sont affichés et visibles sur le tableau d'affichage obligatoire. Les horaires de référence au sein de l'unité économique et sociale TOUAX (tel que l'UES est définie ci-après) sont les suivants :

lundi au jeudi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-17 h 45 avec 1 h 15 de pause déjeuner,

vendredi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-16 h 15 avec 1 h 15 de pause déjeuner.

Les semaines de travail s'étalent sur 37,25 heures (37 heures et 15 minutes). La différence entre l'horaire de 37 h 15 minutes et l'horaire légal de 35 heures est compensée par l'attribution de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

En 2021, il y avait 14 jours de RTT pour l'ensemble des collaborateurs de l'UES TOUAX soumis ou non-soumis à une convention de forfait jours.

Pour nos entités étrangères, la semaine de 40 heures est, en règle générale, la plus répandue. Chaque filiale dispose d'une autonomie et d'une souplesse pour fixer ses horaires de référence en fonction de ses contraintes et de la culture propre à chaque pays et pour certains pays ces règles sont mentionnées sur le règlement intérieur signé en partenariat avec les représentants du personnel. Pour le reste, cela est indiqué sur les contrats de travail.

📌 L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global du Groupe TOUAX a été de 1,6% en 2021 représentant au total 1 157 jours d'absences.

Le tableau suivant détaille les jours d'absences par motif :

Détail des absences par motif	2021
Maternité	30
Maladie	352
Accident du travail (dont accident de trajet)	-
Absences autorisées (événements familiaux, enfants malades)	102

(iii) Relations sociales

📌 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

- L'organisation du dialogue social en France

L'Unité Économique et Sociale (UES) est dotée d'un Comité Social et Économique (CSE) comprenant 2 représentants du personnel élus.

Les représentants du personnel sont informés et consultés, ponctuellement et périodiquement (selon un calendrier prévisionnel) notamment sur l'organisation et la marche de l'entreprise, les effectifs, la durée du travail, la formation.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque Comité Social et Économique et communiqué à l'ensemble du personnel de l'unité économique et sociale.

Ces représentants assistent à des Comité Social et Économique avec la Direction Générale. Les principaux sujets traités concernent les problèmes sociaux de l'entreprise, telle que la mutuelle ou l'organisation du temps de travail.

- L'organisation du dialogue social dans nos entités étrangères

Il n'existe pas à proprement parler d'organisation aussi structurée du dialogue social à l'étranger tel que nous pouvons le connaître en France, particulièrement à cause du droit du travail local qui ne contraint pas les sociétés à mettre en place de structures particulières.

Notre entité au Maroc (TOUAX Maroc) se distingue néanmoins des autres entités étrangères. Elle possède 4 délégués du personnel élus par l'ensemble des collaborateurs. Des élections sont organisées tous les 6 ans, supervisées par la Direction Générale et l'inspection du travail.

En règle générale, le dialogue social se constitue lors des réunions individuelles et/ou collectives entre le personnel et le management.

📌 Le bilan des accords collectifs

En 2021, aucun accord collectif n'a été signé par les entités françaises et étrangères de TOUAX.

(iv) Santé et sécurité

📌 Les conditions de santé et de sécurité au travail

- Gestion de la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale en œuvre depuis le début de l'année 2020, le Groupe monitore les protocoles sanitaires prescrits par les gouvernements des pays où les salariés sont localisés. En conséquence, la pratique du télétravail généralisé

a été mise en œuvre à l'échelle globale afin de préserver nos salariés des risques d'infection, à l'exception de notre usine au Maroc où cela n'était pas possible.

En parallèle, des mesures supplémentaires de désinfection sont régulièrement appliquées dans nos locaux.

Enfin, les salariés du Groupe ont été fournis en masques lavables et doses de gel hydroalcoolique.

➤ Les conditions de santé et de sécurité au travail en France

Le CSE qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il peut proposer des actions de prévention et recourir à l'assistance d'un expert dans certaines circonstances. Il faut noter qu'au siège social des entités françaises, toutes situées Tour Franklin, le médecin du travail, le chef de la sécurité de la Tour Franklin, l'Inspecteur du travail et le représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMIF) sont invités à ces réunions.

Le Groupe TOUAX en France remplit ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, par exemple :

- En mettant à jour le document unique,
- En planifiant les visites médicales des collaborateurs.

Au-delà de ses obligations légales, le Groupe poursuit depuis plusieurs années des actions concernant les secours d'urgence en formant certains collaborateurs au titre de sauveteur secouriste au travail. Cette formation permet notamment l'apprentissage de l'utilisation d'appareils défibrillateurs.

Enfin, en vue de sensibiliser les collaborateurs itinérants la Charte du Conducteur a été mise à jour et elle est signée par chaque nouveau collaborateur concerné.

➤ Les conditions de santé et de sécurité au travail à l'étranger

La taille des structures et l'activité des entités vont souvent déterminer le degré d'exigence en matière de santé et sécurité au travail. Ainsi, l'activité Constructions Modulaires situées au Maroc aura des exigences plus importantes que d'autres entités.

📄 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

➤ Le bilan des accords signés en France et à l'étranger

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé par TOUAX en France et ses entités étrangères en 2021. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour régulièrement en lien avec les managers.

📄 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2021, le seul accident de trajet déclaré n'a pas provoqué d'arrêt de travail.

(v) Formation

📄 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

➤ La politique mise en œuvre au niveau Groupe

Le Groupe a mis en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences. À ce titre, une projection à 2023 a été effectuée afin de comprendre les besoins de compétences en lien avec les attentes de nos clients et de nos marchés. À cet égard, des orientations de développement de compétences stratégiques ont été déterminées et des actions de formation obligatoires sont organisées.

Une plateforme de Digital Learning est disponible pour soutenir ces objectifs de développement.

➤ Les politiques mises en œuvre en France

Pour répondre à la législation en vigueur en France, l'entretien de formation a été remplacé par « l'entretien professionnel » qui est une rencontre entre le collaborateur et son manager consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.

➤ Les politiques mises en œuvre à l'étranger

La politique formation du Groupe vient au soutien du développement des compétences dans le cadre de son approche de GPEC. A cet égard, des axes de formation sont dégagés. On recense principalement les deux axes suivants :

- les formations obligatoires imposées par la réglementation locale notamment au niveau de la sécurité au poste de travail,
- les formations visant à développer les compétences des salariés et validées par le management local lors d'entretien entre le collaborateur et sa hiérarchie. Des sous-axes de formation sont alors dégagés s'agissant des formations métiers, des soft skills et des compétences stratégiques au niveau du Groupe.

Au Maroc, nos sociétés se distinguent à travers un processus de ressources humaines plus formalisé que les autres entités étrangères. En effet, un plan de formation annuel prévoyant le développement des compétences est établi dès le mois de janvier et déposé auprès de l'office de la formation au plus tard le 30 avril de chaque année.

📌 Le nombre total d'heures de formation

En 2021, le Groupe TOUAX a consacré près de 72 131 euros pour des actions de formation au niveau mondial, représentant 1193 heures de formation. Le Groupe a formé 154 collaborateurs durant l'année soit 61 % de l'effectif moyen durant l'année. La mise en place d'une plateforme d'e-learning a permis de toucher une large partie de la population optimisant l'effort de développement des compétences.

(vi) Égalité de traitement

📌 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sur l'ensemble des effectifs du Groupe au 31 décembre 2021, on compte 29% de femmes. Parmi la population des managers on compte 23 % de femmes.

Depuis le 1er mars 2020, les sociétés du groupe Touax en France doivent calculer et communiquer leur index relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes conformément aux dispositions du Code du travail. Le score pour l'UES Touax France est de 58/100 au titre de l'année 2021 en baisse comparé à 2020 où il était de 86/100. Cette baisse est notamment due à des transferts démographiques dans les catégories d'âge comparées qui induisent des changements d'équilibre statistiques importants sur la petite population concernée (les quelques 70 salariés de l'UES Touax France) et le départ de collaboratrices. Ce score est publié sur le site internet www.touax.com le 31 mars de chaque année. Il a également été communiqué comme il se doit à l'inspection du travail compétente.

Conformément aux exigences de la législation en vigueur, le groupe Touax en France veillera à revenir à un score minimal de 75/100 d'ici 3 ans. Pour ce faire, le groupe continuera son approche historique d'équité et d'égalité salariale et continuera à encourager la féminisation de ses effectifs. Par ailleurs, d'autres transferts démographiques devraient permettre de combler l'écart.

📌 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise l'accueil de travailleurs handicapés grâce à des partenariats avec des agences de recrutements spécialisées dans le placement des travailleurs handicapés mais aussi dans l'achat de certaines fournitures ou prestations via des Établissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T).

Le Groupe continue de verser une grande partie du montant de sa taxe d'apprentissage à des écoles spécialisées dans le Handicap et continue de se mobiliser afin de favoriser autant que possible l'intégration des personnes handicapées. En effet, depuis 2007 en France, le Groupe TOUAX fait le choix de verser la plus grande partie de la taxe d'apprentissage à des centres de formation spécialisés dans l'insertion professionnelle des handicapés à savoir : Institut Medico Professionnel de Morhange (57), Institut Medico Éducatif André Beule de Nogent Le Rotrou (28), IME Léonce Malecot De Saint Cloud Saint Cloud (92), Institut National Des Jeunes Sourds de Paris (75).

📌 La politique de lutte contre les discriminations

L'ensemble des sociétés du Groupe TOUAX respecte les réglementations locales en matière de lutte de contre la discrimination et agit en accord avec la loi.

Depuis 2011, le Groupe a mis en place une charte éthique, laquelle a été transmise à tous les salariés français, traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères. Cette charte consacre un chapitre à la question du « respect des collaborateurs & relations sociales ».

Il est stipulé que chaque collaborateur doit « *renoncer à pratiquer toute discrimination en particulier basée sur le sexe, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale et les origines raciales...* ». Il est également prévu que « ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail ».

Cette charte permet de sensibiliser les salariés sur les pratiques discriminatoires et de prévenir autant que possible ce genre d'agissements. Notons que le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein des différentes entités françaises.

En complément, une charte dédiée spécifiquement à la prévention des discriminations a été promulguée en renfort de la charte éthique. Elle contient des définitions précises sur le sujet de la discrimination au travail et indique un processus d'escalade des plaintes sur ce sujet.

(vii) Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**☒ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

La liberté d'association et le droit de négociation collective sont des principes respectés au sein du Groupe TOUAX.

D'autre part, la charte éthique précise que chaque collaborateur doit « *renoncer à pratiquer toute discrimination basée sur l'activité syndicale* » et que « *ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail* ».

☒ L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

La charte éthique prévoit un chapitre sur la politique de lutte contre les discriminations.

☒ L'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants

La charte éthique ne prévoit pas expressément ce point mais traite du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Chaque collaborateur doit « *être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement* ».

Le Groupe TOUAX sensibilise les collaborateurs au choix éthique des fournisseurs.

(viii) Annexe des informations sociales**Note méthodologique**

La partie sociale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne par la Direction des Ressources Humaines est envoyée mensuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite vérifiées avec des échanges.

➤ Note sur le calcul des effectifs

Il s'agit de tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec le Groupe TOUAX au 31 décembre 2021 que ce dernier soit à durée déterminée ou indéterminée. Ainsi, sont inclus également les collaborateurs ayant leur contrat de travail suspendu (congé payés, maladie, congés maternité, congés parentaux, congé sabbatique, congé individuel de formation, etc.), les apprentis qui reçoivent un bulletin de salaire. Les expatriés sont quant à eux comptabilisés dans les effectifs de la société où la mission est exécutée sur la base du contrat local. Les intérimaires tout comme les stagiaires sont strictement exclus du calcul des effectifs.

➤ Périmètre Groupe retenu

Le périmètre de consolidation des informations sociales couvre l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit des entités suivantes :

ACTIVITE	SOCIETES
Conteneurs	Touax Container Services Gold Container Corp. Touax Container Leasing Pte Ltd
Constructions Modulaires	Touax Maroc
Barges Fluviales	Touax River Barges Eurobulk Transport Maatschappij BV
Wagons de Fret	Touax Corporate Touax Rail Limited
Services Centraux	Touax Corporate Touax UK Ltd Touax Corp

Le périmètre des indicateurs sociaux publiés correspond donc à l'ensemble de l'effectif du Groupe TOUAX.

Ce périmètre est revu et mis à jour après chaque opération de croissance interne ou externe communiquée par la direction ou de décroissance.

Pour certains indicateurs, la donnée n'était pas disponible pour toutes les filiales. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le paragraphe ci-après « Taux de couverture des indicateurs publiés ».

➤ Note sur la notion de catégorie « manager » et « employé »

Nous avons choisi d'introduire une répartition entre manager et employé pour l'ensemble du Groupe.

Selon la définition retenue, un manager est celui qui encadre au moins deux personnes pour les filiales étrangères et depuis 2014 ce critère est également utilisé pour la France.

➤ Note sur le calcul de l'ancienneté

L'ancienneté se calcule à partir du premier contrat signé par le collaborateur avec une société appartenant au Groupe TOUAX et ne prend pas en compte les mouvements au sein du Groupe.

➤ Note sur le calcul du « turnover »

Il s'agit du nombre total de départs durant l'année + le nombre total d'entrées durant l'année divisé par 2 divisé par l'effectif moyen durant l'année. L'effectif moyen se calcule en divisant par 2 la somme de l'effectif en début d'année et de l'effectif en fin d'année.

➤ Note sur le calcul du taux d'absentéisme

L'indicateur se calcule en divisant le nombre total de jours ouvrés d'absences (hors congés payés), durant l'année par le nombre de jours travaillés durant l'année.

Taux de couverture des indicateurs publiés

Le Groupe a retenu un périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés. Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre Groupe retenu. Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année.

2. Informations environnementales

(i) Politique générale en matière environnementale

De par son activité de services, le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La charte éthique de TOUAX met en avant dans son chapitre 2.5 la « responsabilité vis-à-vis de l'environnement » et sensibilise chaque collaborateur. Celui-ci doit veiller à :

- contribuer aux initiatives environnementales de TOUAX,
- réfléchir à améliorer les comportements, dans tous les domaines d'activité qui ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que possible (nombre de déplacements, économie d'énergie, économie d'eau et réduction des déchets), et
- porter immédiatement à la connaissance de sa hiérarchie tout déversement ou émission inhabituels dans les sols, l'eau ou l'air.

Chaque activité du Groupe connaît des enjeux environnementaux relativement différents, que nous présenterons séparément.

➤ Wagons de Fret

L'activité Wagons de Fret contribue au développement durable à travers son mode de transport doux à l'instar des divisions Barges Fluviales et Conteneurs. En France, selon une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le transport ferroviaire de marchandises est le mode de transport le moins émetteur avec 5,75 grammes de CO₂ émis par tonnes de marchandises transportées au kilomètre. Suivent ensuite le transport par voie d'eau (applicable aux barges fluviales) avec 37,68 grammes puis le transport routier avec 133,11 grammes.

TOUAX Rail Ltd, au sein d'associations professionnelles, participe à la mise en valeur et à la défense du transport ferroviaire de fret auprès des organisations gouvernementales et européennes. L'activité promeut le transport ferroviaire combiné et participe par conséquent directement au développement durable et à la qualité de l'environnement au niveau européen.

La division est également certifiée ECM (Entité en Charge de la Maintenance certifiée) depuis bientôt 10 ans, et cette certification a été renouvelée en décembre 2019. Certains ateliers partenaires auxquels la maintenance de la flotte de wagons est sous-traitée sont certifiés ISO 14001 mais cette certification n'est pas une exigence du secteur professionnel ferroviaire. En outre, les ateliers de maintenance de wagons et les constructeurs de wagons répondent aux normes environnementales applicables dans leur pays.

➤ Barges Fluviales

L'activité Barges Fluviales utilise des voies de transport existantes et naturelles. Il s'agit d'une activité peu polluante et sûre. Une barge peut transporter beaucoup plus de marchandises qu'un camion ou un wagon. À titre d'exemple, un convoi de 12 barges transporte en moyenne l'équivalent de 1 100 camions. Cette activité contribue favorablement au développement durable en rejetant relativement moins d'émissions de gaz (moins 30 %) que les autres moyens de transport de marchandises plus classiques comme le transport routier, d'après une étude comparative des émissions unitaires de CO₂ des modes de transport de marchandises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs et excluent plus généralement toutes matières dangereuses.

➤ Conteneurs

Les conteneurs peuvent être chargés et transportés sur des navires exclusivement prévus à cet effet appelés porte-conteneurs. La majorité des porte-conteneurs actuels transportent entre 500 et 24 000 conteneurs EVP (Équivalent vingt pieds ou TEU). Au cours des dernières années, les compagnies maritimes ont adopté de nouveaux moteurs de technologie GNL sur leurs navires ou ont réaménagé la coque de leurs navires pour consommer moins de carburant.

À compter du 1er janvier 2020, l'Organisation maritime internationale (OMI) a plafonné à 0,50 % m/m (masse par masse) le taux d'émission de soufre du fioul utilisé par les navires opérant en dehors des zones de contrôle des émissions (ECA). Cette mesure permet de réduire de façon significative les émissions d'oxyde de soufre provenant des navires. Elle a aussi des effets très positifs sur l'environnement et la santé, notamment pour les populations vivant à proximité des ports et des côtes. Jusqu'au 31 décembre 2019, le plafond de la teneur massique en soufre du fioul utilisé par les navires exploités en dehors des zones de contrôle des émissions était de 3,50 %. Pour respecter ce nouveau seuil, les navires utilisent du fuel-oil conforme à faible teneur en soufre. Une fois enflammé, le gaz n'émet qu'une quantité négligeable d'oxyde de soufre. C'est pourquoi, comme il a été mentionné plus haut, de plus en plus de navires l'utilisent aussi comme combustible. Ce fait a été reconnu lorsque l'OMI a élaboré le Recueil international des règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz et autres combustibles à faible point d'éclair (Code IGF), adopté en 2015. Le méthanol constitue une alternative de combustible pour certains voyages courts. Les navires peuvent aussi satisfaire aux exigences en matière d'émissions de SOx en utilisant des méthodes équivalentes agréées. Par exemple, les « épurateurs », des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement, qui « nettoient » les émissions avant qu'elles ne soient rejetées dans l'atmosphère. Dans ce cas, le dispositif équivalent doit être approuvé par l'administration dont dépend le navire, autrement dit par l'État du pavillon.

Même si l'activité ne fait que mettre à disposition des conteneurs à ses clients, elle contribue indirectement au développement durable en favorisant le transport durable de marchandises qui émet moins de grammes de CO2 par tonnes de marchandises transportées au kilomètre.

En moyenne, un conteneur représentatif de la flotte du Groupe se compose à 77 % d'acier, à 14 % de bois et à 9 % de produits divers (peinture, joints, etc.). L'activité n'a pas de contraintes liées au recyclage des matériaux car le conteneur est vendu avant la fin de son cycle de vie. Le recyclage d'un conteneur en fin de vie est néanmoins facile au regard de la grande quantité d'acier le composant. Par ailleurs, l'activité soutient la recherche de solutions techniques (à travers l'organisation professionnelle IICL) pour le développement de composants respectueux de l'environnement entrant dans la fabrication des conteneurs (par exemple, mélange bois et acier pour le plancher visant à le renforcer mais aussi en vue de diminuer la consommation de bois). Après plusieurs tests concluants, nous avons décidé d'introduire en 2021 le plancher OSB (Oriented Strand Board) pour nos nouveaux conteneurs destinés au négoce. Ce sol est produit avec des bois secondaires cultivés à croissance rapide (5-6 ans) issus d'un recyclage raisonnable de la plantation, protégeant les ressources en bois sauvage. Il a déjà été approuvé par les différents organismes de certification mondiaux, tels que BV / CCS / ABS, ISO 90001-2008/14001-2004, GB/T28001-2011/OHSAS180001, CARB (California Air Resources) Board, FDS, FSC/FM (Forest Stewardship Council/Forest Management Certificate), FSC/COC (Forest Stewardship Council/Chain of Custody), PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

➤ Autre activité de Constructions Modulaires

Le Groupe exploite une usine de constructions modulaires au Maroc. Le procédé d'assemblage des modules sur le site des clients est un procédé en filière sèche, ne consommant pas d'eau sur le chantier et limitant toutes les nuisances de la construction traditionnelle. Contrairement à la construction traditionnelle, les modules sont des solutions que l'on peut facilement et rapidement démonter d'un site à un autre pour un impact moindre sur l'environnement. L'activité est triplement certifiée ISO 9001 (Quality Management System), ISO 14001 (Environmental Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System).

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2021, aucun collaborateur des divisions Wagons de Fret, Barges Fluviales ou Conteneurs n'a bénéficié d'une formation sur des sujets environnementaux. En revanche, les collaborateurs de la division « Constructions Modulaires » ont bénéficié d'une formation sur des sujets environnementaux.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Depuis 2019, nous avons mis en place à bord des barges équipées de propulseurs d'étrave des poubelles métalliques de petites capacités pour le tri sélectif d'éventuels déchets, comme des chiffons gras, déchets liquides et solides spéciaux.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs ainsi que des matières corrosives.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

En 2021, il n'y avait pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement au sein du Groupe TOUAX. En effet, les risques environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou sur les résultats de la société ne sont pas significatifs, le Groupe exerçant principalement une activité de services.

(ii) Pollution**■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Le Groupe optimise la gestion de son parc de véhicules et en conséquence favorise le respect de l'environnement en réduisant les émanations de carbone dans l'atmosphère. Les moyens mis en place sont, notamment :

- Le contrôle régulier des wagons de fret et pousseurs,
- La sous-traitance des transports à des sociétés spécialisées, et/ou
- La rationalisation des transports livraison/restitution afin de limiter les déplacements inutiles.

D'une façon générale, le maintien en bon état des actifs du Groupe contribue au respect de l'environnement.

➤ Wagons de Fret et Conteneurs

Il n'existe pas de politique associée aux rejets au sein de ces activités qui ne présente aucun risque particulier en la matière, TOUAX n'étant pas un fabricant de conteneurs ni de wagons de fret.

TOUAX, pour son activité Wagons de Fret, a anticipé l'évolution de la norme européenne en matière de réduction des déchets à même d'endommager les sols par le choix d'équiper ses wagons neufs européens avec un type de semelles moins polluant. Des semelles en matière composite ont remplacé les semelles en fonte.

Par ailleurs, TOUAX Rail veille au maintien en bon état de ses matériels par des révisions périodiques grâce à la trentaine d'ateliers de maintenance certifiés pour les règles de maintenance TOUAX. La révision porte sur chaque wagon en entier. Chaque wagon comporte ordinairement entre 2 et 8 essieux, sachant qu'un essieu est composé d'un axe central et de deux roues à chaque extrémité. Le traitement des wagons dans les ateliers de maintenance se distingue par deux flux distincts :

- un flux pour les essieux, et
- un flux pour les wagons.

Les wagons sont révisés tous les 3 ans environ. En 2021, nous avons révisé 1 273 wagons.

➤ Barges Fluviales

Chaque unité répond aux normes d'enregistrements (immatriculation, pavillon, jaugeage) et de sécurité propre à chaque bassin fluvial. L'enregistrement se fait auprès de l'administration fluviale qui délivre des certificats d'immatriculation et de navigation. Ces titres de navigation sont délivrés après contrôle(s) par une société agréée et renouvelés à intervalle régulier, tous les 5 ou 7 ans, selon le bassin. Les certificats de classe, sont valides pour une durée de 5 ans avec un contrôle intermédiaire effectué tous les deux ans et demi. L'obtention du renouvellement nécessite une mise au sec pour inspection de conformité et des travaux de remise en état.

Toutes les barges sont par conséquent suivies et maintenues en état afin de répondre aux normes environnementales et de sécurité sur leurs bassins respectifs.

Depuis 2021, la réglementation évolue pour les émissions de particules fines et NOx des moteurs thermiques, ainsi les deux nouvelles barges construites en 2021 sont équipées de moteurs Diesel respectant ces nouvelles normes

➤ Autre activité de Constructions Modulaires

L'activité ne produit pas d'émissions polluantes de manière significative et est certifiée ISO 14001 (Environnemental Management System), ISO 14001 (Environnemental Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System).

■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe ont l'avantage de dégager très peu de nuisances sonores. Néanmoins, l'activité Wagons de Fret fait fabriquer depuis 2010 des wagons neufs équipés de semelles de frein en composite permettant la réduction du niveau sonore de sorte à respecter les normes européennes pour lutter contre le bruit émis par les systèmes ferroviaires. À partir de 2017, TOUAX a commencé à mettre en conformité sa flotte de matériels avec les dernières normes relatives au niveau sonore des wagons, afin de promouvoir le transport ferroviaire comme un mode de transport durable.

En juillet 2020, le site industriel de fabrication de constructions modulaires situé au Maroc a fait réaliser des analyses sur l'air intérieur, la luminosité et les nuisances sonores ; les résultats ont été conformes par rapport aux limites réglementaires.

Le seul site industriel restant dans le Groupe, au Maroc, pour l'activité de constructions modulaires n'a enregistré aucune plainte en 2021.

(iii) Économie circulaire : Prévention et gestion des déchets**■ Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets****> Wagons de Fret**

La durée de vie d'un wagon varie entre 30 et 50 ans. Au terme du cycle de vie, les wagons ne sont jamais envoyés à la décharge. En effet, tous les wagons qui ne sont plus exploités sont soit vendus, soit ferrailés (processus similaire au processus de recyclage des barges).

Un wagon se constitue à :

- 99,5 % de métaux recyclables, et
- 0,5 % de pièces détachées (joints d'étanchéité en caoutchouc au niveau du système de freinage, tampon en caoutchouc au niveau des organes de choc et de traction) et de déchets liquides (graisse au niveau des essieux).

La graisse est nettoyée des essieux avec des détergents dans les ateliers de maintenance puis le tout est recyclé conformément à la réglementation locale de l'atelier.

Après récupération des pièces détachées réutilisables, tous les wagons ferrailés sont recyclés.

> Barges Fluviales

La durée de vie réelle d'une barge est de 30 à 50 ans même si cette dernière s'amortit sur une durée économique de 30 ans.

Au terme du cycle de vie, les barges sont nettoyées, démantelées et déconstruites (c'est-à-dire mises en pièces) par des sociétés agréées. L'acier (ferraille) est revendu et fondu dans les hauts-fourneaux. Une attestation de déconstruction est fournie par le prestataire et permet d'obtenir de l'administration fluviale un certificat de déchirage et de radiation.

Ainsi, en fin de vie, les barges ne sont jamais abandonnées ou mises à la décharge mais sont toujours démantelées et recyclées comme décrit ci-dessus.

> Conteneurs

La durée de vie maritime d'un conteneur est d'environ 15 ans et celle des conteneurs de stockage varie entre 20 et 40 ans.

Au terme du cycle de vie maritime, les conteneurs utilisés sont vendus sur le marché secondaire pour de multiples usages (transport, stockage, transformation, pièces détachées). Ces derniers sont par conséquent rarement mis au rebut par le Groupe TOUAX, sauf en cas de retour d'un container particulièrement endommagé qui ne peut plus être réparable.

En cas de destruction du container, celui-ci est quasiment recyclable en totalité, du fait de sa composition essentiellement faite d'acier.

Lorsque Touax achète de nouveaux conteneurs, elle applique les normes de fabrication de plus en plus respectueuses de l'environnement. La division utilise désormais pour ses conteneurs des joints à base de solvant à l'eau au lieu de joints en silicone contenant des produits chimiques et des sols en bambous au lieu de bois. Par ailleurs, tous les fabricants de containers utilisent depuis avril 2017 et après une période de test, les peintures à base d'eau sur les conteneurs afin de réduire significativement les composés organiques volatils qui sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère et qui étaient nocifs pour la santé.

■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les salariés du siège utilisant les services de restauration collective sont sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

(iv) Utilisation durable des ressources**■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'eau. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services. De par la diversité des emplacements du Groupe, cette information n'est pas pertinente.

■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**> Wagons de Fret**

	2021	2020
Nombre de wagons achetés	587	370
Nombre de wagons vendus	81	200
Flotte de wagons (plateformes) sous gestion au 31 décembre	12 110*	9 805
Equivalent acier des wagons achetés (en tonnes)	15 888	6 299

*dont 1 504 en gestion technique

➤ **Barges Fluviales**

	2021	2020
Nombre de barges neuves achetées (hors bateaux de servitude et pousseurs)	2	2
Nombre de barges vendues (hors bateaux de servitude et pousseurs)	2	3
Flotte de bateaux sous gestion au 31 décembre	96	96
Equivalent acier des barges neuves achetées en tonnes (hors bateaux de servitude et pousseurs)	880	880

➤ **Conteneurs**


	2021	2020
Nombre de conteneurs neufs achetés (en EVP*)	25 860	11 650
Nombre de conteneurs vendus (en EVP*)	13 169	57 083
Flotte de conteneurs sous gestion au 31 décembre (en EVP*)	393 064	382 626
Equivalent acier des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	39 088	17 193
Quantité de bois constituant les planchers des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	6 980	3 070

*EVP : Equivalent Vingt Pieds / TEU

➤ **Autre activité de Constructions Modulaires**

	2021	2020
Bâtiments fabriqués par l'usine marocaine (en M ²)	61.135,26	64.328,19
Bâtiments vendus par l'usine marocaine (en M2)	57.633,85	60.600,09
Flotte de modules sous gestion au 31 décembre	-	-
Equivalent acier des modules fabriqués par l'usine marocaine (en tonnes)	1.708,21	1.712,42

* les données pour l'usine marocaine ne sont qu'estimatives.

 **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'énergie. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services.

➤ **Autre activité de Constructions Modulaires**

La consommation de carburants de notre site d'assemblage de constructions modulaires liée à la logistique (chariots élévateurs, engins de chantier) a été de 9 859,7 Litres en 2021.

La consommation énergétique de ce site a été la suivante :

Usine Marocaine	2021	2020
Consommation d'électricité en GWH	0,4041	0,3763
Consommation de gaz en M3	5.493,00	5.588,40

 **L'utilisation des sols**

Au regard des enjeux de nos différentes activités, l'information sur l'utilisation des sols n'est pas pertinente.

(v) Changement climatique

Les facteurs de risque exposent l'impact des changements climatiques au paragraphe 3.4.4 du document d'enregistrement universel page 13.

▣ Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit

Les différentes activités du Groupe sont peu polluantes et émettent très peu de gaz à effet de serre du fait que le Groupe exerce principalement une activité de loueur. Les problèmes de rejets peuvent se poser au niveau de nos parties prenantes telles que :

- nos clients qui sont amenés à transporter des marchandises via les barges, les conteneurs et les wagons que nous mettons à leur disposition, et
- nos fournisseurs qui fabriquent nos produits et qui au cours du processus de transformation peuvent rejeter des émissions de gaz à effet de serre.

TOUAX, pour ses activités Conteneurs, Wagons de Fret et Barges Fluviales, contribue à développer les transports alternatifs à la route. Un calculateur a été mis en place pour mesurer les réductions d'émission de CO2 sur le site internet www.ecotransit.org. Nos clients sont invités en fonction de leurs trafics et tonnes transportés à comparer les émissions de CO2 s'ils avaient utilisé la route. Grâce aux matériels loués par TOUAX, les clients réalisent ainsi d'importantes réductions d'émission de CO2 qu'ils peuvent mesurer d'une manière efficace.

▣ L'adaptation aux conséquences du changement climatique

➤ Wagons de Fret

Le changement climatique en particulier la hausse des températures favoriserait, en théorie, l'activité Wagons de Fret par un report des transports polluants (route) vers les transports plus propres comme le rail.

➤ Barges Fluviales

Les incidents climatiques sont fréquents, sans pouvoir affirmer que cette fréquence est liée au changement de climat. Nos clients sont directement affectés par certains aléas de navigation, tels que la sécheresse, les inondations ou les glaces. Entre 2019 et 2021, il y a eu des périodes longues d'étiage sur le Rhin.

De même, en Amérique du Sud, la période de sécheresse de fin d'année 2019 perdure jusqu'à aujourd'hui et entraîne un fort ralentissement, voire une interruption de l'activité fluviale sur le Paraná.

➤ Conteneurs

L'activité Conteneurs est liée au commerce mondial. Tout impact sur le commerce mondial du changement climatique aurait un impact sur l'activité. Par exemple, la hausse des températures pourrait rendre accessible de nouvelles routes commerciales au pôle Nord ce qui pourrait réduire le nombre de conteneurs nécessaires pour servir le commerce entre l'Asie et l'Europe.

(vi) Protection de la biodiversité

▣ Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Soucieux de contribuer au futur de la planète, le Groupe TOUAX a choisi de mettre en place une démarche de collecte des documents (journaux, magazines, papiers, cartons) et supports informatiques (cd, dvd, disque dur et disquettes) au siège social à la Défense. Des conteneurs sont mis à la disposition des salariés à proximité des points éditions.

Des lames très performantes transforment les documents, supports informatiques et cartons en confettis qui sont ensuite pressés en ballots et directement envoyés en recyclage pour être transformés en papier de seconde catégorie. La société assurant ce service nous remet en début d'année calendaire un certificat environnemental reprenant le nombre d'arbres préservés de la coupe par le biais de notre contribution. En 2021, 17 arbres ont été préservés.

D'une manière plus générale, les activités du Groupe TOUAX n'impactent pas directement la biodiversité. Ainsi, aucune mesure concrète n'a été prise pour préserver ou développer la biodiversité en 2021.

(vii) Annexe de la partie environnementale

La partie environnementale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées avec des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

📌 Note méthodologique

➤ Périmètre Groupe retenu

Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 159, étant précisé que les informations ne concernent pas les entités de constructions modulaires qui ont été cédées en 2017.

➤ Note sur le calcul de l'équivalent acier des wagons achetés neufs

On considère un poids moyen du wagon à vide de 23,1 tonnes et 99,5 % d'acier en moyenne dans chaque wagon afin d'effectuer le calcul. Le poids moyen a été calculé par le service technique de TOUAX en faisant une extraction des données techniques de chaque wagon (dont la tare ou masse à vide) dans le système d'information. Le calcul est le rapport entre la somme des masses à vide de tous les wagons de la flotte et du nombre de wagons de la flotte à une date donnée.

Cependant pour les données 2021, le poids de l'acier de chaque wagon acheté est connu, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de tous les wagons achetés avec précision.

➤ Note sur le calcul de l'équivalent acier des barges achetées neuves (hors bateaux de servitude et pousseurs)

Le poids de l'acier de chaque barge achetée est connu au kilo près, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de toutes les barges achetées.

➤ Note sur le calcul de l'équivalent acier et bois des conteneurs achetés neufs

Le poids de l'acier et du bois des conteneurs achetés par le Groupe varie en fonction du type de conteneurs.

➤ Note sur le calcul de l'équivalent acier des modules produits

Le poids de l'acier des modules produits correspond à un module unitaire standard quelles que soient ses dimensions ainsi que les surfaces des productions spécifiques rapportées à un équivalent 6x3 en m².

📌 Taux de couverture des indicateurs publiés

Ce chapitre précise le périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés.

Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre retenu (Groupe, division, site industriel...). Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année. TOUAX s'engage à faire progresser autant que possible son taux de couverture année après année.

Du fait de la diversité des activités du Groupe TOUAX et de l'organisation actuelle du reporting, les indicateurs (sauf les provisions et les moyens consacrés à la protection de l'environnement) ne sont pas consolidés au niveau Groupe mais par activité. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le corps du texte. Lorsque les indicateurs sont consolidés par activité, les entités contributrices sont celles présentées dans le tableau sur le périmètre des informations.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

(i) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

📌 En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe emploie principalement des personnes avec des emplois de bureau, tous situés dans des grandes villes dans le monde. Son activité modulaire au Maroc est située à plus de 20 kilomètres de Casablanca, et la grande majorité des salariés y travaillant sont originaires du voisinage, ce qui contribue à dynamiser le bassin d'emplois local.

📌 Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe a reversé au titre de la taxe d'apprentissage un peu moins d'un millier d'euros à l'association française « ZYVA » dont le but est de faciliter l'insertion des jeunes dans la société en mettant en place des activités permettant la prise en charge des jeunes en difficulté.

(ii) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

📌 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les relations nouées avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes, notamment environnementales.

D'une manière générale, les personnes ou organisations intéressées par les activités de chaque division peuvent obtenir des informations sur leurs produits et services sur chaque site internet concerné. Pour obtenir une information sur le Groupe TOUAX, les personnes ou organisations intéressées peuvent se rendre sur le site internet www.touax.com.

📌 Les actions de partenariat ou de mécénat

Le chapitre 2.4 de la charte éthique « activités caritatives & mécénat » stipule que le Groupe TOUAX « *autorise les actions de mécénat et les contributions aux activités caritatives dans la mesure où elles servent une cause d'intérêt général et contribuent efficacement à l'action citoyenne définie par le Groupe. Ces actions ou contributions doivent faire l'objet d'une approbation préalable, écrite par le directeur de la division concernée, des gérants et de la direction des ressources humaines. Elles sont dûment répertoriées dans une optique de cohérence de la politique humanitaire globale du Groupe.* »

Le Groupe TOUAX a apporté par le passé son soutien à des démarches humanitaires via des ONG reconnues. En 2017, notre entité marocaine a été le partenaire du « *Morocco sailing challenge* », projet qui consiste à apporter un soutien financier à une équipe réalisant le tour du Maroc à la voile afin de promouvoir les sports nautiques écologiques, la défense du littoral et l'éducation sportive d'orphelins.

(iii) Sous-traitance et fournisseurs

📌 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le chapitre 3.4 de la charte éthique soulève la question du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Il y est stipulé que chaque collaborateur en contact avec un fournisseur doit « *être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement.* »

Le Groupe TOUAX sensibilise les collaborateurs au choix éthique des fournisseurs. Pour le moment, il n'y a pas de clause de respect des critères sociaux et environnementaux dans notre politique achat, cependant nous notons que certains fournisseurs s'imposent des critères RSE.

Notre activité Wagons de Fret porte une attention particulière sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, spécialement en tant qu'Entité en Charge de la Maintenance (ECM) de nos wagons sous notre gestion ainsi que de wagons exploités par d'autres prestataires pour lesquels nous ne sommes qu'ECM. L'ECM se doit de planifier, développer, contrôler et surveiller la maintenance effectuée sur la flotte. Les fournisseurs visés pour les opérations de maintenance planifiées sont sélectionnés à partir de leurs certificats mais aussi le résultat d'audits. Une surveillance est instaurée, la traçabilité est assurée via les systèmes Qualité et suivi ECM pour assurer l'éviction de tous fournisseurs qui dérogerait.

Au sein de la division Conteneurs, lors des achats de conteneurs, le Groupe TOUAX mène des entretiens avec les fournisseurs et est amené à visiter les usines. D'une manière plus générale, une réflexion est en cours afin d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans le processus d'achat.

📌 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe TOUAX entend mener une réflexion dans les années à venir et mettre en place des actions afin de mieux prendre en compte sa responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

(iv) Loyauté des pratiques

📌 Les actions engagées pour prévenir la corruption

La charte éthique du Groupe TOUAX comporte plusieurs chapitres préventifs. Le chapitre 1.5 traite du sujet des cadeaux et invitations, le chapitre 1.6 celui de la corruption et le chapitre 1.7 celui des conflits d'intérêts. Chaque chapitre donne des recommandations de comportements éthiques à adopter face à ces situations. Des actions de sensibilisation des salariés du Groupe en matière de lutte contre la corruption sont donc menées.

📌 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs


> Wagons de Fret

Des manuels d'utilisation et des guides de maintenance sont rédigés afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

➤ **Barges Fluviales**

Toutes les barges répondent aux normes de sécurité. Chaque personne à bord doit se conformer aux normes de sécurité applicables (gilet de sauvetage, chaussures de sécurité et casque le cas échéant). La police fluviale veille à la bonne application des règles en navigation.

Sur certaines acquisitions, nous avons procédé à la mise en place de peinture antidérapante sur les aires de travail des ponts de chaque barge. Les mains courantes des hiloires ont été reprises, afin de garantir la meilleure sécurité aux équipages des convois. Nous avons mis en place une signalétique par autocollants, afin d'alerter les équipages sur les principes à respecter à bord en matière de santé et de sécurité au travail.

 **Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

À ce jour, le Groupe TOUAX n'a pas adhéré à des référentiels internationaux sur le respect des droits de l'homme. Néanmoins, la charte éthique sensibilise les collaborateurs sur ce sujet.

(v) Annexe de la partie sociétale

La partie sociétale regroupe des informations 100 % qualitatives. Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 159.

Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les informations figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées par des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

La Défense, le 22 mars 2022

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

22.3. RAPPORT DES GERANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer notamment :

- (i) sur la réduction du capital social d'un montant nominal de 21.827.808,68 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- (ii) sur l'augmentation de capital d'un montant nominal de 21.827.808,68 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- (iii) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- (iv) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- (v) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois
- (vi) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- (vii) sur une autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale d'actionnaires du 24 juin 2020 a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2021	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (18ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (19ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (20ème résolution)	23 août 2022	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.

(2) Plafond indépendant.

I - REEVALUATION LIBRE DES ACTIFS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 123-18 DU CODE DE COMMERCE ET 238 BIS JB DU CODE GENERAL DES IMPOTS (20EME ET 21EME RESOLUTIONS)

La Gérance a sollicité l'avis du Conseil de surveillance dans le cadre du projet de réévaluation libre d'éléments d'actifs de la Société en application des dispositions de l'article L. 123-18 du Code de commerce. Cette réévaluation serait mise en œuvre au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2021 afin de bénéficier du dispositif temporaire de neutralisation des conséquences fiscales de cette opération prévue à l'article 238 bis JB du Code général des impôts, introduit par l'article 31 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

En application des dispositions de l'article L. 123-18 du Code de commerce, toute société peut décider de procéder à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, les immobilisations incorporelles étant exclues de ce dispositif.

La réévaluation des actifs permet aux entreprises d'offrir une image plus fidèle de leur patrimoine en actualisant la valeur des éléments actifs immobilisés, inscrits en principe à leur bilan à leur valeur historique. L'amélioration de la présentation des comptes sociaux qui peut en résulter contribue à donner une image plus fidèle de la solidité financière de l'entreprise et, a fortiori, à accroître ses capacités de financement.

En principe, lorsqu'une entreprise procède à une réévaluation de l'ensemble de ses actifs conformément aux dispositions de l'article L. 123-18 du Code de commerce, il est tenu compte de l'écart de réévaluation constaté pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel l'entreprise procède à la réévaluation au taux de droit commun en application du 2 de l'article 38 du Code général des impôts.

Afin de permettre aux entreprises touchées par les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, d'améliorer leur situation financière et de renforcer leurs fonds propres, l'article 238 bis JB du Code général des impôts, autorise, sur option, l'entreprise qui procède à une réévaluation d'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières dans les conditions prévues à l'article L.123-18 du Code de commerce à ne pas prendre en compte l'écart de réévaluation qu'elle constate pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle procède à cette réévaluation. Cette faculté est ouverte à condition que l'entreprise s'engage :

- à calculer les plus-values ou moins-values réalisées lors de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables d'après leur valeur non réévaluée ; et
- à réintégrer l'écart de réévaluation afférent aux immobilisations amortissables dans ses bénéfices imposables, par parts égales, sur une durée de quinze ou cinq ans selon la nature de l'immobilisation.

Ce dispositif temporaire de neutralisation des conséquences fiscales des réévaluations de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières est applicable à la première opération de réévaluation réalisée au terme d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Une telle opération permettrait à la Société de dégager un écart de réévaluation de 67,572 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 214-27 du Plan comptable général, le montant de l'écart de réévaluation, constitué de la différence entre (i) la valeur réévaluée des actifs et (ii) la valeur nette comptable, serait inscrit dans les capitaux propres au poste 105 « Ecart de réévaluation ».

En application des dispositions des articles L.123-18 du Code de commerce et de l'article 214-27 du Plan comptable général, le montant de l'écart de réévaluation ne peut être utilisé pour compenser les pertes de la Société, mais il peut être incorporé en tout ou partie au capital social. En outre, il ne peut être distribué aux actionnaires. Toutefois, en cas de cession ultérieure d'une immobilisation réévaluée, le produit hors frais de la cession, qui excède la valeur nette comptable de l'immobilisation avant réévaluation, pourra, en tout ou partie, être transféré à un compte de réserves distribuables à hauteur du montant résiduel de la réévaluation comptabilisée au passif du bilan, selon les règles du droit commun.

La réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières, et les deux opérations sur le capital social (20^{ème} et 21^{ème} résolutions) permettraient de renforcer les capitaux propres de la Société, de donner une image plus fidèle de la solidité financière de la Société et, a fortiori, d'accroître ses capacités de financement, et de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur.

Le 16 décembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, prenant acte que le projet de réévaluation des actifs est conforme à l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires, a approuvé la réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières de la Société au titre de l'exercice 2021.

Par le vote de la 20^{ème} résolution, nous vous proposons de réduire le capital social d'un montant égal au montant des pertes cumulées au 31 décembre 2021 par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social.

Par le vote de la 21^{ème} résolution, nous vous proposons d'augmenter le capital social du même montant, tel que prévu dans la résolution ci-dessus, par élévation de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste « Ecart de réévaluation ».

II - DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'AUTORISER DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (22EME, 23EME ET 24EME RESOLUTIONS)

TOUAX est un Groupe diversifié dans 3 domaines d'activité (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs), et spécialisée dans la location opérationnelle de matériels mobiles et standardisés. Le Groupe est résolument tourné vers l'international.

Vous trouverez toutes les informations sur la marche des affaires de la société et du Groupe dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant page 135 du document d'enregistrement universel 2021, disponible sur le site www.touax.com.

Le but des autorisations financières qui vous sont soumises est d'offrir au conseil de gérance la plus grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, afin de réagir rapidement à l'évolution du marché actuel.

Les montants levés permettent de saisir et de financer des opportunités d'investissement conformément à la stratégie définie, de refinancer une partie des financements existants du groupe Touax, ou de renforcer ses capitaux propres pour continuer sa croissance.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Conseil de gérance à procéder à :

- (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription et
- (ii) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec suppression et remplacement du droit préférentiel de souscription, par un délai de priorité à la souscription au profit des actionnaires.

Le Conseil de gérance souhaite proposer à l'assemblée générale du 22 juin 2022 le renouvellement des autorisations accordées par l'assemblée générale du 24 juin 2020.

Les résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des "OCEANE" (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes). Ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital, par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions (dans la limite du plafond mentionné ci-après). Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

La politique du Conseil de gérance est de préférer par principe l'augmentation de capital classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22ème résolution).

Cependant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Avec une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (23ème résolution), le Conseil de gérance serait ainsi en mesure de saisir des opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, étant précisé que la résolution prévoit un délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants de souscription pour souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'augmentation de capital par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global de 20 millions d'euros en valeur nominale, qui ne tient pas compte des augmentations éventuellement requises pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des augmentations de capital en cas de demandes excédentaires. Ce plafond global est commun aux 22ème et 23ème résolutions. Ainsi, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la 23ème résolution s'imputerait sur le plafond de la 22ème résolution.

▣ Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au conseil de gérance les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de la résolution relative aux demandes excédentaires. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En cas d'usage de la présente délégation, le conseil de gérance, les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. Le conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le conseil de gérance pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, répartir les actions, titres de créances et /ou les valeurs mobilières non souscrites en totalité ou en partie au profit des personnes de son choix, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les ¾ de l'émission décidée.

Si vous consentez à la délégation, celle-ci emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation pourront donner droit.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation Cette autorisation serait donnée pour 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 juin 2020 dans sa 18^{ème} résolution.

▣ Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants (23^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au conseil de gérance les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme est fixé à vingt millions (20 000 000) euros sous réserve de la résolution relative aux demandes excédentaires, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond visé à la 22^{ème} résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres droits donnant droit à des titres de capital de la société.

Il vous est demandé de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible. Le Conseil de gérance aura le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La suppression du droit préférentiel de souscription devrait permettre de faciliter des opérations d'offres au public et d'attirer de nouveaux investisseurs le cas échéant, étant toutefois précisé que les actionnaires seraient servis par préférence par rapport aux nouveaux entrants par le biais du délai de priorité institué à leurs profits.

Le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil de gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés énoncées dans l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- (i) les actions ou les titres financiers non souscrits pourront être répartis en totalité ou en partie par le conseil de gérance au profit des personnes de son choix, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- (ii) lesdites actions ou lesdits titres financiers pourront être offerts au public, ou
- (iii) l'émission pourra également être limitée au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.

Si vous consentez à la délégation, celle-ci emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes.

Il est précisé que le conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette autorisation serait donnée pour 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 juin 2020 dans sa 19^{ème} résolution.

■ Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (24^{ème} résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission, pour chacune des émissions décidées en application des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 juin 2020 dans sa 20^{ème} résolution.

III - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALAIRES DU GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (25EME RESOLUTION)

Conformément aux articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et aux articles L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, notre société vous présente un projet de résolution tendant à déléguer au conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

L'objectif de cette disposition serait de favoriser l'actionnariat de tous les salariés.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourrait être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du conseil de gérance et le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

IV - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL DE GERANCE A L'EFFET D'ANNULER TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETEEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (26EME RESOLUTION)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme d'achat adopté antérieurement, postérieurement ou par la présente assemblée par les actionnaires de la société.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Le conseil de la gérance pourrait imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2021, dans sa 16^{ème} résolution, qui n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

* * * *

Vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions.

Les gérants restent à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

La Défense, le 22 mars 2022

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

23. RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

23.1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR SA MISSION DE CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance qui vous détaille les activités et les résultats de chaque division du Groupe, le Conseil de Surveillance vous présente son rapport en application de l'article L. 226-9 du Code de commerce, sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe et vous expose son opinion sur les principales résolutions qui sont proposées à vos votes aujourd'hui.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois en 2021 et a exercé sa mission de contrôle en toute indépendance. Il estime avoir bénéficié des documents et informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission, notamment sur les comptes, les engagements financiers et les risques inhérents aux activités. Il a régulièrement été informé par les Gérants de l'évolution des activités et de leurs perspectives dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ainsi que de la situation générale du Groupe.

Le Conseil de Surveillance, par l'intermédiaire de son Président, participe à des comités de surveillance des activités. Ces comités, préparés par les Gérants et les directions opérationnelles, ont pour objet de présenter les orientations stratégiques des activités, notamment les évolutions de stratégie de marché, de positionnement par rapport aux concurrents et sa mise en perspective par rapport aux stratégies précédentes. Ils ont pour objet par ailleurs d'étudier les événements marquants de la période analysée. En 2021, les plans d'actions de chaque division ont été présentés au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a continué de porter une attention particulière à l'endettement du Groupe. L'endettement net est passé de 190 millions d'euros en 2020 à 231 millions d'euros en 2021 et les ratios bancaires de TOUAX SCA ont été respectés à fin décembre 2021. Le ratio de levier financier a augmenté à 4,34 (contre 4,04 en 2020), et le ratio prêt valeur (LTV) a diminué (52 % en 2021 contre 54 % en 2020) en tenant compte des capitaux hybrides. Ces évolutions s'expliquent par la politique de croissance du Groupe et les investissements en nouveaux matériels réalisés en 2021.

En matière de gouvernance, la Société se réfère depuis 2015 au Code Middlednext et a examiné la situation de chaque membre au regard de leur indépendance.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois préalablement à la réunion du Conseil de surveillance. Il a procédé notamment à la revue des comptes consolidés et des risques et il a rendu compte de sa mission au Conseil de Surveillance.

* * *

Au titre des principales données financières de 2021 et sans revenir sur les commentaires détaillés de la Gérance à ce sujet, nous vous rappelons que les comptes du 31 décembre 2021 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Les comptes au 31 décembre 2021 portant sur les activités conservées montrent que :

- Le résultat net part du Groupe est positif de 12,6 millions d'euros en amélioration de 6,7 millions d'euros comparé à un résultat de +5,9 millions d'euros un an plus tôt. Il inclut, au-delà des résultats des divisions wagons, barges et conteneurs, (i) 0,6 million d'euros de profit sur l'activité constructions modulaires en Afrique, et (ii) des impôts de 1 million d'euros (résultat courant avant impôt de +16,8 millions d'euros) qui se décomposent en un impôt différé de -1,1 million d'euros et une charge d'impôt courant de +0,1 million d'euros. La comptabilisation d'un impôt différé actif (créance d'impôt contrepartie produit d'impôt) est limitée aux impôts différés passifs (dette d'impôt).

Les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS pour permettre une compréhension de la performance des activités. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent :

- Le produit des activités de 167,9 millions d'euros est retraité afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Ainsi, le produit retraité des activités est de 125 millions d'euros.
- Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et dorénavant des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété.

- Les produits retraités des activités sont en augmentation de 12 %, s'établissant à 125 millions d'euros (126,6 millions d'euros à devises et périmètre constants) contre 111,6 millions d'euros en 2020. Les revenus de l'activité en propriété se sont établis à 116,4 millions d'euros contre 101,2 millions d'euros en 2020. Les revenus de l'activité en gestion se sont établis à 8 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros en 2020.

- L'EBITDA atteint 53,1 millions d'euros en amélioration de 13 % par rapport à l'année précédente.

L'EBITDA de la division Wagons de fret s'établit à 26,2 millions d'euros contre 26,5 millions d'euros en 2020, une baisse qui s'explique par une diminution du volume de syndication et en conséquence de la commission sur syndication, l'activité locative étant en hausse.

La division Barges fluviales enregistre un EBITDA de 4,8 millions d'euros sur l'année comparé à 5,2 millions en 2020, la baisse s'expliquant aussi par une baisse du volume de syndication et donc de la commission de syndication.

L'EBITDA de la division Conteneurs augmente à 17,8 millions d'euros sous l'effet de la reprise des investissements et de la hausse du négoce de conteneurs neufs et d'occasion. La stratégie d'accroissement de la part d'actifs en propriété impacte favorablement la variation du chiffre d'affaires locatif des actifs détenus par le Groupe. Le taux d'utilisation est en hausse à 99,6 % en moyenne sur l'année (96,4 % en 2020).

L'EBITDA des autres activités s'établit à 4,2 millions d'euros, en progression (+0,7 million d'euros) comparé à 2020 avec l'activité Constructions modulaires en Afrique qui a continué de performer.

- Le résultat opérationnel s'établit à 28,7 millions d'euros, +24 % par rapport à 2020 (23,2 millions d'euros).

- Les capitaux propres de l'ensemble au 31 décembre 2021 s'élèvent à 165 millions d'euros comparés à 146,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les faits marquants en 2021 sont les suivants :

- Hausse de l'EBITDA (+13 %) à 53,1 millions d'euros, du résultat opérationnel (+24 %) à 28,7 millions d'euros et du Bénéfice net à 12,6 millions d'euros

- bonne résilience face à la pandémie COVID 19 grâce à son orientation stratégique sur les activités de locations longue durée de matériels de transports durables

- bonne résilience de sa valeur intrinsèque avec une base d'actifs tangibles importante ayant une valeur de marché part du Groupe de 338 millions d'euros

Le rapport de la Gérance et les documents d'information financière mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice 2021. Les Commissaires aux Comptes y ont fait part des conclusions de leurs travaux. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé.

* * *

Les principales résolutions qui vous sont soumises à titre ordinaire se rapportent notamment à l'approbation des comptes, à l'affectation des résultats, à la rémunération des mandataires sociaux, au renouvellement et à la nomination de membres du Conseil de Surveillance et d'un co-commissaire aux comptes titulaire, ainsi qu'à l'autorisation d'opérer sur les actions.

Les résolutions à caractère extraordinaire portent sur la réévaluation libre des actifs de la Société et sur les autorisations pour augmenter le capital. Il est également soumis une autorisation à donner au Conseil de Gérance pour annuler le capital.

Le Conseil vous invite à approuver l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

La Défense, le 23 mars 2022

Le Conseil de Surveillance

23.2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.22-10-78 du Code de commerce, le présent rapport est établi sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a été débattu lors de la séance du Conseil de Surveillance du 23 mars 2022.

23.2.1. Spécificité de la société en commandite par actions

Présentation de la commandite par actions

TOUAX est une société en commandite par actions, de droit français, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 et L. 22-10-74 à L. 22-10-78 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes, à l'exception des articles L.225-17 à L.225-93 et L. 22-10-3 à L. 22-10-30, et du troisième alinéa de l'article L. 236-6. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités de ses statuts.

Cette structure juridique comprend deux catégories d'associés :

- des associés commanditaires (les actionnaires), dont le statut est le même que celui des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports ;
- des associés commandités, qui sont dans la même situation juridique que les associés en nom collectif : ils ont la qualité de commerçants et sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales sur leurs biens propres. Leurs droits dans la Société (matérialisés par des parts) ne sont pas librement cessibles, ils nécessitent l'accord unanime des commandités et l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires. Les associés commandités peuvent, toutefois, détenir des actions s'ils ont fait des apports ou s'ils ont acheté des titres ; dans ce cas, ils cumulent alors les deux qualités d'associés commandités et d'actionnaires commanditaires. Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent une double consultation : celle des commanditaires réunis en Assemblée Générale et celle des commandités. Toutefois, les commandités ne participent pas à la désignation des membres du Conseil de Surveillance, celle-ci revenant aux seuls commanditaires (non commandités).

La Société comprend également un Conseil de Surveillance qui représente les commanditaires. Il assure le contrôle permanent de la gestion de la Société.

La Société est dirigée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, choisis parmi les commandités ou des tiers. Les Gérants peuvent être statutaires ou nommés ultérieurement au cours de la vie sociale. Toute nomination ou réélection d'un gérant est de la compétence des commandités.

La loi et les spécificités des statuts de TOUAX font de la société en commandite une structure moderne parfaitement adaptée aux principes de bonne gouvernance :

- une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes ;
- la responsabilité indéfinie du commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ; et
- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux Comptes.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le Groupe TOUAX est une société en commandite par actions qui par nature est contrôlée par les associés commandités. Cette forme juridique est généralement considérée protéger la société des offres publiques du fait des deux catégories d'actionnaires, les commanditaires et les commandités.

Les deux associés commandités sont les sociétés Holding de Gestion et de Participation et Holding de Gestion et de Location. Ces deux sociétés appartiennent respectivement à Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Les commandités ont des prérogatives en matière de nomination et de révocation des Gérants, qui rendent difficile le changement de contrôle.

Il peut exister dans certains financements des clauses exigeant le remboursement du financement en cas de changements de contrôle du fait du changement de commandités.

Alexandre WALEWSKI, Fabrice WALEWSKI, Raphaël WALEWSKI, la société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location agissent prétendument de concert en 2021 et ce depuis 2005. Ce « concert » est un concert de fait qui a été constaté en 2005 à l'occasion de la transformation de la société en commandite par actions. Au total, ce « concert » détient, au 31 décembre 2021, 31,41 % des actions et 41,65 % des droits de vote.

Il n'existe pas de convention de type pacte d'actionnaires, prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

Un changement de contrôle implique, en conséquence, un changement dans la composition tant des commandités que des commanditaires.

23.2.2. Déclarations générales

À notre connaissance au cours des cinq dernières années,

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance :

Aucun conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre les devoirs, à l'égard de TOUAX SCA, de l'un des membres du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de gérance, de l'un des associés commandités, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs, étant précisé qu'il existe une convention réglementée impliquant les Gérants ;

Aucun arrangement ou accord entre des membres du Conseil de Surveillance ou Conseil de gérance ou entre un associé commandité et, l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la société ;

Aucune restriction concernant la cession par les membres du Conseil de Surveillance dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX SCA ;

Aucune restriction concernant la cession par les Gérants ou un associé commandité dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX, à l'exception des règles d'intervention sur les titres prévues par les dispositions légales en vigueur ;

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou du Conseil de gérance de TOUAX SCA ou liant un des associés commandités avec l'une quelconque des filiales de TOUAX et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;

Aucun lien familial entre les personnes composant le Conseil de Surveillance.

23.2.3. Application du code Middlednext

En complément des exigences légales, le Groupe a choisi de se référer depuis 2015, aux règles de gouvernance recommandées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites (dans sa dernière version en date de septembre 2021 consultable sur www.middlednext.com).

Le code Middlednext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil de Surveillance doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

23.2.4. Gouvernance de TOUAX SCA

Mention des conventions au titre de l'article L.22-10-10 du Code de commerce

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers et charges HT enregistrés dans les comptes est de 794.476,57 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2021. Par ailleurs, une procédure s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »), a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 25 mars 2020.

Cette procédure vise d'une part, à rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées, et d'autre part, à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte ».

(i) Les associés commandités

TOUAX est une société en commandite par actions qui possède deux commandités tels que mentionnés dans les dispositions statutaires.

Les associés commandités sont la société Holding de Gestion et de Participation, détenue et dirigée par Fabrice WALEWSKI et la société Holding de Gestion et de Location détenue et dirigée par Raphaël WALEWSKI. Les associés commandités possèdent 19,79 % du capital de la société TOUAX au 31 décembre 2021. Ils sont donc également commanditaires.

Les associés commandités ont approuvé l'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021. Ils n'ont pas pris part aux résolutions portant sur les membres du Conseil de Surveillance, conformément à la loi.

La rémunération des associés commandités est prévue à l'article 11.5 des statuts et est votée en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle représente une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantage en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant, ainsi qu'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel, à titre de prime d'éloignement familial, et enfin une partie variable égale au maximum à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. À partir de l'exercice 2007, la partie variable sera égale au maximum à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. Pour les besoins de ce calcul, il est précisé que l'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation.

Elle s'est élevée en 2021 sur la base de l'exercice 2020 à 322 milliers d'euros respectivement pour la Société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location. Les associés commandités étant des personnes morales, il n'existe pas de sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

(ii) La Gérance

Depuis le 28 juillet 2005, la société est gérée et administrée par le Conseil de gérance composé de deux Gérants, Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Ils ont été nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 pour une durée non limitée. Dans le respect des pouvoirs du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale, les pouvoirs des Gérants ne sont pas limités.

Alexandre WALEWSKI (Président du Conseil de Surveillance), Raphaël WALEWSKI et Fabrice WALEWSKI ont des liens de parenté au premier degré.

Les Gérants sont assistés par le comité de direction et les directions générales opérationnelles pour l'exercice de leurs fonctions.

Réunions du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance s'est réuni 6 fois en 2021. Ces réunions ont eu principalement pour objet :

- l'émission d'un crédit documentaire ;
- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- la décision de tenir l'assemblée générale à huis clos ;
- la vente d'un bien immobilier ;
- l'arrêté des comptes semestriels sociaux et consolidés ;
- l'examen d'un projet de réévaluation libre des actifs de la Société en application des dispositions des articles L. 123-18 du Code de commerce et 238 bis JB du Code général des impôts.

Mandats et fonctions de Raphaël WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA entre 1998 et 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 55 ans,

De nationalité suisse.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2021 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2021	TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, Touax Container Leasing Pte Ltd, TOUAX Africa SAS TOUAX Maroc Capital SARL, TOUAX MAROC SARL RAMCO SARL, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX River Barges SAS, TOUAX Leasing Corp., TOUAX Hydrovia Corp., Eurobulk Transport Maatschappij BV, CS de Jonge BV, TOUAX Hydro Lease Corp.
Anciens mandats	TOUAX Solutions Modulaires SAS, TOUAX Module Asset SARL, TOUAX Espana SA, TOUAX SRO, TOUAX SK Sro, TOUAX BV, TOUAX NV, TOUAX Sp. zo.o, TOUAX Assets BV, SIKO Containerhandel GmbH, TOUAX Panama SA, TOUAX Modular Building USA, Llc TOUAX Côte d'Ivoire, TOUAX Industrie Modulaire Algérie SPA, TOUAX Rom SA Touax Rail Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Rail India Finance Ltd Touax Container Financing Pte Ltd
Autres	Société Holding de Gestion et de Location, SCI Franklin Location (jusqu'au 30 octobre 2019), Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP) ex « Touax Management Sàrl »

Raphaël WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2021.

Mandats et fonctions de Fabrice WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA de 1998 à 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 53 ans,

De nationalité française.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2021 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2021	TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, Touax Container Leasing Pte Ltd, Touax Container Investment Ltd, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Africa SAS, TOUAX Rail Ltd, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail Finance 3 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Rail India Finance Ltd, TOUAX Texmaco Railcar Leasing Pte, SRF Railcar Leasing Ltd, TOUAX Hydrovia Corp., TOUAX Container Asset Financing Ltd, TOUAX Hydro Lease Corp.
---	---

Anciens mandats	TOUAX Espana SA, TOUAX NV, TOUAX Sp. zo.o, TOUAX Modular Building USA, Llc, DV 01, Touax Container Financing Pte Ltd
Autres	Société Holding de Gestion et de Participation, SCI Franklin Location, Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP) ex « Touax Management Sàrl » Dunavagon S.r.o.

Fabrice WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2021.

Pouvoirs des Gérants

L'article 11.4 des statuts définit les pouvoirs des Gérants.

(iii) Le comité de direction

Composition

Le comité de direction était composé en 2021 de sept membres :

Raphaël WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Fabrice WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Stephen PONAK	Managing Director – Asset Management (entré en janvier 1998)
Thierry SCHMIDT de La BRÉLIE	Directeur Général - Administration et Finance (entré en mars 2005)
Marco POGGIO	Directeur Général de la division Conteneurs (entré en septembre 2017)
Jérôme LE GAVRIAN	Directeur Général de la division Wagons de Fret (entré en juin 2014)
Didier BACON	Directeur Général de la division Barges Fluviales (entré en septembre 2017)

Fonctionnement

Le comité de direction assure par des réunions régulières, généralement deux fois par mois, la direction effective et le pilotage du Groupe.

Ses missions consistent essentiellement en :

- la mise au point de la stratégie du Groupe, de ses orientations d'investissements et financières,
- le suivi et le contrôle des activités du Groupe,
- le suivi et la gestion des risques,
- le suivi des décisions d'investissements et de cessions prises par les organes de décision des filiales.

Des comités financiers de nature technique se tiennent également entre certains membres du comité.

Politique de diversité

Des membres aux nationalités diverses (suisse, française, américaine et italienne) donnent au Comité une dimension multiculturelle.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont des engagements forts de la Société, mis en œuvre via une charte éthique. Cette charte fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise et est publiée sur le site internet de la société https://www.touax.com/sites/touax/files/document/TOUAX_CHARTE_ETHIQUE.pdf

Elle a été transmise à tous les salariés français, et a été traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères.

Touax a élaboré une Charte de prévention des discriminations au travail. Le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein de ses différentes entités : 246 salariés répartis dans le monde, dont 29 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 43 % en Afrique, 5 % aux Amériques et 4 % en Asie.

Par cette Charte, nous ancrons encore plus fermement notre attachement aux valeurs de la diversité et considérons qu'elle constitue un atout primordial pour le dynamisme et l'évolution du Groupe Touax. Les origines diverses de nos Collaborateurs stimulent la créativité et nous permettent de mieux comprendre nos clients.

Cette Charte a été communiquée à l'ensemble de nos salariés et traduite en français et en anglais. Elle contient des définitions précises s'agissant de la notion de discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte.

Il est fait mention des 25 motifs habituels de discrimination retenus par les législations accueillant nos employés dans le monde (ethnicité, religion, sexe, opinions politiques, âge, handicap...). Par extension des rappels sont faits sur les notions de harcèlement sur le lieu de travail.

Au soutien de cet attachement à la diversité, la Charte établi un processus formel de traitement des plaintes en lien avec des faits de discrimination ou de harcèlement.

Ces principes sont par ailleurs intégrés dans les règlements intérieurs de nos entités juridiques afin de leur donner toute la force obligatoire nécessaire à leur protection.

Les dirigeants sont convaincus que la diversité, c'est-à-dire la variété des profils humains, constitue un facteur d'innovation, de performance et de qualité de vie au sein de l'entreprise et s'attachent ainsi à diversifier les profils des talents qui accompagnent la croissance du groupe.

La Société encourage aussi la féminisation de l'encadrement. Depuis le 1er mars 2020, les sociétés du groupe Touax en France doivent calculer et communiquer leur index relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes conformément aux dispositions du Code du travail.

Le score pour l'UES Touax France est de 58/100 au titre de l'année 2021 en baisse comparé à 2020 où il était de 86/100. Cette baisse est notamment due à des transferts démographiques dans les catégories d'âge comparées qui induisent des changements d'équilibre statistiques importants sur la petite population concernée (les quelques 70 salariés de l'UES Touax France) et le départ de collaboratrices. Ce score est publié sur le site internet www.touax.com le 31 mars de chaque année. Il a également été communiqué comme il se doit à l'inspection du travail compétente.

Conformément aux exigences de la législation en vigueur, le groupe Touax en France veillera à revenir à un score minimal de 75/100 d'ici 3 ans. Pour ce faire, le groupe continuera son approche historique d'équité et d'égalité salariale et continuera à encourager la féminisation de ses effectifs. Par ailleurs, d'autres transferts démographiques devraient permettre de combler l'écart.

(iv) Le Conseil de Surveillance

Politique de diversité

Le Conseil de Surveillance s'interroge à l'occasion de la revue de sa composition et des propositions de renouvellement soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle du comité d'audit institué en son sein, notamment en termes de diversité.

Cette diversité, source de dynamisme et de performance, permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil et contribue à l'efficacité des travaux du Comité.

Pour y parvenir, le Conseil a mis en place une politique de composition des organes de gouvernance visant :

- Une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance (60/40) ;
- À associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société ;
- À sécuriser la continuité du Conseil, au travers de l'échelonnement régulier dans le temps des mandats ;
- Une forte proportion de membres indépendants (80 %), permettant de garantir une liberté de parole et une indépendance de jugement ;
- La promotion d'une diversité des compétences et des expériences ;
- Un équilibre entre les âges et entre les anciennetés, avec d'une part des membres en fonction depuis déjà plusieurs années et ayant une connaissance approfondie du groupe, et, d'autre part, des membres qui apportent une nouvelle expérience pouvant servir les intérêts du groupe et notamment son développement.

Le Conseil veille à ce que chaque évolution dans sa composition et, dans la mesure du possible, dans celle du Comité d'audit, soit conforme à cette politique.

En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, complémentaires et équilibrées, permettant ainsi une compréhension approfondie des enjeux de développement de la Société et une prise de décision éclairée, indépendante et de qualité.

Ces compétences sont détaillées dans les biographies des membres du Conseil qui retracent également l'expérience et l'expertise de chacun d'eux.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard de la politique de diversité mise en œuvre par la Société, le Conseil de surveillance considère que sa composition sur l'exercice 2021 est pertinente.

Composition équilibrée du Conseil de Surveillance

En vertu des dispositions statutaires, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze au plus nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est depuis l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 de 3 ans, étant précisé que le renouvellement des membres du conseil est désormais échelonné.

Chaque membre doit détenir au minimum 250 actions de la société TOUAX SCA, selon l'article 12.2 des statuts.

Choix des membres du Conseil de Surveillance

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil de Surveillance, une information sur son expérience et ses compétences est fournie aux actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est, à la date de rédaction du rapport, composé de 5 membres.

Le Groupe ne remplit pas les conditions pour voir nommer un membre représentant les salariés au sens de l'article L.22-10-24 du Code de commerce.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance référent.

Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil de Surveillance ne font pas partie des effectifs du Groupe et n'ont pas d'autres fonctions au sein du Groupe.

Proportion de femmes au sein du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2021, il y avait deux femmes parmi les cinq membres du Conseil, ce qui rend TOUAX conforme à la loi en matière de taux de représentation des femmes.

Qualification d'indépendance des membres

Le Code Middlednext précise qu'un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas entretenir de « *relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement* ».

Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil examine la situation de chaque membre au regard des critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou de son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc....) et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 dernières années.

La qualification de membre indépendant du Conseil de Surveillance a été débattue par le Conseil de Surveillance le 24 mars 2021. Il a été procédé à l'examen de la situation de chacun des membres. Le Conseil de Surveillance a conclu que 5 d'entre eux étaient considérés comme indépendants sur les 5 en fonction. Les membres indépendants sont listés ci-après.

Travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil tient à rappeler qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations.

Le Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et statutaires, assume un contrôle permanent de la gestion de la société. Le Président organise les travaux du Conseil. Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2021 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Revue des plans d'action de chaque division - Examen de diverses opportunités financières (financement et divers projets) - Marche des affaires
Situation financière et trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> - Budget 2022 - Comptes consolidés annuels 2020 et semestriels 2021 - Comptes sociaux annuels 2020 - Évolution de l'activité, de la situation financière et de l'état de l'endettement financier net de la société et du Groupe et revue des plans d'actions - Revue des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 2020 - Adoption du rapport du Conseil de Surveillance 2020 - Revue du critère d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance
Autres sujets	<ul style="list-style-type: none"> - Examen d'un projet de réévaluation libre des actifs de la Société en application des dispositions des articles L. 123-18 du Code de commerce et 238 bis JB du Code général des impôts - Présentation des résolutions à l'assemblée générale - Délibération sur l'égalité professionnelle - Réexamen annuel des conventions réglementées

Le Président :

- reçoit les documents préparés par les services internes de TOUAX sous l'autorité des Gérants ;
- organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance ;
- s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Participation des membres

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou le Conseil de gérance une semaine à l'avance par email, sauf urgence. Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

Participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance en 2021 :

Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de séances participées
Jérôme BETHBEZE	4, soit 100 %
François SOULET de BRUGIERE	4, soit 100 %
Alexandre WALEWSKI	4, soit 100 %
Julie de GERMAY ¹	1, soit 100 %
Marie FILIPPI	4, soit 100 %
Sylvie PERRIN	4, soit 100 %

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels et semestriels.

La réglementation relative aux opérations sur titres des personnes initiées est applicable aux membres du Conseil de Surveillance de la société.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance s'organisent autour d'un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil et les membres du Conseil s'astreignent naturellement.

Le règlement intérieur précise notamment les modalités de fonctionnement du Conseil et celui de son comité d'audit, la composition du Conseil, l'information donnée, les devoirs et la déontologie des membres.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par le Conseil compte tenu des évolutions des lois et des règlements, mais aussi de son propre mode de fonctionnement. Il sera modifié en 2022 afin de tenir compte des nouvelles prescriptions du Code Middledent de septembre 2021.

¹ Démission à l'issue du Conseil de surveillance du 24 mars 2021

Règles de déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat, à savoir notamment se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Président du conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur prévoit que « *d'une manière générale, le Conseil doit faire une revue régulière des conflits d'intérêts des membres et demande, au moins une fois par an ou lors de leur nomination, une déclaration de chaque membre sur les situations de conflit d'intérêts.* »

Information des membres du Conseil de Surveillance

Les documents permettant aux membres du Conseil de Surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués par voie électronique aux membres du Conseil de surveillance une semaine au moins avant la réunion du Conseil. Cependant, il se peut que certains documents soient envoyés à des dates plus proches de la réunion du Conseil.

En outre, les membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

Les procès-verbaux de séance du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme son secrétaire à chaque séance. Le secrétaire du Conseil établit le procès-verbal de la réunion qui est arrêté par le Président et soumis à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre du Conseil.

Évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux au travers d'une évaluation écrite dont la synthèse sera présentée en Conseil le 23 mars 2022. Depuis la première évaluation écrite réalisée en 2014, le fonctionnement du conseil de surveillance s'est globalement amélioré et plus particulièrement sur la durée des réunions et l'information donnée aux membres. Les membres du Conseil ont néanmoins indiqué comme axe d'amélioration une meilleure gestion des délais d'envoi des documents préalablement aux séances du conseil. Ils ont estimé exercer leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur a permis de participer, en toute indépendance, aux travaux puis aux décisions collégiales.

Le Conseil de Surveillance considère qu'il est en mesure d'exercer de manière constructive sa mission de contrôle.

La rémunération du Conseil de Surveillance s'est élevée à 63 000 euros sur l'exercice 2021 telle qu'elle est détaillée ci-après.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022 proposera une rémunération de 64 500 euros pour l'exercice 2022, pour tenir compte de la rémunération afférente au nouveau comité RSE, qui sera créé conformément au Code Middenext révisé en septembre 2021.

Le comité d'audit constitué par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a choisi de se faire assister par un comité d'audit en son sein.

Création

Le comité d'audit a été mis en place lors de la séance du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2006. Sa mission a commencé par les comptes de 2005.

Le comité d'audit est composé de 3 membres, Madame Sylvie PERRIN, Présidente du Comité d'audit, et Messieurs Alexandre COLONNA WALEWSKI et Jérôme BETHBEZE, membres du Conseil de Surveillance. Le parcours et l'expérience des trois membres sont décrits ci-dessous. Ces trois membres ont été choisis pour leurs compétences, financières et juridiques, et leur expérience du Groupe TOUAX.

Le comité d'audit intègre deux membres indépendants qui sont Sylvie PERRIN et Jérôme BETHBEZE.

Fonctionnement

Le comité d'audit s'est réuni deux fois en 2021, préalablement aux Conseils. Le taux de participation a été de 100 %.

Son activité a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2020 et des comptes semestriels 2021 ;
- la vérification de la conformité du processus de l'information comptable et financière aux exigences légales et réglementaires ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment financiers ;
- l'examen des programmes annuels de révision des Commissaires aux Comptes.

Lors de ses réunions, il a notamment entendu les Commissaires aux Comptes, le Directeur Général Administration et Finance et les Gérants. Parmi les documents transmis figure notamment le compte rendu des Commissaires aux Comptes sur leurs travaux. Le comité d'audit a la possibilité de recourir à un conseil externe.

Seuls les membres indépendants du comité d'audit perçoivent une rémunération liée à leur présence effective aux réunions.

Présentation des 5 membres du Conseil de Surveillance

Alexandre COLONNA WALEWSKI – Président du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur depuis 1966 jusqu'au 30 juin 2005 Président-Directeur Général de juillet 1977 à décembre 1997 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005 Président du Conseil de Surveillance depuis le 29 septembre 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2019. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.
Membre indépendant	Non Lien de parenté avec les Gérants Détient 11,62 % du capital et 10,80 % des droits de vote de TOUAX SCA au 31 décembre 2021 et fait partie du concert WALEWSKI
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Alexandre COLONNA WALEWSKI a été le dirigeant du Groupe TOUAX pendant 20 ans
Âge	87 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2021	814 854 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 (autre que TOUAX SCA)	Aucun

Jérôme BETHBEZE – membre du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : Quilvest Banque Privée SA, 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur du 28 juin 2004 au 30 juin 2005 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Jérôme Bethbèze a, depuis plus de 25 ans, acquis une compétence financière au sein d'établissements financiers. Depuis une vingtaine d'années, il exerce diverses fonctions de direction au sein du groupe Quilvest
Âge	60 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2021	417 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 (autre que TOUAX SCA)	Membre du Directoire et salarié de Quilvest Banque Privée

François SOULET DE BRUGIERE, membre du Conseil de Surveillance**(adresse professionnelle : Dauphin Vert AE, 19 avenue des Pinsons, 33 115 Pyla sur Mer, France)**

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 18 juin 2008
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un Comité	Non
Mini CV	François Soulet de Brugièrè a fait quasiment toute sa carrière dans le domaine maritime, connaissant très bien les problématiques de ce secteur. Il exerce également des fonctions de direction depuis de très nombreuses années.
Âge	68 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2021	422 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 (autre que TOUAX SCA)	Membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque - non salarié Président du Dunkerque Port Center – non salarié Membre du Conseil d'Administration de l'AUTF en charge du secteur maritime (Association des Usagers du Transport de Fret) – non salarié Membre du comité technique de Zéphyr et Borée – non salarié Membre du conseil de la Fondation Hermione – La Fayette – non salarié Président-Directeur Général de la société d'insertion Envol 33 – non salarié Secrétaire du Comité d'Arcachon de la Société de la Légion d'Honneur – non salarié

Marie FILIPPI, membre du Conseil de Surveillance**(adresse professionnelle : PIASA, 118 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France)**

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Non
Mini CV	Marie Filippi a depuis plus de 25 ans acquis une compétence financière au sein d'établissements bancaires et financiers, tant en France qu'au Royaume Uni. Elle exerce actuellement en tant que Senior Advisor chez Piasa. Elle possède également un MBA de HEC.
Âge	58 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2021	1 000 actions

Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 (autre que TOUAX SCA)	Directeur général de Piasa SA Administrateur de la SICAV SLGP PRIGEST PERLES - Swiss Life Gestion Privée
Sylvie PERRIN, membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'audit et du futur Comité RSE (adresse professionnelle : De Gaulle Fleurance & Associés, 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, France)	
Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2019. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Présidente du Comité d'audit et du futur Comité RSE
Mini CV	Sylvie Perrin est associée au sein du cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés. Elle est spécialisée dans l'ensemble des domaines relatifs au financement de projets et d'actifs. Elle possède une grande expérience en matière de financements dans les secteurs de l'énergie renouvelable, des transports ferroviaires et routiers et des infrastructures industrielles. Elle intervient tant sur des projets français qu'internationaux.
Âge	55 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2021	500 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 (autre que TOUAX SCA)	Associée du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés

(v) Les assemblées générales

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires de TOUAX SCA quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les articles 16 à 18 des statuts reprennent les dispositions sur les décisions collectives des commandités et des commanditaires.

Justification de la qualité d'actionnaire

Actionnaire nominatif

Les actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif n'ont aucune démarche à effectuer pour apporter la preuve qu'ils sont actionnaires.

Actionnaire au porteur

Les actionnaires au porteur doivent justifier de leur titre de propriété en demandant une attestation de participation auprès de leur intermédiaire financier (banque ou société de bourse, qui assure la gestion du compte titres sur lequel sont inscrites les actions TOUAX). Cette attestation doit être transmise avec une carte d'admission au service juridique de TOUAX SCA.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doit être effectuée au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une pièce d'identité est exigée à l'entrée de l'Assemblée.

Droit de vote

L'actionnaire a 4 possibilités pour exercer son droit de vote :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale** : une carte d'admission doit être demandée auprès du service juridique de TOUAX SCA. Si toutefois la carte d'admission n'était pas reçue à temps, l'actionnaire ou porteur pourra néanmoins se présenter à l'Assemblée muni de l'attestation de participation qui aura été délivrée par l'établissement teneur de compte dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à toute personne de son choix** (conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de TOUAX SCA ou toute personne physique et morale de son choix) ;
- **voter par correspondance**.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Si la cession de titres intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires. Pour toute cession d'action au-delà de cette date, l'attestation de participation demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale et utilisées en 2021

L'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2020 a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2021	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (18ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (19ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (20ème résolution)	23 août 2022	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.

(2) Plafond indépendant.

23.2.5. Rémunération des mandataires sociaux

23.2.5.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (« vote ex-ante »)

Dans le cadre du vote *ex-ante* prévu à l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance fait l'objet de projets de résolution (6^{ème} et 7^{ème}) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité. Cette politique sera soumise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération au vote de l'Assemblée Générale et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Politique de rémunération applicable aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski

Composition de la rémunération des Gérants

Conformément à l'article 11.5 des statuts de la Société, la rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantages en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;
- d'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel, à titre de prime d'éloignement familial.

Ces montants ne pourront être librement réévalués par les associés commandités que dans la limite de l'évolution cumulée de l'indice d'inflation annuel de l'INSEE.

- une partie variable égale au maximum à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. À partir de l'exercice 2007, la partie variable sera égale au maximum à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. Pour les besoins de ce calcul, il est précisé que l'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation.

Les associés commandités décident librement des modalités de paiement de cette rémunération des gérants, et peuvent en limiter le montant. Le versement de la partie variable est fait, après décision des associés commandités, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société,

Cette rémunération peut être modifiée à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des commandités après consultation du conseil de surveillance, et avec l'accord unanime des associés commandités.

Tous les frais de déplacement et de représentation exposés par un gérant dans l'intérêt de la société seront pris en charge par la société.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les Gérants ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions
- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

Les Gérants sont nommés pour une durée non limitée. Ils sont révocables à tout moment sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des associés commandités.

Cette rémunération respecte l'intérêt social de la Société et a contribué ainsi à sa pérennité.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des Gérants

La rémunération actuelle des Gérants a été fixée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2008 (à compter de l'exercice 2007), elle a été appliquée de façon constante et n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux Gérants ont été approuvés par les associés commandités, après avis consultatif du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 23 mars 2022.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- la Société n'est pas dotée d'un Comité des Rémunérations, compte tenu de la rémunération statutaire des Gérants, cependant toute évolution de cette rémunération doit faire l'objet d'un avis préalable du Conseil de Surveillance

- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation, après avis du Conseil de Surveillance comme mentionné ci-dessus, par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

Composition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération annuelle déterminée par l'Assemblée générale s'élevant à 63 000 €.

La répartition de l'enveloppe globale accordée par l'Assemblée générale est divisée en une partie fixe, pour moitié et une partie variable pour l'autre moitié. La partie variable est répartie entre ses membres en fonction de leur assiduité aux séances du Conseils.

Cette rémunération est double pour le Président du Conseil de Surveillance, pour la part fixe et variable.

Sur cette enveloppe globale sont aussi rétribués le ou les membres indépendants du comité d'audit en fonction de leur assiduité aux réunions du comité d'audit.

Les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

Participation aux réunions du Conseil de surveillance

Part fixe annuelle attribuée au Président*	10 000 €
Part fixe annuelle attribuée à chaque membre*	5 000 €
Part variable attribuée au Président**	10 000 €
Part variable attribuée à chaque membre**	5 000 €

*En moyenne pour un conseil composé de 5 personnes

** En moyenne pour un conseil composé de 5 personnes et pour 100 % de présence

Participation aux réunions du Comité d'audit

Part fixe annuelle attribuée à chaque membre indépendant	750 €
Part variable annuelle attribuée à chaque membre indépendant*	750 €

*Pour 100 % de présence

Il est précisé les éléments suivants :

- la part variable est versée même en cas de participation à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication
- à la suite de sa nomination et/ou de sa démission, le membre du Conseil ou du Comité perçoit la part fixe de sa rémunération au *pro rata temporis* sur l'exercice
- les prélèvements fiscaux et sociaux sont acquittés directement par la Société auprès de l'administration fiscale.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ne prévoit pas la possibilité de déroger à son application en cas de survenance de circonstances exceptionnelles ou, pour la Société, de demander la restitution de la rémunération variable. Elle ne prévoit pas non plus de périodes de report éventuelles ni de critères de performance.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions

- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

La rémunération allouée aux membres du Conseil rétribue leur participation aux travaux du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit institué en son sein, ainsi que leur responsabilité encourue dans le contrôle de la Société. Elle a pour objectif d'attirer et de fidéliser des professionnels de qualité, capables de maintenir l'équilibre souhaité dans les compétences et expertises jugées nécessaires pour exercer un contrôle pertinent sur la Société et conforme à la politique de diversité arrêtée par le Conseil de Surveillance.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, y compris les modalités de répartition de la rémunération, est définie à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil. Elle est arrêtée par le Conseil de Surveillance qui détermine le montant global maximum de la rémunération à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant annuel maximal de l'enveloppe est autorisé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2021 a alloué au Conseil de Surveillance une somme totale annuelle brute maximale de 63 000 € pour l'exercice 2021. Les modalités de répartition de cette rémunération aux membres du Conseil ont été adoptées par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2017.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance ont été approuvés par le Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 23 mars 2022 lequel propose de porter cette somme totale annuelle brute maximale à 64 500 € pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

23.2.5.2. Mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (« vote ex-post global »)

Dans le cadre du vote ex-post « global » prévu à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce font l'objet d'un projet de résolution (8ème) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 et a l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée aux Gérants sur un périmètre consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunérations payées en 2021 en €						
	Fixe	Variable payé au titre de 2021	Variable payé au titre de 2020	Total payé en 2021	dont payé par TOUAX SCA	dont payé par les autres sociétés du groupe
Raphaël Walewski	395 292,30	163 409,36	176 694,68	735 396,34	27 825,04	707 571,30
Fabrice Walewski	426 732,30	107 579,96	153 878,87	688 191,13	26 946,52	661 244,61

2021 RAPPORT ANNUEL Payés									
	Salaire Fixe statutaire	Jetons et remboursements de frais statutaire	Avantage en nature statutaire	Prime de Déplacement statutaire	Variable statutaire	Total du en 2021	Total payé en 2021	dont solde variable payé en 2021 au titre de 2020	Solde variable à payer en 2022 au titre de 2021
Raphael Walewski	159 522,00	98 658,00	23 928,30	113 184,00	265 364,61	660 656,91	735 396,34	-176 694,68	101 955,25
Fabrice Walewski	159 522,00	98 658,00	23 928,30	144 624,00	265 364,61	692 096,91	688 191,13	-153 878,87	157 784,65

Total dirigeants mandataires sociaux TOUAX SCA – périmètre consolidé = 1 352 753,82 €.

La rémunération variable statutaire est de l'ordre de 40 % de la rémunération globale statutaire en 2021.

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance no 2019-1234 et de son Décret d'application no 2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Elle rend compte du ratio entre la rémunération des Gérants et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés Touax SCA, autres que les mandataires sociaux, au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Raphaël Walewski	735 396	605 069	499 909	515 400	410 600	436 300
Ratio sur rémunération moyenne	26,9	22,2	20,9	22,7	17,0	16,7
Ratio sur rémunération médiane	27,3	22,5	21,4	23,4	17,6	18,7
Ratio SMIC annuel	39,4	32,8	27,4	28,7	23,1	24,8
Fabrice Walewski	688 191	583 227	556 839	544 400	437 900	444 800
Ratio sur rémunération moyenne	25,1	21,4	23,2	24,0	18,1	17,0
Ratio sur rémunération médiane	25,5	21,7	23,9	24,7	18,8	19,1
Ratio SMIC annuel	36,9	31,6	30,5	30,3	24,7	25,3
Rémunération moyenne	27,4	27,3	23,9	22,6	24,2	26,1
EBITDA	53,01M	46,8 M	36,9M	25,7M	26,9M	44,1M

Conformément à l'article L22-10-9 du Code de commerce, seules les rémunérations versées par Touax SCA sont prises en compte.

Rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (5° de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

Alexandre Walewski a perçu un forfait de remboursement de frais de 48,175 milliers de dollars par trimestre dans le cadre de ses déplacements effectués pour l'exécution de sa mission de président du Conseil de Surveillance, soit un total de 192 700 USD en 2021.

23.2.5.3. Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants (« vote ex-post individuel »)

Dans le cadre du vote *ex-post* « individuel » prévu à l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants de la Société font l'objet de projets de résolution distincts (9^e, 10^e et 11^{ème}) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rémunération (ex jetons de présence)	18 214,29 €
Remboursement frais de déplacement	192 700 USD

Rémunération versée et/ou attribuée à Fabrice Colonna Walewski, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à la politique de rémunération applicable aux Gérants présentée ci-dessus, il a été versé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Fabrice Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société :

Rémunérations payées en 2021 en €									
	Fixe	Variable payé au titre de 2021	Variable payé au titre de 2020	Total payé en 2021	dont payé par TOUAX SCA	dont payé par les autres sociétés du groupe			
<i>Fabrice Walewski</i>	426 732,30	107 579,96	153 878,87	688 191,13	26 946,52	661 244,61			
2021 RAPPORT ANNUEL Payés									
	Salaire Fixe statutaire	Jetons et remboursement de frais statutaire	Avantage en nature statutaire	Prime de Déplacement statutaire	Variable statutaire	Total du en 2021	Total payé en 2021	dont solde variable payé en 2021 au titre de 2020	Solde variable à payer en 2022 au titre de 2021
<i>Fabrice Walewski</i>	159 522,00	98 658,00	23 928,30	144 624,00	265 364,61	692 096,91	688 191,13	-153 878,87	157 784,65

Rémunération versée et/ou attribuée à Raphaël Colonna Walewski, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à la politique de rémunération applicable aux Gérants présentée ci-dessus, il a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Raphaël Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société :

Rémunérations payées en 2021 en €						
	Fixe	Variable payé au titre de 2021	Variable payé au titre de 2020	Total payé en 2021	dont payé par TOUAX SCA	dont payé par les autres sociétés du groupe
<i>Raphaël Walewski</i>	395 292,30	163 409,36	176 694,68	735 396,34	27 825,04	707 571,30

2021 RAPPORT ANNUEL Payés									
	<i>Salaire Fixe statutaire</i>	<i>Jetons et rembourseme nt de frais statutaire</i>	<i>Avantage en nature statutaire</i>	<i>Prime de Déplacement statutaire</i>	<i>Variable statutaire</i>	<i>Total du en 2021</i>	<i>Total payé en 2021</i>	<i>dont solde variable payé en 2021 au titre de 2020</i>	<i>Solde variable à payer en 2022 au titre de 2021</i>
<i>Raphael Walewski</i>	159 522,00	98 658,00	23 928,30	113 184,00	265 364,61	660 656,91	735 396,34	-176 694,68	101 955,25

La Défense, le 23 mars 2022

Le Conseil de Surveillance



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23^{ème} étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex
305 729 352 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DE GESTION COMPLEMENTAIRE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport de gestion complémentaire a été arrêté le 14 avril 2022.

Informations complémentaires sur certaines résolutions ordinaires soumises au vote des actionnaires

- **Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (15^{ème} et 16^{ème} résolutions)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance :

Marie-Axelle ANNICCHIARICO,

(adresse professionnelle : DASCO CAPITAL, 10 rue du Vieux-Collège, 1204 Genève, Suisse)

Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de deux années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.
Mini CV	Conseil de sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations par la mise en œuvre de leur communication vis à vis des marchés financiers, puis accompagnement financier d'entreprises de différents secteurs dans leur stratégie comme dans leur croissance, au sein de Dasco Capital depuis 2009.
Âge	50 ans
Nationalité	Française
Mandats et fonctions exercés dans toute société	Dasco Capital : Administratrice Fondation CIOMAL : membre du Comité de Direction

Jérôme VERNY,

(adresse professionnelle : NEOMA, BP215, 76130 Mont-Saint-Aignan, France)

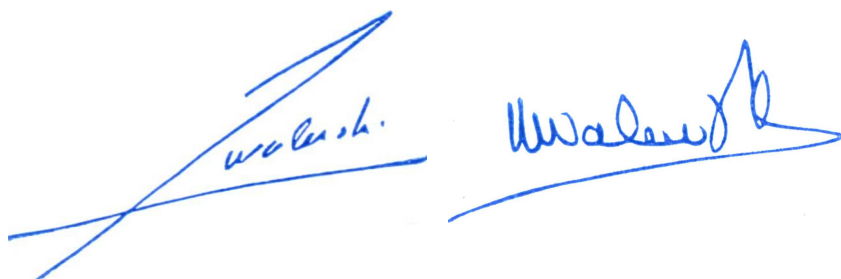
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.
Mini CV	Géographe et économiste de formation, a fondé et dirige depuis 2006 un institut de recherche spécialisé sur les problématiques du transport de marchandises, des nouvelles mobilités et de la logistique innovante et intervient régulièrement comme Expert / Conseiller international sur les questions d'innovation en transport, logistique et énergie.
Âge	43 ans
Nationalité	Française
Mandats et fonctions exercés dans toute société	Président Scientifique, KEYROS Secrétaire Général, CNFG Vice-Président, HUBTEN

- **Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire (17^{ème} résolution)**

Après appel d'offres, il sera proposé de renouveler le mandat du cabinet RSM Paris pour six exercices.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

La Défense, le 14 avril 2022
Fabrice et Raphaël WALEWSKI
Les Gérants



TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

RSM Paris

26, Rue Cambacérés
75008 Paris
S.A.S. au capital de 14 242 600 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeurs des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation relatifs aux matériels de location

Description du point clé de l'audit

Le Groupe Touax est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable. Les principales Unités Génératrices de Trésorerie, « UGT », identifiées par le Groupe sont l'activité Wagons de fret, l'activité Conteneurs et l'activité Barges fluviales. Les UGT correspondent aux divisions du Groupe dont l'actif se compose principalement de matériels de location classés en immobilisations corporelles et droits d'utilisation.

Au 31 décembre 2021, la valeur des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation relatifs au matériel de location représente 59 % de l'actif consolidé du Groupe et se compose respectivement de matériels inscrits en immobilisations corporelles pour 316 millions d'euros et en droits d'utilisation pour 10,2 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés et en application de la norme IAS 36, le Groupe réalise des tests de dépréciation des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation sur la base de la valeur recouvrable dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. La valeur recouvrable de ces unités est généralement appréciée sur la base de la valeur d'utilité, déterminée selon la méthode de valorisation des flux futurs nets de trésorerie actualisés en tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Au 31 décembre 2021, la direction a réalisé ses tests de dépréciation sur la base notamment des flux futurs nets de trésorerie actualisés des divisions lesquels ont été validés par un externe indépendant mandaté dans le cadre des opérations de réévaluation des actifs corporels et financiers.

La valeur des matériels de location inscrits à l'actif consolidé du Groupe constitue un point clé de l'audit en raison de leur contribution significative dans les comptes consolidés du Groupe et de l'importance des hypothèses, notamment de performance opérationnelle future et de taux de rendement, et des jugements exercés dans l'évaluation des valeurs recouvrables.

Réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation ainsi que des contrôles mis en place par la direction pour l'évaluation des matériels de location.

Nos travaux ont également consisté à :

- Examiner les indicateurs de performances des UGT en analysant l'évolution des indicateurs clés de performance opérationnelle de l'exercice, notamment l'évolution des taux d'utilisation, des tarifs et plus généralement des résultats des UGT par comparaison avec les données des exercices précédents.

- Prendre connaissance de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'expert externe mandaté par le Groupe résultant des instructions données par la direction et apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert.
- Participer à des réunions avec les experts externes et la direction. Lors de ces réunions, les valeurs des divisions et les paramètres clés retenus ont fait l'objet d'une analyse critique.
- Vérifier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère raisonnable des informations utilisées ainsi que des hypothèses retenues et l'exactitude des calculs effectués par l'expert externe.

Ces informations ont été mises en perspectives avec notre connaissance des entités (performances historiques, données contractuelles actuelles, stratégie d'investissement et capacité d'endettement), leur environnement (état des marchés locatifs, ...) et du processus d'élaboration des données budgétaires des divisions concernées.

- Examiner enfin le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.9, 15, 17 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés sur la valorisation des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation, des hypothèses sous-jacentes et des analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil de gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TOUAX SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil de gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 31 mars 2022

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Albert AIDAN

 Signed with
universign



Albert AIDAN

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de la société TOUAX SCA sont présentés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Compte de résultat consolidé, présenté par nature au 31 décembre		2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>	note n°		
Produits des activités	4	167 871	163 408
Achats et autres charges externes	5	(63 699)	(60 680)
Charges de personnel	6	(16 031)	(15 817)
Autres produits et charges d'exploitation	7	(249)	(922)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		87 892	85 989
Provisions d'exploitation	8	879	1 191
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION		88 771	87 180
Distributions nettes aux investisseurs	9	(35 698)	(40 359)
EBITDA		53 073	46 821
Amortissements et pertes de valeur	10	(24 319)	(23 524)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		28 754	23 297
Autres produits et charges opérationnels		(42)	(109)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		28 712	23 188
Produit de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		22	18
Coût de l'endettement financier brut		(11 440)	(11 498)
Coût de l'endettement financier net		(11 418)	(11 480)
Autres produits et charges financiers		(484)	(1 736)
RÉSULTAT FINANCIER	11	(11 902)	(13 216)
Quote-part dans les entreprises associées			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		16 810	9 972
Impôt sur les bénéfices	12	(1 046)	(1 003)
Résultat net des activités poursuivies		15 764	8 969
Résultat net des activités cédées	13		(132)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE		15 764	8 837
Dont part attribuable aux :			
- Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités poursuivies		3 212	2 975
- Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités cédées			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		12 552	5 862
Dont résultat net des activités poursuivies		12 552	5 994
Dont résultat net des activités cédées			(132)
Résultat net par action (euro)	14	1,79	0,84
Résultat net dilué par action (euro)	14	1,79	0,84

Afin de simplifier le compte de résultat, les produits des activités se trouvent détaillés dans la note 4 de l'annexe.

Etat du résultat global de la période <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Profit (perte) de l'exercice	15 764	8 837
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		
Ecart de conversion	5 334	(5 151)
Gains et pertes réalisés sur les instruments de couverture de flux de trésorerie (part efficace)	(281)	46
Impôts sur les éléments du revenu global	18	(6)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	5 071	(5 111)
Indemnité départ retraite (écart actuariel)	116	
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	116	
Total Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	5 187	(5 111)
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	679	(930)
dont Propriétaires de la société mère du Groupe	4 508	(4 181)
	5 187	(5 111)
Résultat Net de l'exercice		
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	3 212	2 975
dont Propriétaires de la société mère du Groupe	12 552	5 862
	15 764	8 837
Résultat Global de l'exercice		
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	3 891	2 045
dont Propriétaires de la société mère du Groupe	17 060	1 681
RESULTAT GLOBAL	20 951	3 726

Bilan consolidé au 31 décembre			2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		note n°		
ACTIF				
Goodwill	15		5 101	5 101
Immobilisations incorporelles	16		687	628
Immobilisations corporelles	17		322 525	307 963
Droit d'utilisation	18		11 481	14 764
Actifs financiers à long terme	19		4 550	4 831
Autres actifs financiers non courants	19		13 699	1 216
Impôts différés actifs	13			
TOTAL actifs non courants			358 043	334 503
Stocks et en-cours	20		95 899	34 944
Clients et comptes rattachés	21		30 964	31 320
Autres actifs financiers courants	22		13 679	10 888
Trésorerie et équivalents	23		53 817	62 304
TOTAL actifs courants			194 359	139 456
TOTAL DE L'ACTIF			552 402	473 959
PASSIF				
Capital social			56 092	56 092
Capital hybride			25 936	25 936
Réserves			13 381	4 368
Résultat de l'exercice, part du groupe			12 552	5 862
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe et des porteurs de titres hybrides			107 961	92 258
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			56 999	54 480
Capitaux propres de l'ensemble	26		164 960	146 738
Emprunts et passifs financiers	24		218 043	230 358
Passif de location long terme	25		8 377	7 840
Impôts différés passifs	13		4 660	3 527
Indemnités de départ en retraite et assimilés	28		484	552
Autres passifs long terme	29		792	1 343
TOTAL passifs non courants			232 356	243 620
Provisions	27		85	94
Passif de location court terme	25		1 509	3 587
Emprunts et concours bancaires courants	24		67 415	21 732
Dettes fournisseurs	30		12 621	10 202
Autres passifs courants	31		73 456	47 986
TOTAL passifs courants			155 086	83 601
TOTAL DU PASSIF			552 402	473 959

Variation des capitaux propres consolidés										
	Capital social (2)	Primes	Capital hybride	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Couverture de flux de trésorerie	Résultat Net de la période (1)	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	TOTAL capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Situation au 1er janvier 2020	56 092	6 669	50 161	(23 476)	11 556	(540)	(2 698)	97 764	25 321	123 085
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net					(4 219)	38		(4 181)	(930)	(5 111)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net										
Résultat de la période							5 862	5 862	2 975	8 837
TOTAL des charges et produits					(4 219)	38	5 862	1 681	2 045	3 726
Augmentation de capital*		102		24 562				24 664	24 483	49 147
Remboursement du capital hybride			(24 225)	484				(23 741)		(23 741)
Rémunération statutaire des commandités		(369)						(369)		(369)
Affectation du Résultat net 2019				(2 698)			2 698			
Dividendes									(392)	(392)
Coupon capital Hybride				(4 954)				(4 954)		(4 954)
Variation du périmètre				(2 748)				(2 748)	2 764	16
Divers									259	259
Indemnité départ retraite				(69)				(69)		(69)
Titres d'autocontrôle				30				30		30
au 31 décembre 2020	56 092	6 402	25 936	(8 869)	7 337	(502)	5 862	92 258	54 480	146 738
Situation au 1er janvier 2021	56 092	6 402	25 936	(8 869)	7 337	(502)	5 862	92 258	54 480	146 738
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net					4 519	(127)		4 392	679	5 071
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net				116				116		116
Résultat de la période							12 552	12 552	3 212	15 764
TOTAL des charges et produits				116	4 519	(127)	12 552	17 060	3 891	20 951
Opération avec les minoritaires				1 733				1 733	3 030	4 763
Rachat BSA								0		0
Rémunération statutaire des commandités		(644)						(644)		(644)
Affectation du Résultat net 2021				5 862			(5 862)			
Dividendes									(4 402)	(4 402)
Coupon capital Hybride				(2 427)				(2 427)		(2 427)
Titres d'autocontrôle				(19)				(19)		(19)
au 31 décembre 2021	56 092	5 758	25 936	(3 604)	11 856	(629)	12 552	107 961	56 999	164 960

(1) La part efficace de la couverture de flux trésorerie sur instruments de taux est comptabilisée dans les capitaux propres

* dont 24 562 milliers d'euros relatifs à l'augmentation de capital dans Toux Rail Ltd souscrite par DIF Core Infrastructure Fund II en 2020 (cf. note 1.3)

Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre			
<i>(en milliers d'euros)</i>			
	2021	2020	
Résultat net des activités poursuivies	15 764	8 969	
Résultat net des activités cédées		(132)	
Amortissements et provisions	24 323	23 572	
Variation des impôts différés	1 107	931	
Plus & moins values de cession d'immobilisations	(4 844)	(2 479)	
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	1 838	1 016	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net & impôt	38 188	31 877	
Intérêts financiers	10 091	10 121	
Intérêts versés sur les contrats de location	353	382	
Impôt payé (encaissé)	(62)	72	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôt	48 570	42 452	
Impôt payé (encaissé)	62	(72)	
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité hors variations de stock	A	(3 064)	(12 066)
Variation de stock	B	(60 053)	2 365
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'investissement	C	20 029	828
Acquisition d'actifs destinés à la location		(57 234)	(45 557)
Produit de cession des actifs détenus en propre		25 935	10 751
Encaissement des créances de locations financements		45	115
	sous - total	(71 278)	(31 498)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(I)	(25 710)	(1 184)
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles & corporelles		(590)	(395)
Acquisition d'immobilisations financières		(141)	
Variation nette des prêts et avances consentis		2 271	(225)
Produit de cession des actifs autres que ceux destinés à la location		559	16
Variation de périmètre (sortie)		1 106	(20)
Produit de cession de titres			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(II)	3 205	(624)
Opérations de financement			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		48 692	166 838
Remboursements d'emprunts		(22 141)	(148 979)
Variation nette des dettes financières		26 551	17 859
Passifs de location		(1 710)	(1 788)
Augmentation nette des capitaux propres (augmentation de capital)		4 745	25 576
Intérêts financiers versés		(10 091)	(10 121)
Intérêts versés sur les contrats de location		(354)	(382)
Distribution de dividendes aux actionnaires de TOUAX SCA			
Distribution de dividendes aux minoritaires		(3 978)	(72)
Rémunération statutaire des commandités		(644)	(369)
Païement coupons capital Hybride		(2 427)	(4 954)
Divers		1	10
Cession (acq.) nette actions propres		(19)	31
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(III)	12 074	25 790
Incidence des variations des cours des devises		1 658	(1 217)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE	(IV)	1 658	(1 217)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(I) + (II) + (III) + (IV)	(8 773)	22 765
Analyse de la variation de trésorerie			
Trésorerie en début d'exercice		61 339	38 574
Trésorerie en fin d'exercice		52 566	61 339
Variation de la trésorerie nette		(8 773)	22 765

<i>(en milliers d'euros)</i>		2021	2020
Diminution / (Augmentation) des stocks et en-cours		(60 053)	2 365
Variation de stocks	B	(60 053)	2 365
Diminution / (Augmentation) des clients et comptes rattachés		1 526	(3 876)
Diminution / (Augmentation) des autres actifs courants		(5 553)	(821)
(Diminution) / Augmentation des dettes fournisseurs		2 141	753
(Diminution) / Augmentation des autres dettes		(1 178)	(8 122)
Variation du BFR lié à l'activité hors variation de stock	A	(3 064)	(12 066)
Diminution / (Augmentation) des créances / immobilisations & comptes rattachés			
(Diminution) / Augmentation des dettes / immobilisations & comptes rattachés		20 029	828
Variation du BFR d'investissement	C	20 029	828

La variation nette de trésorerie présentée dans le tableau de flux correspond à la variation de la trésorerie et équivalents figurant au bilan diminué des concours bancaires courants. Le montant des concours bancaires courants au 31 décembre 2021 s'élève à 1 251 milliers d'euros.

Selon les normes IFRS : « les versements de trésorerie pour fabriquer ou acquérir des actifs détenus en vue de la location à d'autres puis détenus par la suite en vue de la vente, tels que décrits au paragraphe 68A de IAS 16 « immobilisations corporelles », sont des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles. Les encaissements en numéraire issus des locations et des ventes ultérieures de tels actifs sont également des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ».

Ainsi, conformément aux normes IFRS, le tableau des flux de trésorerie présente les investissements du Groupe en matériels de location et les produits de cession de ces matériels dans les flux opérationnels au lieu des flux d'investissements. De la même façon, les remboursements des créances de location financement sont présentés dans les flux opérationnels.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Faits significatifs pour le Groupe Touax et événements post-clôture

> Événements significatifs

Le négoce de conteneurs a particulièrement contribué à l'amélioration des résultats de l'année 2021.

> Événements post-clôture

Touax n'est pas directement exposé au conflit actuel russo-ukrainien, n'ayant pas de filiales, de clients ou d'actifs de transport loués (à l'exception éventuellement de quelques conteneurs en transit) en Ukraine ou Russie. De façon indirecte, il est possible que le conflit crée de l'inflation, une baisse de croissance économique européenne, des perturbations logistiques, une pénurie de matériels, de pièces détachées et de matières premières dans certains secteurs industriels (y compris le secteur ferroviaire) sans en connaître aujourd'hui les conséquences.

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

note 1.1. BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DU 31 DECEMBRE 2021

Approbation des comptes

Les comptes annuels du 31 décembre 2021 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 22 mars 2022 et présentés au Conseil de Surveillance le 23 mars 2022.

Règles et méthodes comptables

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe TOUAX de l'exercice 2021 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2021 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021

- Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : IBOR, phase 2 : L'amendement vise à aider les entreprises à appliquer les normes IFRS en cas de changement des flux de trésorerie contractuels ou des relations de couverture induit par la réforme des taux de référence (IBOR) et à fournir des informations utiles. Il n'y a pas eu d'impact de ces amendements sur les comptes du Groupe.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2021

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes, amendements et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2021 :

- Amendement IFRS 16 – Locations et concessions de loyers liées au COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 : Cet amendement proroge d'un an le précédent amendement qui ne s'appliquait qu'aux loyers dus avant le 30 juin 2021. (Date d'application : 01/04/2021)
- Amendement IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : L'amendement a mis à jour les références de la norme par rapport au Cadre Conceptuel publié en 2018 en remplacement de l'ancien. (Date d'application : 01/01/2022)
- Amendement IAS 16 – Immobilisations corporelles : L'amendement porte sur les recettes tirées des produits fabriqués par un actif en cours de préparation pour sa mise en service. Ces recettes ne peuvent venir en déduction du coût d'immobilisation. Elles doivent être comptabilisées en résultat, de même que les coûts qui leur sont liés. (Date d'application : 01/01/2022)
- Amendement IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : L'amendement définit les coûts inévitables à prendre en compte pour évaluer les provisions pour contrats déficitaires. (Date d'application : 01/01/2022)
- Amendement IFRS 9 – Instruments financiers : L'amendement clarifie les frais à prendre en compte lors de la réalisation des tests quantitatifs pour déterminer si une renégociation de dette est substantielle ou non. Ainsi, les seuls frais à prendre en compte sont ceux encourus entre le prêteur et l'emprunteur. (Date d'application : 01/01/2022)
- Amendement IAS 1 – Classement des passifs en courant ou non courant : L'amendement clarifie les conditions pour classer un passif en courant ou en non courant. Le classement repose sur l'existence ou non à la clôture d'un droit substantiel à différer le paiement du passif. Il ne dépend ni des intentions de l'entité quant à ce paiement ni de la probabilité d'exercice du droit. (Date d'application : 01/01/2023, sous réserve d'adoption par l'UE)
- Amendement IAS 1 – Information à fournir sur les principes comptables : L'objet de l'amendement est que soient fournies des informations sur les méthodes comptables significatives en guidant les entités dans l'application du concept d'importance

relative pour mieux identifier et présenter les méthodes comptables qui fournissent des informations significatives à inclure dans les états financiers, des autres méthodes non significatives à exclure. (Date d'application : 01/01/2023)

- Amendement IAS 8 – Définition d'une estimation comptable : L'amendement définit la notion d'estimation comptable et vise à faciliter la distinction entre des changements de méthodes comptables et des changements d'estimation comptable. (Date d'application : 01/01/2023)
- Amendement IAS 12 – Impôts différés liés à des actifs et passifs issus d'une unique transaction : L'amendement retire l'exception à la comptabilisation d'impôts différés pour des transactions qui donnent simultanément naissance à des actifs et passifs présentant des différences temporelles en sens inverse. Il oblige à comptabiliser des impôts différés sur les contrats de location et les provisions pour démantèlement. (Date d'application : 01/01/2023, sous réserve d'adoption par l'UE)
- Amendement IFRS 16 – Contrats de location : L'amendement retire de l'énoncé de l'exemple illustratif 13 les paiements faits par le bailleur au titre des agencements du bien loué.

Le Groupe est en cours d'analyse mais n'anticipe pas d'impact majeur sur l'application ces amendements.

note 1.2. RECOURS A DES ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment l'évaluation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations corporelles, la valorisation des goodwill (cf. note 15), les actifs financiers (cf. note 19), les instruments financiers dérivés (cf. note 24), les stocks et en-cours (cf. note 20), les provisions pour risques et charges (cf. note 27), les impôts différés (cf. note 12.3) et les passifs de location (cf. note 25).

Les taux d'intérêt retenus pour les contrats de location de barges sont les taux de financement dont la moyenne pondérée est de 3,08 %.

Les taux d'intérêt moyens retenus pour le calcul des loyers futurs sont, de 4,25 % pour les contrats de location immobilière et 2,45 % pour les contrats de location mobilière autre que les barges fluviales.

- Pour les contrats de locations immobilières, le taux appliqué a été déterminé sur base de taux d'emprunt historique.
- Pour les contrats de location mobilière :
Au taux Euribor correspondant à la durée des locations, il a été appliqué un spread de crédit des entités opérationnelles Wagons de Fret et Conteneurs établis à partir des derniers financements d'actifs. Ces spreads reflètent le niveau auxquels les divisions opérationnelles pourraient se refinancer sur une durée entre 2 et 5 ans.

note 1.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La **norme IFRS 10** « États financiers consolidés » s'applique à tous les aspects relatifs au contrôle et aux procédures de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Elle définit la notion de contrôle d'une entité sur la base de trois critères :

- le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- et la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Des analyses complémentaires sont réalisées lorsqu'il existe des accords entre actionnaires selon les dispositions de la norme.

La **norme IFRS 11** « Partenariats » s'applique à des aspects relatifs à la comptabilisation des entités sous contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

D'après la norme, les partenariats sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

- Une coentreprise (joint-venture) est un partenariat dans lequel les parties (co-entrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

- Une activité conjointe (joint-operation) est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) ont des droits directs sur les actifs et des obligations directes au titre des passifs de l'entité. Chaque coparticipant comptabilise sa quote-part d'actifs, de passifs, de produits et de charges relative à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Aucune filiale de TOUAX n'est en partenariat.

La **norme IAS 28** amendée définit la notion d'influence notable et décrit la méthode de la mise en équivalence applicable aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises au sens d'IFRS 11. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques.

Aucune filiale n'est mise en équivalence.

La liste des sociétés retenues dans la consolidation figure ci-après dans la note 2.2 ainsi que la méthode de consolidation.

Les transactions commerciales et financières ainsi que les profits internes réalisés entre les sociétés consolidées, sont éliminés.

L'entrée au capital de TOUAX Rail Ltd de DIF Core Infrastructure Fund II en 2020, n'a pas modifié les règles de consolidation de TOUAX Rail Ltd. Touax SCA conserve le contrôle de sa filiale TOUAX RAIL Ltd et continue de la consolider par intégration globale conformément à IFRS 10.

Pour mémoire, en 2020, DIF Core Infrastructure Fund II a apporté 81,9 millions d'euros au capital de TOUAX RAIL Ltd. Les frais d'augmentation de capital ont été comptabilisés en moins des réserves pour 2,4 millions d'euros. TOUAX RAIL Ltd a racheté les parts minoritaires de ses filiales (Touax Rail Finance 3 Ltd, SRFRL Ltd et TOUAX RAIL India Ltd) dans le même temps pour 31,3 millions d'euros. Le flux de trésorerie net de cette transaction dans les comptes de TRL est de 48,2 millions d'euros. Ce flux de trésorerie net profite à hauteur de 51 % (24,5 millions d'euros) aux capitaux propres quote-part groupe (Groupe Touax) et à 49 % aux intérêts minoritaires (DIF Capital Partners).

De la même façon, TOUAX SCA a gardé le contrôle via sa filiale Touax Rail Ltd dans ses sous-filiales Touax Rail Finance 3 Ltd, SRFRL Ltd et Touax Rail India Ltd lors du rachat des parts minoritaires.

Un Earn out de 3,4 millions d'euros a été versé par DIF Core Infrastructure Fund II en 2021 via une augmentation de capital, ne changeant pas toutefois la répartition des actions, soit 51 % pour Touax et 49 % pour DIF Core Infrastructure Fund II.

note 1.4. CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES

note 1.4.1. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS EN DEVISES DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des filiales est la monnaie dans laquelle la majorité des transactions de la filiale est effectuée.

Les comptes des sociétés du Groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle. Les comptes des sociétés sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe (euro) de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis en euros au taux de change de clôture ;
- Les capitaux propres, maintenus au cours historique, sont convertis au cours de clôture ;
- Les comptes de résultat et flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période ;
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés dans une réserve de conversion incluse dans les capitaux propres consolidés.

Les goodwill dégagés lors de l'acquisition de sociétés sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées dans les capitaux propres consolidés.

Parité : Devise = 1 euro

Taux de change des devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2021	2020	2021	2020
Dollar américain (USD)	1,1326	1,2271	1,1828	1,1422
Dirham marocain (MAD)	10,5165	10,9351	10,6314	10,8538
Livre Sterling (GBP)	0,8403	0,8990	0,8596	0,8897
Roupie indienne (INR)	84,2292	89,6605	87,4449	84,6392

note 1.4.2. CONVERSION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle, aux taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée, sont inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation ou le remboursement de cet investissement net.

note 1.5. COMPTABILISATION DES SOCIÉTÉS D'ACTIFS APPARTENANT A DES INVESTISSEURS

La gestion pour compte de tiers permet au Groupe d'accroître sa capacité de loueur opérationnel, en faisant appel à des investisseurs extérieurs qui se portent acquéreurs d'actifs.

Analyse des sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs

Dans le cas de sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs la gestion des activités est parfois régie par des accords contractuels.

Dans ce cas l'analyse des accords contractuels permet d'apprécier si l'investisseur a le pouvoir sur l'entité. Quelques indicateurs selon IFRS 10 :

- L'objet et la structuration de l'entité : mode de prise de décision concernant les activités pertinentes, qui a la capacité de diriger les activités, qui reçoit les rendements de ces activités, qui supporte les risques ;
- Les droits conférés par les accords contractuels établis lors de la conception ;
- L'engagement pris par l'investisseur de s'assurer que l'exploitation réelle de l'entité est conforme à sa conception d'origine ;
- La relation entre l'investisseur et l'entité : dépendance managériale, technologique ou financière.

Les sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs ne sont pas consolidées, le Groupe ne disposant pas des pouvoirs de décision sur les activités pertinentes influant le rendement des entités concernées ou de leurs actifs.

note 1.6. GOODWILL

Le goodwill correspond, à la date d'acquisition, à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprise réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat, et
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à la juste valeur.

Cette évaluation à la juste valeur est réalisée, pour les acquisitions significatives, par des experts indépendants.

Les intérêts minoritaires sont évalués soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période et sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat consolidé.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition même si la sortie de ressource pour éteindre l'éventuelle obligation est improbable. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà de douze mois, à compter de la date d'acquisition, la variation de la juste valeur de cet ajustement de prix sera comptabilisée en compte de résultat, si l'ajustement de prix est un passif financier.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwills ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable (cf. annexe des comptes consolidés note 1.9). Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée dans le résultat d'exploitation, sur une ligne spécifique « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe TOUAX dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire de titres impacte directement les capitaux propres pour la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire acquise. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres sans perte de contrôle exclusif, l'écart entre le prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés à la date de cession est constaté en capitaux propres part Groupe. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres avec perte de contrôle exclusif, le résultat de cession est calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. S'il existe une participation résiduelle, alors elle est évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

note 1.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux logiciels et à la licence d'exploitation des wagons en Asie. Les amortissements des logiciels sont calculés linéairement sur leur durée d'utilité. Les licences d'exploitation de wagons sont amorties sur 35 ans.

note 1.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux matériels (wagons de fret, barges fluviales, conteneurs logistiques) donnés en location.

note 1.8.1. ÉVALUATION AU COUT NET D'AMORTISSEMENTS ET DE DEPRECIATION

Hormis le cas où elles sont acquises lors de l'achat de sociétés, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Les plus-values provenant de cessions intragroupes et les réévaluations du fait de fusions et d'apports partiels d'actifs internes sont éliminées dans les comptes consolidés. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et des dépréciations déterminées selon IAS 36 « dépréciation d'actifs » (cf. annexe des comptes consolidés note 1.9).

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs éligibles définis par IAS 23 amendé sont inclus dans le coût des immobilisations. À ce jour, aucun actif n'est éligible à l'application d'IAS 23 révisé.

note 1.8.2. APPROCHE PAR COMPOSANTS

IAS 16 « Immobilisations corporelles » requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'approche par composants s'applique particulièrement aux activités Barges Fluviales et Wagons de Fret. Dans l'activité Barges Fluviales, le prix d'acquisition des barges couvertes est décomposé entre coque et couverture. Dans l'activité Wagons de Fret, les wagons sont décomposés entre le wagon en lui-même et les révisions.

note 1.8.3. AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Modalités d'amortissement des biens acquis neufs :

Les durées d'utilité des matériels acquis neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Wagons de fret 25 ans (Inde) à 36 ans (Europe)
- Barges fluviales (barges et pousseurs) 30 ans
- Conteneurs (de type "sec") 13 ans

La révision des wagons et de leurs essieux suit un calendrier établi par les normes européennes. En intégrant le standard européen VPI, les révisions des wagons et de leurs essieux sont amorties sur une durée de 3, 6, 9 ou 12 ans selon le type de révision.

Les conteneurs sont amortis avec une valeur résiduelle variant selon le type de conteneurs conformément aux pratiques de la profession soit :

- 20'DC : \$ 1,000
- 40'DC : \$ 1,200
- 40'HC : \$ 1,400

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour les wagons de fret et les barges fluviales.

Modalités d'amortissement des biens acquis d'occasion :

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

Les durées d'utilité des barges d'occasion sont fonction de la date de construction de la barge, des conditions historiques d'utilisation des barges et des matériaux transportés (certains matériaux étant plus corrosifs que d'autres).

note 1.9. PERTE DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwill dans le cas du Groupe.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable de ces unités est le plus souvent déterminée par rapport à

leur valeur d'utilité, soit à partir des flux futurs nets de trésorerie actualisés tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Les Unités Génératrices de Trésorerie dans le Groupe sont :

- L'activité Wagons de Fret dans son ensemble,
- L'activité Barges Fluviales dans son ensemble,
- L'activité Conteneurs dans son ensemble,
- L'activité Constructions Modulaires en Afrique dans son ensemble.

Les droits d'utilisation (immobilier, véhicule) ne générant pas de flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres actifs, la valeur recouvrable de ces droits d'utilisation ne peut pas être déterminée individuellement. Ils sont alors testés pour dépréciation au niveau de l'UGT à laquelle ils appartiennent.

note 1.10. STOCKS

Les stocks comprennent des biens achetés destinés à la revente dans le cadre des activités Wagons de Fret et Conteneurs, et pour une moindre part dans l'activité Constructions Modulaires. Le taux de rotation des stocks est généralement inférieur à un an.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks comprennent également les pièces détachées nécessaires à la maintenance des wagons de Fret.

note 1.11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite), et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, techniques) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

note 1.12. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les engagements de retraite correspondent pour le Groupe aux seules indemnités de fin de carrière des salariés des sociétés françaises, ce qui correspond, dans le cadre de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces régimes, le Groupe s'engage à verser une prestation, soit au terme de l'emploi (cas des indemnités de fin de carrière), soit pendant la retraite. Les régimes du Groupe ne sont pas préfinancés et font l'objet d'une provision dans les comptes. Le Groupe n'est engagé dans aucun autre régime à prestations définies significatif.

Le Groupe, dans ce cadre, comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetées telle que requise par IAS 19. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Conformément à la norme IAS 19, le Groupe comptabilise ces écarts actuariels par les capitaux propres et les coûts de service par le résultat.

En avril 2021, l'IFRS-IC a rendu une décision définitive sur les modalités d'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service. Précisément, le comité d'interprétation a conclu que les avantages accordés ne sont attribués qu'aux seules périodes pendant lesquelles l'employé rend les services qui lui donnent droit à ces avantages et aucun avantage n'est attribué en-dehors de ces périodes, même si l'employé rend des services pendant ce temps.

La mise en œuvre de cette décision s'est traduite par des impacts non significatifs dans les comptes consolidés.

note 1.13. SUBVENTIONS

Le Groupe a retenu comme méthode comptable, conformément à IAS 20, de présenter dans les états financiers les subventions d'exploitation publiques, en déduction des charges auxquelles elles sont liées et les subventions d'investissement en moins des actifs concernés pour être amorties sur la même durée.

Le groupe Touax a bénéficié de certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'acquisition de barges fluviales neuves. En l'absence de précision des normes et textes comptables, le Groupe Touax applique les règles comptables et doctrines françaises (ANC 2014-03 et chronique de la CNCC) et considère ainsi que ces certificats sont assimilables à une subvention d'investissement.

note 1.14. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiement en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002. Les trois types de transactions cités dans IFRS 2 possibles sont :

- Les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres ;
- Les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en trésorerie ;
- Les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres ou en trésorerie.

Les avantages sont comptabilisés en charges de personnel et étalés sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

note 1.15. PASSIFS LONG TERME NON COURANTS

Les autres passifs long terme enregistrent la part à plus d'un an des passifs autres que les emprunts et passifs financiers, passifs de location.

note 1.16. TITRES D'AUTOCONTROLE

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values n'affectent pas le résultat consolidé.

note 1.17. INSTRUMENTS FINANCIERS

note 1.17.1. ACTIFS FINANCIERS HORS TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La norme IFRS 9 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Le classement et l'évaluation des actifs financiers reposent sur l'analyse conjointe du modèle de gestion de chaque portefeuille d'actifs et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers ;
- le modèle de dépréciation est fondé sur une approche retenant les pertes de crédit attendues ;
- les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers imposent d'isoler et de comptabiliser en réserves non recyclables les variations de juste valeur liées au risque de crédit pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les dispositions relatives à la comptabilité de couverture, que le Groupe a choisi d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 :
 - o rendent davantage de stratégies susceptibles d'être éligibles à la comptabilité de couverture ;
 - o requièrent désormais que l'efficacité soit démontrée par l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'absence de domination de l'effet du risque de crédit dans la variation de valeur de cette relation économique, l'existence d'un ratio de couverture se rapprochant de celui de la gestion, sachant que toute inefficacité est enregistrée en résultat.

- **Classement et évaluation des actifs financiers**

IFRS 9 a introduit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers, basé sur :

- le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Pour un actif financier dans le champ d'IFRS 9, il y a 3 types de modèles économiques :

- L'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont exclusivement de payer un capital et des intérêts (« SPPI »), l'actif financier est évalué au coût amorti.
- L'objectif du modèle économique est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont SPPI, l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- Les actifs financiers de taux qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat.

- **Dépréciation des actifs financiers**

Une analyse détaillée du modèle de dépréciation des actifs financiers, et notamment des créances clients, a été effectuée. Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 pour mesurer les dépréciations relatives aux créances commerciales, aux créances de location financement ainsi qu'aux autres actifs comptabilisés au coût amorti.

Les actifs financiers du Groupe comprennent :

- des actifs financiers non courants dans le champ d'IFRS 9 : des cautions et dépôts de garantie, des titres de participation de sociétés non consolidées, des prêts, des dérivés ;
- des actifs financiers non courants hors du champ d'IFRS 9 pour la partie classement et évaluation : le Groupe enregistre à son actif les actifs détenus dans le cadre de location financement dans lequel il intervient comme bailleur et les créances clients présentant une échéance supérieure à un an ;
- des actifs financiers courants incluant les créances clients court terme et les créances de location financement à moins d'un an.

note 1.17.2. TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué des liquidités en compte courant bancaire et des parts d'OPCVM de trésorerie mobilisables à court terme.

Les parts d'OPCVM présentant un risque négligeable de changement de valeur sont définies comme des placements à court terme très liquides et sont évaluées à la juste valeur.

Le bouclage de trésorerie du tableau de flux de trésorerie est effectué sur la base de la trésorerie définie ci-dessus, nette des découverts et des concours bancaires courants.

note 1.17.3. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe comprennent des emprunts bancaires et des emprunts obligataires portant intérêts, des dettes fournisseurs, et des instruments dérivés.

Les emprunts sont ventilés en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Par la suite, ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À ce jour, seuls les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur ajustée des coûts de transaction directement rattachables. Ces autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

note 1.17.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe a signé en 2021 des contrats de change à terme (échéance 2022) afin de couvrir une exposition au risque de change sur le dollar américain. Les dérivés souscrits sont comptabilisés à la juste valeur. Leurs impacts en résultat compensent, totalement ou partiellement, les gains et pertes enregistrés en résultat au titre de l'exposition au risque de change.

Une partie des opérations du Groupe est financée par des emprunts à taux variables dont certains sont couverts par des instruments dérivés de taux dans le cadre de la relation de couverture de flux de trésorerie, afin de réduire l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt.

Les variations de juste valeur des contrats de swaps, sont comptabilisées en réserves recyclables pour la partie efficace. La partie inefficace est comptabilisée directement dans le résultat financier.

Le Groupe estime que les couvertures existantes et qualifiées de couvertures efficaces répondent aux critères d'éligibilité de comptabilité de couverture selon IFRS 9.

note 1.18. CAPITAL HYBRIDE (TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE)

Le Groupe a émis des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI). Ces titres à durée indéterminée donnent à TOUAX la faculté de les rembourser au pair tous les trois mois depuis le 1^{er} août 2019. Le coupon est payable trimestriellement à la main de la société.

Cet instrument financier permet d'optimiser la structure du bilan du Groupe lorsqu'on considère la durée de vie de ses actifs et ses besoins de financement. En norme IFRS, ces titres sont analysés comme des instruments de capitaux propres en application d'IAS 32.

note 1.19. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Des impôts différés sont comptabilisés, sans actualisation, selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actifs résultant de ces différences temporaires, ou des pertes fiscales reportables, ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement ont une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années suivantes.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition votés à la date de clôture des comptes, qui seront en vigueur le jour du reversement des différences temporelles.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale (ou un Groupe d'intégration fiscale) sont présentés de façon compensée.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat, sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

note 1.20. PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES

Le Groupe est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable (Wagons de fret, Barges Fluviales, Conteneurs logistiques). Les matériels loués peuvent appartenir au Groupe ou appartenir à des investisseurs actifs ou passifs et être gérés par le Groupe dans le cadre de contrats de gestion. À la marge de son activité de location, le groupe achète et vend des Wagons de fret, Barges fluviales et Conteneurs logistiques.

note 1.20.1. QUALIFICATION D'AGENT OU DE PRINCIPAL.

Conformément aux exigences de la norme IFRS 15, le Groupe doit déterminer s'il agit en qualité de principal ou d'agent lors de la fourniture d'un bien ou d'un service à un client.

Le Groupe doit répondre aux critères suivants pour être qualifié de principal, dans le cas contraire, le Groupe sera qualifié d'agent et reconnaîtra seulement la marge ou la commission en chiffre d'affaires :

- L'entreprise a la responsabilité première de fournir des biens ou les services, par exemple en étant responsable de la qualité des biens et services commandés ou vendus au client.
- L'entreprise supporte les risques liés à la possession des stocks, avant la commande du client, pendant le transport ou en cas de retour.
- L'entreprise a toute latitude pour fixer les prix de vente, directement ou indirectement.

Le Groupe exploite et gère des matériels pour le compte de tiers dans le cadre de ses activités de location de wagons de fret et de conteneurs. Des parcs (pools) de matériels sont parfois constitués à cet effet, pouvant regrouper plusieurs investisseurs, dont éventuellement le Groupe. Ces parcs correspondent à un regroupement de matériels généralement de même nature et de même âge. Cette organisation permet la mutualisation des revenus et des charges des équipements regroupés dans un même parc, régie dans le cadre de contrats de gestion. Ces contrats de gestion ne constituent pas des sociétés en participation.

Dans le cadre de la gestion pour compte d'investisseurs, le Groupe peut agir en qualité de principal ou en qualité d'agent selon que les investisseurs soient respectivement passifs ou actifs. Les investisseurs sont actifs lorsqu'ils prennent les décisions sur les conditions d'utilisation de leurs matériels. Les nouveaux contrats de gestion signés avec les investisseurs depuis 2019 emportent la qualification du Groupe en tant qu'agent alors que le Groupe agissait en qualité de principal précédemment.

Lorsque le Groupe intervient en tant que « principal » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs passifs, il constate :

- les revenus locatifs bruts facturés à ses clients pour les matériels gérés en chiffre d'affaires locatif
- les dépenses opérationnelles concernant les matériels gérés en charges d'exploitation
- La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs en charges dans la rubrique distributions aux investisseurs (cf. annexe des comptes consolidés note 1.22).

Lorsque le Groupe intervient en tant qu'« agent » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs actifs, il constate seulement la commission de gestion en chiffre d'affaires. Il est à noter que la commission de gestion correspond aux revenus locatifs bruts, diminués des dépenses opérationnelles et des distributions versées aux investisseurs.

Ainsi les traitements comptables résultant de la qualification agent ou principal n'ont aucun impact sur l'EBITDA ou le résultat. Ces traitements ont pour seul effet une présentation différente dans le compte de résultat, décompensée dans le cas principal et compensée dans le cas agent.

note 1.20.2. PRODUITS DES ACTIVITES : LES DIFFERENTES COMPOSANTES

Le Groupe enregistre en activité locative, un chiffre d'affaires locatif (cf. note 1.20.1) qui est décomposé, pour plus de transparence, entre les matériels détenus en propre, les matériels détenus par les investisseurs passifs et les commissions de gestion relatives aux matériels détenus par les investisseurs actifs :

- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre
- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs passifs
- Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs actifs

Lorsque le Groupe loue les matériels à ses clients, il peut être amené à facturer des prestations annexes (cf. note 1.20.4) comme la réparation des matériels lorsqu'ils ont été endommagés par les clients. Le Groupe enregistre ainsi :

- des Prestations annexes

Le Groupe a parallèlement une activité de vente de matériels (cf. note 1.20.5). Lorsque les matériels lui appartiennent, le Groupe enregistre le produit de la vente de ces matériels. Lorsque les matériels appartiennent à des investisseurs, le Groupe enregistre la marge générée entre le prix de vente de ces matériels et le prix qui est reversé à l'investisseur. Cette marge est appelée généralement commission de commercialisation. Le Groupe enregistre ainsi :

- Les ventes de matériels détenus en propre
- Les commissions de vente de matériels détenus par les investisseurs.

Pour plus de précision, le Groupe Touax est mandaté par l'investisseur pour vendre ses actifs au moment le plus opportun du cycle de vie de l'actif et des conditions de marché. La commission du Groupe Touax pour vendre ces actifs est déterminée à la signature du contrat de gestion avec l'investisseur. La vente des actifs des investisseurs est toujours conditionnée à l'accord de l'investisseur sur la vente et le prix de vente. Dès lors que l'accord de l'investisseur est donné et que les actifs sont cédés, la vente est considérée comme parfaite et la commission de vente est due. L'investisseur n'a, dès lors, plus de droits ou d'intérêts sur les actifs cédés. Le groupe Touax peut se porter alors acquéreur de ces conteneurs auprès du client sans altérer la vente précédente entre l'investisseur et le client. Dans ce cas la commission de cession relative à la vente entre l'investisseur et le client, due par l'investisseur, est enregistrée immédiatement le jour de la vente en « commissions de vente de matériels d'investisseurs ».

Par ailleurs, le Groupe vend des matériels à des investisseurs dans le cadre de la gestion pour compte de tiers (cf. note 1.20.6). En effet, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan et les loue à ses clients. Ensuite il peut céder à des investisseurs certains de ses matériels qu'il prend en gestion dans le cadre de contrats de gestion. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et rémunérée par une marge qui correspond à la différence entre le prix d'achat du matériel et le prix de cession du matériel. Cette marge est appelée commission de syndication. Le Groupe enregistre en produit des activités :

- des Commissions de syndication.

Enfin, il arrive au Groupe de vendre des biens immobilisés qui ne font pas partie de son activité locative récurrente. La différence entre le prix de cession des biens immobilisés et la valeur nette comptable des immobilisations correspond à une plus ou moins-value de cession. Le Groupe enregistre en produit des activités :

- Les plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes

note 1.20.3. LE CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF ET LES CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe achète des matériels mobiles et standardisés puis loue ces matériels à des clients. Les contrats de locations avec les clients sont des contrats de location simple dans leur grande majorité ou des contrats de location financement si les indicateurs de la norme expérimentés par le Groupe les qualifient comme tels.

Une fois ces matériels loués à des clients, le Groupe peut décider de céder certains matériels à des investisseurs, leur transférant ainsi la propriété des matériels loués. Selon que les investisseurs sont actifs ou passifs, le groupe agit en tant qu'agent ou en tant que principal.

Les contrats de location définissent les caractéristiques habituelles des termes d'une location : le prix journalier, la durée, la date de paiement, les obligations et les droits du locataire. La très grande majorité des contrats de location sont des locations simples. La qualification en contrat de location simple ou contrat de location de financement se fait selon la norme IFRS à la date de signature du contrat de location. La qualification des contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2019 n'a été revue que pour les contrats de sous-location conformément à la norme et a abouti à un classement en sous-location simple.

Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs passifs, il a été retenu que le groupe était classé comme bailleur intermédiaire selon la norme IFRS 16. Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs actifs, le groupe agissant en tant qu'agent et la norme IFRS 16 n'étant pas applicable, seules les commissions de gestion de ces matériels sont comptabilisées en activité locative.

Ainsi, les revenus de l'activité locative, comptabilisés en chiffre d'affaires, proviennent :

- de la location des matériels en propre (détenus par le Groupe),
- et de la location des matériels détenus par des investisseurs.

Les revenus locatifs des matériels détenus par le groupe sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre ». Il est à noter par ailleurs que les produits d'intérêts des contrats de location financement accordés aux clients sont également comptabilisés en chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre (29 milliers d'euros en 2020, 54 milliers d'euros en 2019).

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs passifs sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs ».

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs actifs ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires, seule la commission de gestion de ces matériels étant enregistrées dans la rubrique « Commission de gestion des matériels détenus par les investisseurs ».

L'évolution du chiffre d'affaires de l'activité locative est directement liée aux flottes et parcs de matériels gérés et détenus par le Groupe, aux tarifs de location, ainsi qu'au taux d'utilisation des matériels.

note 1.20.4. REFACTURATION DES PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes sont facturées à l'occasion de la location du matériel. Les prestations annexes intègrent par ailleurs le chiffre d'affaires de l'activité Barges Fluviales provenant des activités d'affrètement.

- Prestations annexes à la location de conteneurs :
 - « Pick up charges » : coûts facturés aux locataires pour l'enlèvement des conteneurs ;
 - « Drop off charges » : coûts facturés aux locataires lors de la restitution de conteneur dans certaines zones ;
 - « Rebilled repairs » : coûts refacturés aux locataires de réparations des conteneurs à l'issue de la période de location ;
 - « Rebilled handling » : coûts refacturés aux locataires de frais de manutention payés aux dépôts.
- Prestations annexes à la location de wagons de fret :
 - Frais de réparation : coûts refacturés aux locataires de réparations des wagons pendant ou à l'issue de la période de location.
 - Frais de transport : coûts refacturés aux locataires des frais de transport occasionnés pendant la période de location et générés par des réparations par exemple dans des ateliers.
- Prestations annexes de la division Barges :
 - Affrètement : cette activité consiste à organiser des transports de marchandises ou de vrac par convoi fluvial (y compris le chargement et le déchargement) en sous-traitant auprès d'opérateurs fluviaux. Le prix de la prestation se base sur un prix de la tonne transporté avec des éléments variables comme le prix du gasoil, le niveau des eaux.

Les prix des services rendus aux locataires sont clairement définis dans les contrats de location conduisant à une comptabilisation de ces refacturations distinctes selon la norme IFRS 15, sans problématique d'allocation de prix entre la location et la prestation de service.

note 1.20.5. VENTE DE MATERIELS

La vente de matériels à des clients est une activité récurrente des loueurs de matériel. Le Groupe Touax achète, loue puis vend des matériels mais réalise aussi des activités de négoce (achat/vente). Les matériels vendus peuvent être des matériels neufs ou d'occasion, appartenant au Groupe Touax ou à des investisseurs.

a. Matériels appartenant au Groupe Touax (activité de négoce / matériels d'occasion)

Le Groupe Touax vend ses propres matériels à des clients finaux, qu'il s'agisse de matériels neufs ou de matériels d'occasion. Le transfert du contrôle de l'actif se fait au moment de la prise en possession du matériel et de son paiement par le client. Le Groupe comptabilise cette transaction en chiffre d'affaires pour le montant facturé et son coût de sortie du bilan en « Coût d'achat des ventes ».

Ainsi, les ventes de matériels détenus en propre enregistrent le chiffre d'affaires généré par le négoce de matériels et les produits de cession des immobilisations précédemment destinées à la location. Les achats et les valeurs nettes comptables correspondants des matériels vendus sont enregistrés dans les « Achats et charges externes » dans la présentation du compte de résultat par nature, et en « Coût d'achat des ventes » dans la présentation du compte de résultat par activité sectorielle et par fonction tel que présenté dans la 0. Les matériels achetés destinés à la vente et non encore revendus figurent dans les stocks de fin de période (cf. note 1.10).

b. Matériels appartenant à des investisseurs (matériels d'occasion)

Le Groupe Touax, agissant en tant qu'agent des investisseurs dans le cadre de la vente de leurs matériels, enregistre la commission de vente en chiffre d'affaires (cf. note 1.20.1).

c. Vente de constructions modulaires en Afrique

Le Groupe comptabilise les ventes de constructions modulaires soit à l'avancement soit à une date donnée selon l'obligation de performance qu'il doit réaliser.

Pour déterminer si une obligation de performance doit être reconnue à l'avancement ou bien à une date donnée, les contrats sont analysés selon les critères suivants :

- le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Si l'un des trois critères est rempli, l'obligation de performance est reconnue à l'avancement.

note 1.20.6. LES COMMISSIONS DE SYNDICATION (VENTES DE MATERIELS AUX INVESTISSEURS)

Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan, les loue et peut ensuite céder certains matériels à des investisseurs. Un contrat de gestion est alors conclu entre le Groupe et les investisseurs. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et rémunérée par une commission de syndication. À l'issue de la période de gestion, le Groupe vend les matériels appartenant aux investisseurs à des clients finaux ou à d'autres investisseurs.

Selon les critères des normes IFRS, la syndication emporte le transfert à l'investisseur du contrôle sur l'actif. Les opérations de syndication réalisées avec des investisseurs passifs entrent dans le champ d'application d'IFRS 16 des opérations de cession-bail. Conformément à cette norme, les opérations antérieures au 1er janvier 2019 ne sont pas retraitées. Aucune opération de syndication n'a été réalisée avec des investisseurs passifs depuis cette date. Les opérations de syndications réalisées avec des investisseurs actifs n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 16. Dans ce cas, la commission de syndication est analysée selon les critères d'IFRS 15 et comptabilisée au moment de la cession.

note 1.21. PROVISIONS D'EXPLOITATION

Ce poste enregistre principalement les dotations et reprises relatives aux provisions pour créances douteuses.

Les pertes irrécouvrables sont présentées dans les autres produits et charges d'exploitation.

note 1.22. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux revenus nets reversés aux investisseurs passifs (paiements locatifs variables au plan comptable), dans le cadre de contrats de gestion issus d'opérations de syndication réalisées avant le 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, les revenus des matériels, provenant de leur location par le Groupe à ses clients, sont reversés aux investisseurs déduction faite des commissions de gestion du Groupe et des charges supportées par ces matériels. Aucun rendement n'est garanti aux investisseurs et les revenus nets reversés aux investisseurs sont totalement variables car ils dépendent de la location de ces matériels, du paiement de ces locations par les clients et des charges supportées par ces matériels.

Comme indiqué précédemment, les contrats de gestion souscrits antérieurement à l'application d'IFRS 16 (1^{er} janvier 2019) sont analysés comme des contrats de location, compte tenu des critères de la norme et les distributions nettes aux investisseurs comme des loyers totalement variables non basés sur des indices ou des taux. Conformément aux dispositions transitoires (paragraphe C18), ces contrats sont traités comme n'importe quel contrat de location à la date de transition sans revisiter, suivant les dispositions d'IFRS 16, le traitement de l'opération de cession-bail qui en est à l'origine. En conséquence, le droit d'utilisation et la dette de loyer qui en résultent sont nuls et les distributions nettes aux investisseurs sont comptabilisées en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

note 1.23. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les éléments significatifs, inhabituels ou peu fréquents sont présentés séparément dans le compte de résultat dans les Autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut à titre d'exemples, les pertes de valeur sur Goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration.

note 1.24. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôts, autres que ceux de nature financière, et hors résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

note 1.25. EBITDA

L'EBITDA (« Earnings before interest, tax, depreciation and amortization ») est un indicateur important pour le Groupe, qui permet de mesurer la performance économique. Il correspond au résultat opérationnel courant retraité des amortissements et pertes de valeur qui seraient constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36 (cf. note 1.8 et note 1.9).

note 1.26. INFORMATION SECTORIELLE

Compte tenu de la structure fondamentale d'organisation interne et de gestion du Groupe, le niveau d'information sectorielle retenu selon IFRS 8 « Information sectorielle » est fondé sur les activités du Groupe.

Le Groupe a pour métier la location opérationnelle de matériels standardisés de transport durable. Il exerce son métier principal dans trois activités : les Wagons de Fret, les Barges Fluviales et les Conteneurs. Les activités Constructions modulaires, immobilières et les Frais centraux demeurant non significatifs sont regroupés dans un seul et même secteur « divers ».

Les secteurs géographiques dépendent de la localisation des marchés et correspondent à la localisation des actifs.

Dans les activités Wagons de Fret et Barges Fluviales, l'implantation des services, la localisation des marchés et la localisation des clients sont identiques.

Dans l'activité Conteneurs, la localisation des marchés est différente de la localisation des clients et de l'implantation des services. La localisation des marchés ainsi que les zones géographiques de l'activité Conteneurs correspondent à la localisation des actifs. Les conteneurs sont régulièrement déplacés d'un pays à un autre dans le cadre du commerce international sur des centaines de routes commerciales. Le Groupe TOUAX n'a pas la connaissance, ni le contrôle des mouvements de conteneurs en location ou de la localisation des conteneurs en location. Sur la base des contrats de location de conteneurs en cours au 31 décembre 2021, les conteneurs peuvent toucher des ports dans plus d'une centaine de pays dans le monde. Il est de ce fait impossible de distribuer les

revenus ou les actifs de l'activité Conteneurs par zone géographique. L'activité Conteneurs est classée dans la zone internationale. Cette présentation est cohérente avec les pratiques de l'industrie du conteneur.

note 1.27. INCIDENCE DU COVID-19 POUR LE GROUPE TOUAX

Les mesures sanitaires significatives ont été mises en œuvre par de nombreux pays pour limiter la propagation du virus : restrictions de voyage, périodes de quarantaine obligatoires aux personnes en provenance des régions touchées, fermeture de frontières, confinements des populations, fermeture des magasins autres que ceux de premières nécessités, fermeture des hôtels, des théâtres, des lieux publics, etc. Ces mesures provoquent des perturbations économiques avec des incidences sur le trafic international de marchandises et sur la santé financière de nombreuses entreprises. La répétition de tels événements pourrait entraîner l'incapacité du groupe à louer ses matériels et l'incapacité des locataires du groupe à respecter leurs obligations de paiement de location envers le groupe, ce qui, à son tour, aurait une incidence défavorable sur les résultats financiers du groupe.

Le Groupe n'a pas été impacté significativement par la crise sanitaire durant l'année 2021 et les activités de location présentent une certaine stabilité depuis le début de l'année. Nous ne sommes pas en mesure d'anticiper les impacts sur le Groupe pour 2022 et les périodes suivantes du fait de l'imprévisibilité extrême de ces événements.

NOTE 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

note 2.1. ÉVOLUTION DU PERIMETRE

Nombre de sociétés consolidées	2021	2020
Sociétés françaises	5	5
Sociétés étrangères	22	22
TOTAL	27	27
Dont entrées de périmètre		
Dont sorties de périmètre		2

note 2.2. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES EN 2021

Dénomination de la société	Activité	Zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
TOUAX SCA	Holding, société mère	Europe			
TOUAX CORPORATE SAS	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX UK LIMITED	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
GOLD CONTAINER Corporation	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Asset Financing Ltd	Conteneurs	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Investment Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Leasing Pte Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CORP	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX Africa SAS	Holding de la division	Europe	51 %	51 %	IG*
TOUAX Maroc Capital SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	51 %	IG*
TOUAX MAROC SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	51 %	IG*
RAMCO SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	51 %	IG*
SRF RAILCAR LEASING Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL Ltd	Holding de la division	Europe	51 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 2 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 3 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL INDIA Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL ROMANIA SA	Wagons de Fret	Europe	57,50%	29,33%	IG*
TOUAX TEXMACO RAILCAR LEASING Pte Ltd	Wagons de Fret	Asie	50 %+	25,50%	IG*
CS DE JONGE BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
EUROBULK TRANSPORTMAATSCHAPPIJ BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX RIVER BARGES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX LEASING Corp	Barges Fluviales	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDROVIA Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDRO LEASE Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*

* Intégration Globale

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

Les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS pour permettre une compréhension de la performance des activités. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent :

- Les produits des activités sont retraités afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part.
- Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et dorénavant des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété.

note 3.1. TABLEAU DE PASSAGE

Tableau de passage des chiffres publiés aux chiffres retraités tels que présentés en note 3.2 :

Compte de résultat consolidé, présenté par fonction <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2021					31.12.2020				
	Publié	Retraitements			Retraité	Publié	Retraitements			Retraité
		Wagons de Fret	Conteneurs	Barges Fluviales			Wagons de Fret	Conteneurs	Barges Fluviales	
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	56 691				56 691	52 344				52 344
Prestations annexes	20 879	(581)	(918)		19 380	18 140	(539)	(4 826)		12 775
Total activité locative	77 570	(581)	(918)	0	76 071	70 484	(539)	(4 826)	0	65 119
Ventes de matériel détenus en propre	40 325				40 325	36 112				36 112
Total activité vente de matériels	40 325				40 325	36 112				36 112
Total activité en propriété	117 895	(581)	(918)	0	116 396	106 596	(539)	(4 826)	0	101 231
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	44 328	(12 951)	(31 377)			49 760	(13 557)	(36 202)		
Commissions de syndication		570	1 723	710	3 003		1 191	48	1 047	2 286
Commissions de gestion	721	1 292	1 627		3 641	381	1 338	1 914		3 633
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	1 366				1 366	4 369		23		4 392
Total activité de gestion	46 415	(11 089)	(28 027)	710	8 010	54 510	(11 028)	(34 217)	1 047	10 311
Commissions de syndication	3 003	(570)	(1 723)	(710)		2 286	(1 191)	(48)	(1 047)	
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	558				558	16				16
Produits des activités	167 871	(12 240)	(30 668)	0	124 964	163 408	(12 758)	(39 092)	0	111 558
Coût des ventes des matériels	(28 887)				(28 887)	(27 169)				(27 169)
Dépenses opérationnelles	(27 424)	5 787	1 424		(20 213)	(27 211)	6 332	5 160		(15 719)
Frais généraux, commerciaux et administratifs	(22 790)				(22 790)	(21 848)				(21 848)
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION (EBITDAR)	88 771	(6 454)	(29 245)	0	53 073	87 180	(6 427)	(33 932)	0	46 821
Distributions nettes aux investisseurs	(35 698)	6 454	29 245			(40 359)	6 427	33 932		
EBITDA	53 073	0	0	0	53 073	46 821	0	0	0	46 821
RESULTAT NET PART DU GROUPE	12 552	0	0	0	12 552	5 862	0	0	0	5 862

note 3.2. COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE, PRESENTE PAR FONCTION

2021 <i>(en milliers d'euros)</i>	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	39 276	6 828	10 547	40	56 691
Prestations annexes	7 131	5 213	7 538	(502)	19 380
Total activité locative	46 407	12 041	18 085	(462)	76 071
Ventes de matériel détenus en propre	1 525	41	24 691	14 068	40 325
Total activité vente de matériels	1 525	41	24 691	14 068	40 325
Total activité en propriété	47 932	12 082	42 776	13 606	116 396
Commissions de syndication	570	710	1 723		3 003
Commissions de gestion	1 824	24	1 793		3 641
Commissions de vente de matériels d'investisseurs			1 366		1 366
Total activité de gestion	2 394	734	4 882		8 010
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes				558	558
PRODUITS RETRAITES DES ACTIVITÉS	50 326	12 816	47 658	14 164	124 964
Coûts des ventes des matériels	(547)	(9)	(18 558)	(9 774)	(28 888)
Dépenses opérationnelles	(12 427)	(5 259)	(2 116)	(411)	(20 213)
Frais généraux et administratifs	(11 111)	(2 722)	(9 155)	198	(22 790)
EBITDA	26 241	4 826	17 829	4 177	53 073
Amortissements et pertes de valeur	(17 193)	(2 876)	(3 020)	(1 230)	(24 319)
Résultat opérationnel courant	9 048	1 950	14 809	2 947	28 754
Autres produits et charges opérationnels				(42)	(42)
RESULTAT OPERATIONNEL	9 048	1 950	14 809	2 905	28 712
Résultat Financier					(11 902)
Quote part de résultat dans les entreprises associées					
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					16 810
Impôt sur les sociétés					(1 046)
Résultat net des activités poursuivies					15 764
Résultat net des activités cédées					
RESULTAT NET					15 764
Dont Participation ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies (minoritaires)					3 212
Dont Participation ne donnant pas le contrôle dans les activités cédées					
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					12 552
Dont résultat net des activités poursuivie					12 552
Dont résultat net des activités cédées					

2020 (en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	36 086	6 655	9 548	55	52 344
Prestations annexes	6 211	4 067	2 777	(280)	12 775
Total activité locative	42 297	10 722	12 325	(225)	65 119
Ventes de matériel détenus en propre	2 096	56	21 010	12 950	36 112
Total activité vente de matériels	2 096	56	21 010	12 950	36 112
Total activité en propriété	44 393	10 778	33 335	12 725	101 231
Commissions de syndication	1 192	1 046	48		2 286
Commissions de gestion	1 608		2 025		3 633
Commissions de vente de matériels d'investisseurs			4 392		4 392
Total activité de gestion	2 800	1 046	6 465		10 311
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes				16	16
PRODUITS RETRAITES DES ACTIVITÉS	47 193	11 824	39 800	12 741	111 558
Coûts des ventes des matériels	(1 109)		(17 745)	(8 315)	(27 169)
Dépenses opérationnelles	(8 637)	(4 041)	(2 084)	(957)	(15 719)
Frais généraux et administratifs	(10 899)	(2 622)	(8 405)	78	(21 849)
EBITDA	26 548	5 161	11 566	3 547	46 821
Amortissements et pertes de valeur	(15 520)	(3 253)	(3 508)	(1 243)	(23 524)
Résultat opérationnel courant	11 028	1 908	8 058	2 303	23 297
Autres produits et charges opérationnels	(13)		10	(106)	(109)
RESULTAT OPERATIONNEL	11 015	1 908	8 058	2 197	23 188
Résultat Financier					(13 216)
Quote part de résultat dans les entreprises associées					
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					9 972
Impôt sur les sociétés					(1 003)
Résultat net des activités poursuivies					8 969
Résultat net des activités cédées					(132)
RESULTAT NET					8 837
Dont Participation ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies (minoritaires)					2 975
Dont Participation ne donnant pas le contrôle dans les activités cédées					
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					5 862
Dont résultat net des activités poursuivie					5 994
Dont résultat net des activités cédées					(132)

note 3.3. BILAN PAR ACTIVITE

31 décembre 2021 <i>(en milliers d'euros)</i>	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101				5 101
Immobilisations incorporelles	436		146	105	687
Immobilisations corporelles	217 016	39 031	63 989	2 489	322 525
Droit d'utilisation	197	10 284	121	879	11 481
Actifs financiers à long terme	748	12	3 683	107	4 550
Autres actifs financiers non courants	2 715	80	10 901	3	13 699
Impôts différés actifs					
TOTAL actifs non courants	226 213	49 407	78 840	3 583	358 043
Stocks et en-cours	45 537		48 616	1 746	95 899
Clients et comptes rattachés	7 806	2 849	15 745	4 564	30 964
Autres actifs financiers courants	8 869	1 356	720	2 734	13 679
Trésorerie et équivalents				53 817	53 817
TOTAL actifs courants	62 212	4 205	65 081	62 861	194 359
TOTAL DE L'ACTIF					552 402
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Capital hybride				25 936	25 936
Réserves				13 381	13 381
Résultat de l'exercice, part du groupe				12 552	12 552
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				107 961	107 961
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	64 626			(7 627)	56 999
Capitaux propres de l'ensemble				100 334	164 960
Emprunts et passifs financiers				218 043	218 043
Passif de location long terme				8 377	8 377
Impôts différés passifs				4 660	4 660
Indemnités de départ en retraite et assimilés		46	63	375	484
Autres passifs long terme	792				792
TOTAL passifs non courants		46	63	231 455	232 356
Provisions			25	60	85
Passif de location court terme				1 509	1 509
Emprunts et concours bancaires courants				67 415	67 415
Dettes fournisseurs	5 636	1 756	3 307	1 922	12 621
Autres passifs courants	17 456	864	47 540	7 596	73 456
TOTAL passifs courants	23 092	2 620	50 872	78 502	155 086
TOTAL DU PASSIF					552 402
Investissements incorporels & corporels de la période	23 456	3 193	20 161	151	46 960
Effectif par activité (FTE)	69	11	38	131	249

31 décembre 2020 (en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101				5 101
Immobilisations incorporelles	426	9	142	51	628
Immobilisations corporelles	210 153	34 384	60 480	2 946	307 963
Droit d'utilisation	240	12 779	301	1 444	14 764
Actifs financiers à long terme	1 300	13	3 413	105	4 831
Autres actifs financiers non courants	1 081	131	4		1 216
Impôts différés actifs					
TOTAL actifs non courants	218 301	47 316	64 340	4 546	334 503
Stocks et en-cours	24 576	2	8 416	1 950	34 944
Clients et comptes rattachés	15 108	3 396	8 986	3 830	31 320
Autres actifs financiers courants	2 692	463	1 115	6 618	10 888
Trésorerie et équivalents				62 304	62 304
TOTAL actifs courants	42 376	3 861	18 517	74 702	139 456
TOTAL DE L'ACTIF					473 959
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Capital hybride				25 936	25 936
Réserves				4 368	4 368
Résultat de l'exercice, part du groupe				5 862	5 862
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				92 258	92 258
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	62 730			(8 250)	54 480
Capitaux propres de l'ensemble				84 008	146 738
Emprunts et passifs financiers				230 358	230 358
Passif de location long terme				7 840	7 840
Impôts différés passifs				3 527	3 527
Indemnités de départ en retraite et assimilés		48	63	441	552
Autres passifs long terme	1 343				1 343
TOTAL passifs non courants		48	63	242 166	243 620
Provisions			25	69	94
Passif de location court terme				3 587	3 587
Emprunts et concours bancaires courants				21 732	21 732
Dettes fournisseurs	5 001	705	1 621	2 875	10 202
Autres passifs courants	14 231	1 266	21 136	11 353	47 986
TOTAL passifs courants	19 232	1 971	22 782	39 616	83 601
TOTAL DU PASSIF					473 959
Investissements incorporels & corporels de la période	24 565	3 070	18 152	166	45 952
Effectif par activité (FTE)	65	8	42	132	247

note 3.4. INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	International	Europe	Amériques	Autres	TOTAL
2021					
Produits des activités	77 834	68 948	2 880	18 210	167 872
Investissements incorporels et corporels	20 161	19 569		7 230	46 960
Total actif non courant	78 840	219 549	23 281	36 373	358 043
2020*					
Produits des activités	78 624	65 780	2 846	16 158	163 408
Investissements incorporels et corporels	18 152	24 970		2 830	45 952
Total actif non courant	64 340	219 873	22 612	27 678	334 503

L'activité Conteneurs a été regroupée dans la colonne International.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 4. PRODUITS DES ACTIVITES

Répartition par nature (en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	56 691	52 344	4 347	8,3%
Prestations annexes	20 879	18 140	2 739	15,1%
Total activité locative	77 570	70 484	7 086	10,1%
Ventes de matériel détenus en propre	40 325	36 112	4 213	11,7%
Total activité vente de matériels	40 325	36 112	4 213	11,7%
Total activité en propriété	117 895	106 596	11 299	10,6%
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	44 328	49 760	(5 432)	-10,9%
Commissions de syndication	3 003	2 286	717	31,4%
Commissions de gestion	721	381	340	89,2%
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	1 366	4 369	(3 003)	-68,7%
Total activité de gestion	49 418	56 796	(7 378)	-13,0%
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	558	16	542	3387,5%
TOTAL Produits des activités	167 871	163 408	4 463	2,7%

Le produit des activités a augmenté de 4,5 millions d'euros (soit +2,7 %), passant de 163,4 millions d'euros en 2020 à 167,9 millions d'euros en 2021. À périmètre et devise constants, le produit des activités augmente de 4,4 %.

Activité en propriété

L'activité locative intègre les revenus locatifs, les revenus d'affrètement, les revenus de prestations de services associées à la location des matériels, les produits financiers des locations financières (24 milliers d'euros en 2021, 29 milliers d'euros en 2020) dans lesquelles le Groupe est bailleur.

L'activité locative augmente de 7,1 millions d'euros, passant de 70,5 millions d'euros en 2020 à 77,6 millions d'euros en 2021, soit une variation de +10,1 %. Cette variation s'explique principalement par la hausse des taux d'utilisations et des tarifs locatifs journaliers. La variation de l'activité locative à devise et périmètre constants est de +11,3 % (dépréciation du taux moyen du dollar US : 1,1422 € en 2020, 1,1828 € en 2021).

Les ventes de matériels enregistrent les ventes de matériels neufs ou d'occasion à des clients finaux.

L'activité vente de matériels augmente de 4,2 millions d'euros (soit +11,7 %), passant de 36,1 millions d'euros en 2020 à 40,3 millions d'euros en 2021, et concerne principalement les activités Conteneurs et Constructions Modulaires.

Activité de gestion

L'activité de gestion diminue de 13 % et s'explique par une flotte en diminution (principalement dans l'activité Conteneurs, en nombre de CEU).

Les commissions de syndication s'élèvent à 3 millions d'euros alors qu'elles étaient de 2,3 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 0,7 million d'euros.

NOTE 5. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

Les achats et autres charges externes augmentent de 3 millions d'euros soit +5 % en 2021. Les coûts des ventes augmentent de 1,9 million d'euros de la même façon que le chiffre d'affaires ventes (cf. 0). Les autres services extérieurs augmentent de 1,2 million d'euros, principalement expliqués par la hausse des coûts de maintenance.

Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes (cf. note 1.20.1).

NOTE 6. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Salaires & charges sociales	(16 031)	(15 817)	(214)	1,4%
EFFECTIF (FTE*) AU 31 DECEMBRE	249	247	2	0,8%

* FTE = équivalent employé à temps plein

Afin d'associer les collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale française (comprenant les sociétés TOUAX Corporate, TOUAX Container Services et TOUAX River Barges) aux performances du Groupe, un accord de participation permet le versement aux salariés de sommes qu'ils peuvent placer sur le Plan Épargne Entreprise. La formule retenue est la formule légale de calcul. L'enveloppe se répartit pour moitié proportionnellement au temps de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice et pour moitié proportionnellement aux salaires de chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré. Aucune participation n'a été versée en 2021.

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Autres produits d'exploitation	400	912	(512)	-56,1%
Autres charges d'exploitation	(649)	(1 834)	1 185	-64,6%
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	(249)	(922)	673	-73,0%

En 2021, les autres produits et charges d'exploitation enregistrent des pertes sur créances irrécouvrables pour 0,5 million d'euros (1,7 million d'euros en 2020). Certaines créances passées en perte étaient provisionnées et la reprise de ces provisions figure dans la rubrique Provisions d'exploitation (cf. note 8).

NOTE 8. PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Reprises de dépréciations d'exploitation	1 209	4 182	(2 973)	-71,1%
Dépréciations d'exploitation	(330)	(2 991)	2 661	-89,0%
TOTAL PROVISIONS D'EXPLOITATION	879	1 191	(312)	-26,2%

En 2021, les reprises nettes de provisions d'exploitation s'élèvent à +0,9 million d'euros et correspondent à des reprises nettes de dépréciations de créances douteuses.

En 2020, les reprises nettes de provisions d'exploitation s'élevaient à +1,2 million d'euros et correspondent à des reprises nettes de dépréciations de créances douteuses.

NOTE 9. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs se répartissent par activité comme suit :

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Wagons de Fret	(6 454)	(6 427)	(27)	0,4%
Conteneurs	(29 244)	(33 932)	4 688	-13,8%
TOTAL	(35 698)	(40 359)	4 661	-11,5%

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux paiements variables des revenus nets des dépenses et de la commission de gestion des actifs appartenant à des investisseurs passifs qui sont gérés par le Groupe et donnés en location à ses clients. La majorité de ces actifs sont des conteneurs. Les conteneurs sont libellés en dollars américains et loués en dollars américains.

À devise constante, les distributions aux investisseurs diminuent de 3,6 millions d'euros soit -9 % du fait de la diminution de la flotte.

La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs (cf. note 1.20.1).

Wagons de Fret

Le Groupe gère pour le compte de tiers 2 242 wagons (équivalent à 3 106 plateformes) en Europe et aux États-Unis en 2021, comparé à 2 120 wagons (2 861 plateformes) en 2020.

Conteneurs

Le Groupe gère au 31 décembre 2021 pour le compte de tiers 281 405 CEU, comparé à 305 882 CEU au 31 décembre 2020. La baisse de la distribution aux investisseurs s'explique par la diminution de la flotte de conteneurs en gestion auprès d'investisseurs passifs, consécutive à la cession des conteneurs âgés.

NOTE 10. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Dotations aux amortissements d'actifs	(22 615)	(21 550)	(1 065)	
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 657)	(1 930)	273	
Dotations aux amortissements	(24 272)	(23 480)	(792)	3,4%
Autres dotations aux provisions	(47)	(44)	(3)	
TOTAL	(24 319)	(23 524)	(795)	3,4%

En 2021, l'augmentation de 0,8 million d'euros des dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs s'explique principalement par l'amortissement des capitalisations de révisions, pièces détachées dans la division Wagons de Fret.

NOTE 11. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	22	18		
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(11 440)	(11 498)		
Coût de l'endettement financier brut	(11 440)	(11 498)		
Coût de l'endettement financier net	(11 418)	(11 480)	62	-0,5%
Gains et pertes liés à l'extinction des dettes	380	(232)		
Dividendes reçus	27	17		
Intérêts versés sur les contrats de location	(393)	(387)		
Produits et charges financiers d'actualisation	(36)	17		
Produits et charges financiers	(462)	(1 151)		
Autres produits et charges financiers	(484)	(1 736)	1 252	-72,1%
RESULTAT FINANCIER	(11 902)	(13 216)	1 314	-9,9%

La charge financière nette se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

- Le coût de l'endettement financier est stable entre les deux périodes et s'explique par une hausse de la dette moyenne et une baisse du taux moyen de la dette.
 - Les autres produits et charges financiers augmentent de 1,3 million d'euros qui s'explique principalement par le résultat de change et la baisse des autres charges financières.
- La norme IFRS 16 impacte les autres produits et charges financiers pour 0,4 million d'euros en 2021, stable par rapport à 2020.

NOTE 12. IMPOT SUR LES BENEFICES

note 12.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE EN RESULTAT

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par les sociétés du Groupe et des impôts différés provenant des déficits fiscaux et des décalages temporaires entre les résultats comptables consolidés et les résultats fiscaux.

Le Groupe a opté pour le régime de l'intégration fiscale aux États-Unis, en France et aux Pays Bas et a constitué les groupes suivants :

- TOUAX Corp. et Gold Container Corp. : Groupe fiscal américain ;
- TOUAX SCA, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Corporate SAS et TOUAX River Barges SAS : Groupe fiscal français ;
- Eurobulk Transport Maatschappij BV et CS de Jonge BV : Groupe fiscal hollandais.

note 12.1.1. VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 1 million d'euros (stable par rapport à 2020). La ventilation de cette charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Exigible	Différé	TOTAL	Exigible	Différé	TOTAL
Europe	(24)	(194)	(218)	754	(576)	178
Etats-Unis		(2)	(2)	40		40
Autres	86	(911)	(825)	(866)	(355)	(1 221)
TOTAL	62	(1 107)	(1 045)	(72)	(931)	(1 003)

note 12.1.2. RECONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE DU GROUPE ET LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVEMENT COMPTABILISEE

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat courant avant impôt de l'ensemble	16 810	9 840
Impot théorique au taux d'impôt courant français	26,50%	(4 455)
Limitation des impôts différés		(2 248)
Différences permanentes		1 469
Utilisation des déficits		770
Différence de taux		3 286
Autres impôts, divers		95
Ajustement		38
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIF	6,22%	(1 045)

Le solde des impôts différés actifs français non reconnus dans les comptes est estimé à 33,9 millions d'euros, soit un stock de déficit non reconnu de 121,1 millions d'euros. Le solde des impôts différés actifs hollandais non reconnus dans les comptes est estimé à 1,1 million pour la division Barges Fluviales, soit un stock de déficit non reconnu de 4,5 millions d'euros. Le solde des impôts différés actifs non reconnus dans les comptes est estimé à 4 millions pour la division Wagons de Fret, soit un stock de déficit non reconnu de 32,4 millions d'euros.

note 12.2. IMPOTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Des impôts différés sont comptabilisés en capitaux propres pour l'évaluation des swaps et des achats à terme.

(en milliers d'euros)	2020	Variation par capitaux propres	2021
BSAR	(54)		(54)
Evaluation des instruments dérivés	73	18	91
TOTAL	19	18	37

note 12.3. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les positions d'actifs et de passifs d'impôts différés se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Actif d'impôt différé		
Passif d'impôt différé	(4 660)	(3 527)
TOTAL	(4 660)	(3 527)

Les passifs nets d'impôts différés s'analysent par nature de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dépréciation des actifs non courants	(19 755)	(19 255)
Déficits reportables	14 811	15 819
Actualisation immobilisations financières	(8)	(19)
Autres	292	(72)
SOLDE NET	(4 660)	(3 527)

NOTE 13. RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES

En 2020, le résultat net des activités cédées enregistrait des honoraires d'avocat de 132 milliers d'euros, liés à l'opération de cession de l'activité Constructions Modulaires Europe et États-Unis en 2017.

NOTE 14. RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Les actions auto détenues par la société viennent en déduction.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation afin de tenir compte de la conversion de tous les instruments de capitaux propres potentiellement dilutifs.

	2021	2020
Résultat net en euro	12 552 078	5 862 163
Actions en circulation au 31 décembre	7 011 547	7 011 547
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 003 676	7 002 436
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat dilué par action	7 014 043	7 002 436
RESULTAT NET PAR ACTION		
- de base	1,79	0,84
- dilué	1,79	0,84

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 15. GOODWILL

La variation du goodwill est la suivante :

(en milliers d'euros)	2020	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	2021
Wagons de Fret	5 101				5 101

Aucune variation du Goodwill n'a été constatée en 2021.

Tests de dépréciations

Des tests de dépréciations ont été effectués pour chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) présentant un goodwill. La valeur recouvrable est fondée sur la valeur d'utilité, égale au montant des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction d'un coût moyen pondéré du capital. Les flux de trésorerie futurs s'appuient sur des prévisions à trois ans et sur une valeur terminale évaluée à partir des prévisions des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous décrit les principales hypothèses pour les UGT présentant un goodwill :

(en milliers d'euros)	Valeur du goodwill associé	Taux d'actualisation 2020	Taux de croissance à l'infini 2020	Taux d'actualisation 2021	Taux de croissance à l'infini 2021
Wagons de Fret	5 101	6,47%	1,99%	7,20%	2,00%
TOTAL	5 101				

Les taux d'actualisation utilisés en 2021 correspondent au coût du capital estimé.

Le taux de croissance utilisé de 2 % correspond aux objectifs internes de croissance pour la zone européenne de la division Wagons de Fret basé sur le taux d'inflation.

Des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement possible d'une hypothèse clé (notamment variation de +/- 50 points de base du taux d'actualisation ; variation de +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini et variation de +/- 50 points de base des cash-flows prévisionnels intégrés à la valeur terminale) ont été réalisées sur l'UGT Wagon de fret présentant un actif à durée de vie indéterminée.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de croissance ou des cash-flows prévisionnels ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	Sensibilité au taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Variation des cash flows futurs de la valeur terminale	
	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb
Wagons de Fret	(18,7)	22,7	21,4	(17,8)	(18,7)	22,7

NOTE 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	2020	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et variations de périmètre	2021
Wagons de Fret	426			(16)	26		436
Barges Fluviales	9			(9)			
Conteneurs	143	72		(100)		32	147
Autres	50	51		(54)	2	55	104
TOTAL	628	123		(179)	28	87	687

Les immobilisations incorporelles enregistrent principalement les licences et les logiciels.

NOTE 17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

note 17.1. REPARTITION PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2021			2020
	Val. brute	Amort.	Val. nette	Val. nette
Terrains et constructions	5 533	(3 226)	2 307	2 485
Matériels	457 350	(141 335)	316 015	301 542
Autres immobilisations corporelles	8 537	(7 821)	716	629
Immobilisations corporelles en cours	3 487		3 487	3 307
TOTAL	474 907	(152 382)	322 525	307 963

note 17.2. ÉVOLUTION PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2020	Acquisitions	Amortissements	Cessions	Change	Reclassements	2021
Terrains et constructions	5 294	32			207		5 533
Matériels	419 463	40 855		(24 541)	10 164	11 409	457 350
Autres immobilisations corporelles	8 243	436		(385)	177	66	8 537
Immobilisations corporelles en cours	3 307	5 516			106	(5 442)	3 487
TOTAL (VALEURS BRUTES)	436 307	46 839		(24 926)	10 654	6 033	474 907
Terrains et constructions	(2 809)		(305)		(112)		(3 226)
Matériels	(117 921)		(21 726)	2 826	(1 747)	(2 767)	(141 335)
Autres immobilisations corporelles	(7 614)		(404)	385	(166)	(22)	(7 821)
Immobilisations corporelles en cours							
TOTAL (AMORTISSEMENTS)	(128 344)		(22 435)	3 211	(2 025)	(2 789)	(152 382)
Terrains et constructions	2 485	32	(305)		95		2 307
Matériels	301 542	40 855	(21 726)	(21 715)	8 417	8 642	316 015
Autres immobilisations corporelles	629	436	(404)		11	44	716
Immobilisations corporelles en cours	3 307	5 516			106	(5 442)	3 487
TOTAL (VALEURS NETTES)	307 963	46 839	(22 435)	(21 715)	8 629	3 244	322 525

(en milliers d'euros)	2019	Acquisitions	Amortissements	Cessions	Change	Reclassements et variations de périmètre	2020
Terrains et constructions	5 377	1		(1)	(83)		5 294
Matériels	395 327	45 373		(12 125)	(11 391)	2 279	419 463
Autres immobilisations corporelles	8 403	310		(305)	(145)	(20)	8 243
Immobilisations corporelles en cours	5 627	184			(474)	(2 030)	3 307
TOTAL (VALEURS BRUTES)	414 734	45 868		(12 431)	(12 093)	229	436 307
Terrains et constructions	(2 536)		(314)	1	40		(2 809)
Matériels	(107 646)		(21 209)	3 819	1 753	5 362	(117 921)
Autres immobilisations corporelles	(7 696)		(380)	305	137	20	(7 614)
Immobilisations corporelles en cours							
TOTAL (AMORTISSEMENTS)	(117 878)		(21 903)	4 125	1 930	5 382	(128 344)
Terrains et constructions	2 841	1	(314)		(43)		2 485
Matériels	287 681	45 373	(21 209)	(8 306)	(9 638)	7 641	301 542
Autres immobilisations corporelles	707	310	(380)		(8)	0	629
Immobilisations corporelles en cours	5 627	184	0		(474)	(2 030)	3 307
TOTAL (VALEURS NETTES)	296 856	45 868	(21 903)	(8 306)	(10 163)	5 611	307 963

Les acquisitions concernent l'activité Wagons de Fret pour 23,5 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 3,2 millions d'euros et l'activité Conteneurs pour 20,1 millions d'euros.

Les cessions (valeur brute) concernent l'activité Wagons de Fret pour 0,8 million d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 1,2 million d'euros et l'activité Conteneurs pour 22,6 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles du Groupe données en location sont constituées des matériels locatifs (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs). Les valeurs unitaires des wagons de fret varient avec par exemple 10 000 euros pour les wagons d'occasion 60 pieds et 150 000 euros pour les wagons neufs intermodaux 80 pieds. Les valeurs unitaires des barges fluviales varient entre 150 000 euros pour les barges achetées d'occasion (1 700 tonnes) et plus d'un million d'euros pour les barges achetées neuves (2 800 tonnes). Les valeurs unitaires des conteneurs (20 pieds) fluctuent et n'excèdent généralement pas 3 800 dollars.

NOTE 18. DROIT D'UTILISATION

Les actifs pris en location ont varié de la façon suivante :

Droit d'utilisation (en milliers d'euros)	Immobilier	Barges	Matériel	Véhicules et copieurs	TOTAL
Montant au 31/12/2019	2 392	13 368	54	326	16 141
Augmentations				263	263
Amortissements	(749)	(1 002)	(6)	(172)	(1 929)
Variations de change	(27)		(1)	(7)	(35)
Autres		328		(4)	324
Montant au 31/12/2020	1 616	12 694	47	406	14 764
Augmentations				147	147
Diminutions		(1 751)	(44)		(1 795)
Amortissements	(743)	(732)	(5)	(177)	(1 657)
Variations de change	14		1	7	22
Montant au 31/12/2021	887	10 211	(1)	383	11 481

Le tableau ci-dessous présente le droit d'utilisation par secteur et par nature :

Droit d'utilisation (en milliers d'euros)	2021		2020	
	Val. brute	Amort.	Val. nette	Val. nette
Division Wagons de Fret	285	(88)	197	241
Bail immobilier	187	(66)	121	148
Bail mobilier sur véhicule	98	(22)	76	93
Division Barges Fluviales	16 096	(5 811)	10 285	12 778
Bail immobilier	61	(52)	9	25
Baux mobiliers sur barges	15 929	(5 716)	10 213	12 696
Bail mobilier sur véhicule	106	(43)	63	57
Division Conteneurs	755	(634)	121	302
Baux immobiliers	644	(544)	100	260
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	111	(90)	21	42
Division Constructions Modulaires Afrique	255	(177)	78	164
Baux mobiliers sur matériels			0	47
Baux mobiliers sur véhicules	255	(177)	78	117
Division Corporate	2 459	(1 659)	800	1 279
Bail immobilier	2 235	(1 578)	657	1 183
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	224	(81)	143	96
TOTAL	19 850	(8 369)	11 481	14 764

NOTE 19. INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS

La juste valeur des instruments financiers actifs

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat correspondent essentiellement à la juste valeur des valeurs mobilières de placement. Les actifs financiers à long terme sont actualisés sur la base des taux sans risque du marché (obligations d'État). Les impacts en résultat des instruments financiers sont indiqués dans la note 24.5 ci-après.

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 33.

Les swaps et le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des clients et comptes rattachés est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances.

Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les autres actifs financiers non courants et autres actifs non courants font l'objet de tests de dépréciation sur la base des flux futurs estimés.

note 19.1. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actif financier à la juste valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	900	903
Augmentation	141	
Diminution	(1 040)	
Ecart de conversion		(3)
Montant à la clôture	1	900
Autres actifs financiers Non Courants - Valeur brute <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	3 931	4 347
Augmentation	611	100
Diminution	(394)	(150)
Ecart de conversion	325	(361)
Autres mouvements	77	(5)
Montant à la clôture	4 550	3 931
Autres actifs financiers Non Courants - Dépréciation par résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture		
Ecart de conversion		
Autres mouvements		
Montant à la clôture		
Autres actifs financiers Non courants - Valeur nette <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	3 931	4 347
Montant à la clôture	4 550	3 931

Actif financier à la juste valeur

En 2021, le Groupe TOUAX a cédé sa participation résiduelle dans le capital de TXRF4 (Société d'actifs de wagon).

Les autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont principalement constitués de dépôts de garanties auprès d'autorités fiscales pour 3,5 millions d'euros et d'autres dépôts de garantie pour le solde.

note 19.2. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Créances de location financement - Valeur brute <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	131	176
Augmentation	10 414	
Diminution	(52)	(45)
Ecart de conversion	462	
Montant à la clôture	10 955	131
Créances de location financement - Dépréciation par résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture		
Montant à la clôture		
Créances de location financement - Valeur nette <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	131	176
Montant à la clôture	10 955	131
Instruments dérivé actif à la juste valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	211	
Augmentation		241
Variation de JV	796	(33)
Ecart de conversion	1	
Autres mouvements	(6)	3
Montant à la clôture	1 002	211
Autres actifs non courants - Valeur brute <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	874	928
Augmentation	812	35
Diminution		
Ecart de conversion	86	(100)
Autres mouvements	(30)	11
Montant à la clôture	1 742	874
Autres actifs non courants - Dépréciation par résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture		
Montant à la clôture		
Autres actifs non courants - Valeur nette <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Montant à l'ouverture	874	928
Montant à la clôture	1 742	874
TOTAL Autres Actifs financiers non courants	13 699	1 216

Le Groupe enregistre à son bilan des actifs détenus dans le cadre de location-vente dans lequel il intervient comme bailleur pour une valeur nette comptable de 11,5 millions d'euros (11 millions d'euros en autres actifs financiers non courants) avec une valeur d'origine de 11,7 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements minimaux futurs	Paiements minimaux futurs actualisés
A moins d'un an	1 198	521
Entre un et cinq ans	4 608	2 264
Après cinq ans	11 570	8 691
TOTAL	17 376	11 476
Actualisation des contrats de location-financement	5 901	
PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISES	11 475	11 476
Présentation des créances de la location-financement au bilan		
Autres actifs courants		521
Autres actifs non courants		10 955
TOTAL		11 476

Le taux d'intérêt des contrats de location-vente est fixé le jour de la signature du contrat. Le taux moyen d'intérêt constaté est de 6,1 % au 31 décembre 2021. Les produits d'intérêts des contrats de location-vente sont constatés en chiffre d'affaires locatif (24 milliers d'euros en 2021 et 29 milliers d'euros en 2020).

L'EBITDA

L'EBITDA correspond pour le Groupe au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et aux provisions. L'EBITDA est une notion non comptable mais qui est particulièrement utilisée par les analystes financiers, investisseurs et autres utilisateurs des états financiers pour la mesure de la performance opérationnelle de l'activité. Afin de mieux mesurer cette performance, les utilisateurs des états financiers du Groupe peuvent utiliser l'EBITDA retraité ci-dessous.

L'EBITDA retraité

L'EBITDA retraité correspond à l'EBITDA augmenté du remboursement en principal de l'investissement net des locations-ventes accordées aux clients pour 45 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	2021
EBITDA	26 241	4 826	17 829	4 177	53 073
Paiements du principal des créances de location-financement reçus		45			45
EBITDA retraité	26 241	4 871	17 829	4 177	53 118

Les contrats de location simple retraités comptablement selon les normes IFRS ne sont pas réinclus dans ce calcul.

NOTE 20. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours enregistrent des matériels destinés à être vendus et des pièces détachées. Les matériels sont destinés principalement à la vente aux investisseurs dans le cadre de programmes de gestion.

(en milliers d'euros)	2021			2020	Variation
	Val. brute	Prov.	Val. nette	Val. nette	
Matériels	75 427	(153)	75 274	11 192	64 082
Pièces détachées	20 625		20 625	23 752	(3 127)
TOTAL	96 052	(153)	95 899	34 944	60 955

Les stocks de la division Wagons de Fret présentent des stocks de pièces détachées de 19,4 millions d'euros et des wagons pour 26,1 millions d'euros.

Le stock de conteneurs correspond à environ 15 586 CEU pour un montant 48,6 millions d'euros.

L'activité Constructions Modulaires en Afrique présente un compte de stock de marchandises ou en cours de production pour 0,4 million d'euros et de matières premières pour 1,3 million d'euros.

NOTE 21. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Clients et comptes rattachés - Valeur brute (en milliers d'euros)	2021	2020
Montant à l'ouverture	37 084	35 572
Variation	(2 409)	2 635
Ecart de conversion	1 264	(1 100)
Autres mouvements		(23)
MONTANT À LA CLÔTURE	35 939	37 084
Clients et comptes rattachés - Dépréciation par résultat (en milliers d'euros)	2021	2020
Montant à l'ouverture	(5 764)	(7 098)
Augmentation	(308)	(2 931)
Diminution	1 191	4 170
Ecart de conversion	(94)	95
Autres mouvements		
MONTANT À LA CLÔTURE	(4 975)	(5 764)
Clients et comptes rattachés - Valeur nette (en milliers d'euros)	2021	2020
Montant à l'ouverture	31 320	28 474
MONTANT À LA CLÔTURE	30 964	31 320

Lors de leur comptabilisation, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Au 31 décembre 2021, le solde des créances clients et comptes rattachés apparaît au bilan pour un montant de 31 millions d'euros. Cette valeur représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Avant d'accepter tout nouveau client, le Groupe fait appel à des agences de notations pour en évaluer sa solvabilité et les limites de crédit qu'il sera possible de lui accorder.

Au 31 décembre 2021, le Groupe enregistre dans ses comptes des créances en retard de paiement pour un montant net de 11,5 millions d'euros, dont la grande majorité est échue de moins de six mois comparé à 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Balance âgée 2021 (en milliers d'euros)	Clients et comptes rattachés bruts	Dépréciation	Clients et comptes rattachés
Non échu	19 458		19 458
0-6 mois	10 146	(358)	9 788
6-12 mois	518	(342)	176
> 1 an	5 817	(4 275)	1 542
TOTAL	35 939	(4 975)	30 964

NOTE 22. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charges constatées d'avance	719	1 800
Impôts & Taxes	11 888	4 604
Créances à moins d'un an location financement	521	45
Autres	551	4 439
TOTAL	13 679	10 888

Les autres actifs courants sont recouvrables à moins d'un an.

Les impôts et taxes correspondent pour l'essentiel à la TVA en fin de période.

NOTE 23. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	2021	2020
Placements à moins de trois mois	7 091	8 392
dont valeurs mobilières de placement	1 593	392
Trésorerie	46 726	53 912
MONTANT À LA CLÔTURE	53 817	62 304

Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie présents sur le bilan du Groupe au 31 décembre 2021 comprennent (i) 25,2 millions d'euros de trésorerie de sociétés non détenues à 100 % dont 8,6 millions d'euros de réserves contractuelles liés à des financements d'actifs et (ii) 0,6 million d'euros à des réserves contractuelles liés à des financements d'actifs pour des sociétés détenues à 100 %.

NOTE 24. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers non courants et courants correspondent aux « emprunts et dettes financières » et aux « emprunts et concours bancaires courants ». Les passifs de locations ne sont plus dans les passifs financiers depuis l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (cf. note 26).

note 24.1. ANALYSE PAR CLASSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Emprunt obligataire	26 458	948	27 406	26 417	1 078	27 495
Emprunts moyen long terme avec recours	46 468	3 196	49 664	45 318	8 216	53 534
Crédits renouvelables avec recours						
Dettes sans recours	145 117	61 747	206 864	158 623	10 900	169 523
Concours bancaires courants avec recours		1 162	1 162		877	877
Concours bancaires courants sans recours		90	90		89	89
Instruments dérivés passifs avec recours						
Instruments dérivés passifs sans recours		272	272		572	572
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	218 043	67 415	285 458	230 358	21 732	252 090

Les dettes « sans recours » ne sont pas garanties par TOUAX SCA, la société mère du Groupe. Elles concernent :

- Les financements d'actifs, pour lesquels le service de la dette doit être assuré par les revenus générés par les actifs (tant par les revenus locatifs que par les produits de cession) ;
- Les financements accordés à des filiales intégrées globalement bien que non détenues à 100 % par le Groupe.

Selon IAS 7, l'évolution de l'endettement financier net est présentée dans le tableau ci-dessous :

2021	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Variations « non cash »			Clôture
				Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Emprunt obligataire	27 495	(130)			41	41	27 406
Emprunts moyen long terme avec recours	53 534	(426)	489		(3 933)	(3 444)	49 664
Crédits renouvelables avec recours							
Dettes sans recours	169 523	27 107	4 545		5 689	10 234	206 864
Instruments dérivés passifs avec et sans recours	572			(293)	(7)	(300)	272
Sous total	251 125	26 551	5 034	(293)	1 790	6 531	284 207
Concours bancaires courants avec et sans recours	966	282	4			4	1 252
Total passifs financiers	252 090	26 833	5 038	(293)	1 790	6 535	285 458

2020	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Variations « non cash »			Clôture
				Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Emprunt obligataire	27 063	297			135	135	27 495
Emprunts moyen long terme avec recours	52 550	(337)	(838)		2 159	1 321	53 534
Crédits renouvelables avec recours	3 000	(3 000)					
Dettes sans recours	154 427	20 899	(4 834)		(969)	(5 803)	169 523
Instruments dérivés passifs avec et sans recours	850		(1)	(281)	4	(278)	572
Sous total	237 891	17 859	(5 673)	(281)	1 329	(4 625)	251 125
Concours bancaires courants avec et sans recours	704	263	(1)			(1)	966
Total passifs financiers	238 594	18 122	(5 674)	(281)	1 329	(4 626)	252 090

Selon IFRS 7.8, les différentes catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

Au 31 décembre 2021					
Catégories passifs financiers	Comptes consolidés	Evaluation juste valeur	Diff en %	Sensibilité : +1%	diff avec juste valeur
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers évalués au cout amorti	285 186	290 716	1,94%	288 878	-0,63%
Passifs financiers évalués à la juste valeur*	272	272	0,00%		0,00%
TOTAL	285 458	290 988	1,94%	288 878	-0,73%

* Les passifs financiers évalués à la juste valeur ne concernent que les instruments dérivés.

Au 31 décembre 2020					
Catégories passifs financiers	Comptes consolidés	Evaluation juste valeur	Diff en %	Sensibilité : +1%	diff avec juste valeur
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers évalués au cout amorti	251 518	257 978	2,57%	254 009	-1,54%
Passifs financiers évalués à la juste valeur	572	572	0,00%		0,00%
TOTAL	252 090	258 549	2,56%	254 009	-1,76%

Une application du principe de la juste valeur ferait ressortir une évaluation des passifs financiers à 291 millions d'euros, en prenant comme hypothèses le taux moyen de la dette à taux fixe au 31 décembre 2021.

La juste valeur des dettes à taux fixe est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des cash-flows futurs, en retenant comme taux d'actualisation le taux moyen des dettes à taux fixe considéré comme représentatif du taux de financement de la classe de risque du Groupe en l'absence de valeurs cotées (dérivés de crédit ou courbes obligataires).

La valeur nette comptable des dettes à taux variable (long terme comme court terme) constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les instruments dérivés passifs sont évalués selon les valorisations obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

note 24.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DES FLUX CONTRACTUELS DES EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires sans recours	948	16 633		9 825			27 406
Emprunts moyen long terme avec recours	3 197	952	40 993	193	675	3 654	49 664
Crédits renouvelables et autres dettes avec recours	1 162						1 162
Dettes sans recours	62 108	9 259	9 720	119 654	2 847	3 638	207 226
TOTAL DES FLUX DE CAPITAL SUR EMPRUNTS	67 415	26 844	50 713	129 672	3 522	7 292	285 458
Flux futurs d'intérêts sur emprunts	10 254	8 530	5 922	4 035	526	687	29 954
TOTAL FLUX SUR EMPRUNTS	77 669	35 374	56 635	133 707	4 048	7 979	315 412

Pour les emprunts à taux variable, les intérêts futurs ont été estimés sur la base des taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2021.

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extension ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts. Au 31 décembre 2021, le montant des lignes à renouveler en 2022 s'élève à 56,1 millions d'euros, 53,9 millions d'euros pour la division Conteneurs et 2,2 millions d'euros pour la division Barges.

Pour s'assurer de sa capacité à rembourser ces dettes in fine, le Groupe suit particulièrement le ratio de prêt-valeur (loan to value) et les montants des actifs à refinancer ou libres de financement qui lui permettent de refinancer ces lignes.

Des travaux sont d'ores et déjà engagés pour le refinancement de ces lignes, comme précisé dans la note 33.3.

note 24.3. ENGAGEMENTS ET CLAUSES SPECIFIQUES DES EMPRUNTS

Les clauses de défaut liées au non-respect de ratios financiers (covenants financiers) portant sur les dettes avec recours concernent des emprunts bancaires à moyen terme et des emprunts obligataires (€PP). Elles permettent aux établissements de crédit et/ou investisseurs de demander éventuellement le remboursement anticipé du crédit si les clauses de défaut ne sont pas respectées.

Les principaux covenants financiers calculés sur les comptes consolidés du Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	Touax Hydrovia Corp	Touax SCA	Touax SCA	Touax SCA
Type de facilité	Bilatérale	Euro Placement Privé	Euro Placement Privé	Loan
Durée et mode de tirage	7 ans long terme amortissable	5 ans in fine	5 ans et 6 mois	5 ans
Montant maximum	22,3 m USD	16,6 m EUR	10 m EUR	40 m EUR
Encours 31/12/21	2,5 m USD	16,6 m EUR	10 m EUR	40 m EUR
Périmètre de calcul	comptes consolidés TOUAX SCA	comptes consolidés TOUAX SCA	comptes consolidés TOUAX SCA	comptes consolidés TOUAX SCA
Gearing (dette financière nette avec recours / capitaux propres)	Inférieur à 1,9			
Loan To Value		inférieure ou égal à 70 %	inférieure ou égal à 70 %	inférieure ou égal à 67 %
Interest Coverage (re-stated EBITDA après distribution / frais financiers nets)	supérieur à 1,5	supérieur ou égal à 2	supérieur ou égal à 2	supérieur ou égal à 2
Asset Valuation Ratio (FMV/NBV)				supérieur 1,0 (annual)
Net Leverage Ratio (net financial debt/restated Ebitda)				inférieure ou égale à 7 (semi-annual)
Fréquence de calcul covenants	Semestrielle	Annuelle	Annuelle	Semestrielle / Annuelle
Date de fin du crédit	30/06/2022	31/07/2023	01/02/2025	21/06/2024
Sûretés	package de sûretés	non	non	package de sûretés
Clauses de défaut croisé	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul

Des financements d'actifs et d'acquisition portés par des sociétés dédiées contiennent également des covenants financiers pouvant entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Les covenants financiers calculés sur les comptes consolidés du Groupe sont respectés au 31 décembre 2021.

Au sein des documentations légales, des clauses exigeant le contrôle du Groupe par la famille WALEWSKI ont également été incluses. Il est précisé que le Groupe TOUAX ne dispose pas de notation financière officielle et qu'il n'existe aucune clause de remboursement anticipé dans les contrats de financement qui serait déclenchée suite à une détérioration de notation.

note 24.4. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement financier net consolidé est le suivant :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Passifs financiers	285 458	252 090
Instrument dérivés actif	1 002	211
Valeurs mobilières de placement & autres placements	7 091	8 392
Disponibilités	46 726	53 912
ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDÉ	230 639	189 575
Dette sans recours	207 225	170 184
ENDETTEMENT FINANCIER EXCLUANT LA DETTE SANS RECOURS	23 414	19 391

La dette sans recours correspond à des financements d'actifs pour lesquels TOUAX SCA ne se porte pas en garantie. Les prêteurs sont sécurisés principalement par les actifs financés et leurs contrats de location sous-jacents.

Les dettes financières par devise

(en milliers euros)	2021	2020
Euro (EUR)	187 436	170 597
US dollar (USD)	57 539	46 226
Livre (GBP)	24 321	23 067
Autres	16 162	12 200
TOTAL	285 458	252 090

Répartition taux fixe – taux variable de la dette brute (après prise en compte des instruments de couverture)

La colonne comparatif 2020 a été corrigée d'une inversion d'une donnée « Taux fixe » et « Taux variable » publiée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Répartition avant couverture :

(en milliers euros)	2021	2020
Taux fixe	96 535	96 461
Taux variable	188 923	155 629
TOTAL	285 458	252 090

Répartition après couverture :

(en milliers euros)	2021	2020
Taux fixe	196 166	184 097
Taux variable	89 292	67 993
TOTAL	285 458	252 090

Taux moyen de la dette brute par devise

	2021	2020
Taux moyen de la dette en euro (EUR)	3,64%	3,91%
Taux moyen de la dette en dollar US (USD)	2,56%	3,51%
Taux moyen dette en livre (GBP)	2,50%	2,28%
Taux moyen de la dette en autres devises	8,66%	8,87%
TAUX MOYEN DE LA DETTE BRUTE GLOBALE	3,61%	3,92%

note 24.5. EFFET EN RESULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Actifs financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur	2021
Dividendes reçus		27	27
Charges financières	(11 837)	50	(11 787)
Intérêts versés sur les contrats de location	(393)		(393)
Impact Résultat	(12 230)	77	(12 153)
Ecart de change			380
Effet actualisation			(36)
Rémunération de la trésorerie			22
Divers			(115)
RÉSULTAT FINANCIER			(11 902)

(en milliers d'euros)	Actifs financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur	2020
Dividendes reçus		17	17
Charges financières	(11 098)	(248)	(11 346)
Intérêts versés sur les contrats de location	(387)		(387)
Impact Résultat	(11 485)	(231)	(11 716)
Ecart de change			(232)
Effet actualisation			17
Rémunération de la trésorerie			18
Divers			(1 303)
RÉSULTAT FINANCIER			(13 216)

En 2020, le poste « Divers » comprenait divers frais bancaires, des frais de non-utilisation, des frais de modification de documentation financière.

NOTE 25. PASSIF DE LOCATION

Passif de location par secteur et par nature

Le tableau ci-dessous présente le passif de location par secteur et par nature :

Passif de location (en milliers d'euros)	2021			2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Division Wagons de Fret	163	41	204	205	40	245
Bail immobilier	102	25	127	128	25	153
Bail mobilier sur véhicules	61	16	77	77	15	92
Division Barges Fluviales	7 948	717	8 665	6 746	2 731	9 477
Bail immobilier		9	9	9	18	27
Baux mobiliers sur barges	7 905	686	8 591	6 696	2 696	9 392
Bail mobilier sur véhicules	43	22	65	41	17	58
Division Conteneurs	9	119	128	108	207	315
Baux immobiliers		106	106	98	174	272
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	9	13	22	10	33	43
Division Constructions Modulaires Afrique	30	52	82	56	78	134
Baux mobiliers sur matériels					12	12
Baux mobiliers sur véhicules	30	52	82	56	66	122
Division Corporate	227	580	807	725	531	1 256
Bail immobilier	136	527	663	663	496	1 159
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	91	53	144	62	35	97
TOTAL	8 377	1 509	9 886	7 840	3 587	11 427

■ Ventilation par échéance du passif de location

Les paiements futurs relatifs aux dettes de loyer se ventilent comme suit par échéance :

(en milliers d'euros)	2021
Moins d'un an	1 509
De 1 à 5 ans	972
Plus de 5 ans	7 405
TOTAL	9 886

■ Évolution du passif de location selon IAS 7

Selon IAS 7, l'évolution du passif de location est présentée dans le tableau ci-dessous :

2021	Ouverture	Flux net de trésorerie	Variations « non cash »		Clôture
			Effets de change	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Baux immobiliers	1 610	(720)	15		905
Baux mobiliers sur barges et matériels	9 404	(813)			8 591
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	413	(177)	7	147	390
Total passif de location	11 427	(1 710)	22	147	9 886

2020	Ouverture	Flux net de trésorerie	Variations « non cash »		Clôture
			Effets de change	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Baux immobiliers	2 350	(712)	(28)		1 610
Baux mobiliers sur barges et matériels	10 312	(908)			9 404
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	330	(170)	(7)	260	413
Total passif de location	12 992	(1 790)	(35)	260	11 427

NOTE 26. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres (cf. page 4 ; note 1.3).

■ La gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, le Groupe a pour objectif de maximiser la valeur de la société en optimisant une structure de capital destinée à minimiser son coût et servir un rendement aux actionnaires.

Le Groupe gère la structure de ses financements en optimisant le mix capitaux propres – dettes au regard de l'évolution des conditions économiques, de ses objectifs et de la gestion de ses risques. Il évalue ses besoins en fonds de roulement ainsi que le rendement attendu de ses dépenses d'investissements, de manière à maîtriser ses besoins de financement. En fonction de la croissance de ses marchés et de l'espérance de rentabilité des actifs gérés, le Groupe choisit d'émettre des actions nouvelles ou de vendre des actifs pour diminuer ses dettes.

Le Groupe gère son mix capitaux propres – dettes avec le ratio de structure (gearing) comme indicateur. Ce ratio correspond à l'endettement net, avec et sans recours, divisé par les capitaux propres. Les ratios d'endettement sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2021
Dettes avec recours	78 233
Dettes sans recours	207 225
Capitaux propres de l'ensemble	164 960
Ratio d'endettement (excluant la dette sans recours)	0,47
Ratio d'endettement de la dette sans recours	1,26
RATIO ENDETTEMENT	1,73

■ Titres hybrides

Le Groupe a effectué deux émissions en 2013 de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) et une en 2014, constituant une souche unique d'un montant de 50,8 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS et comme indiqué à la note 1.18, ces titres sont comptabilisés en fonds propres. Cet instrument financier permet d'optimiser la structure du bilan en ce qui concerne la durée de vie des actifs du Groupe et ses besoins de financement de sa croissance.

Le Groupe dispose de la faculté de les rembourser au pair à compter d'août 2019. En novembre 2020, le Groupe a racheté une partie des obligations super-subordonnées pour un montant nominal de 24,2 millions d'euros. L'encours des obligations s'élève à 26,6 millions d'euros. Cette opération permet d'optimiser la structure du capital du groupe et de réduire les coûts y afférents.

Titres hybrides <i>(en milliers d'euros)</i>	TOTAL
Prix d'émission	50 800
Frais nets	(639)
Titres hybrides nets des frais d'émission	50 161
Rachat titres (nominal)	(24 225)
TOTAL	25 936

Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)

Le montant des intérêts minoritaires s'élève à 57 millions d'euros. Ils correspondent à la participation de partenaires financiers, principalement dans la division Wagon de Fret pour 64,6 millions d'euros et le groupe Afrique pour -7,6 millions.

NOTE 27. PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Change	Reclassement	2021
Autres (Afrique et Holding)	94			(9)			85
Provision pour Risques	94			(9)			85

Les provisions pour risques sont constituées de provisions pour risques prud'homaux.

NOTE 28. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les mouvements liés aux engagements retraites peuvent être engendrés par :

- des mouvements de personnel (arrivées et départs de nouvelles personnes),
- l'acquisition de droits par le personnel pendant sa durée d'activité au sein de l'entreprise,
- les évolutions de salaires et autres hypothèses actuarielles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	Dotation	Reprise	Variation de périmètre	Variation de change	Réserves	2021
Barges Fluviales	48	6				(8)	46
Conteneurs	63	69	(63)			(6)	63
Autres	441	36				(102)	375
TOTAL	552	111	(63)			(116)	484

Etude actuarielle <i>(en milliers d'euros)</i>	TOTAL
Engagement au 31/12/2020	552
Passage IFRIC	(91)
Service cost pour l'exercice 2021	46
Interest cost pour l'exercice 2021	2
IDRs réglées en 2021	
Ecart actuariels d'hypothèses	(31)
Ecart actuariels d'expérience	6
Engagement au 31/12/2021	484

Les hypothèses retenues servant à la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

- Un coefficient de probabilité de la présence des salariés au sein de l'entreprise lors du départ à la retraite est calculé en fonction de l'âge,
- Un taux d'actualisation de 0,9 %,
- Un taux de revalorisation des salaires de 2,03 %,
- L'évolution des hypothèses fixe l'âge de départ à la retraite à 62 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
- La convention collective : Métallurgie
- Table de mortalité INSEE F2016-2018
- Taux de charge 49%

NOTE 29. AUTRES PASSIFS LONG TERME

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Wagons de Fret	792	1 343
TOTAL	792	1 343

Les autres passifs long terme représentaient l'échéance à plus d'un an des dettes liées à l'achat de wagon et à un dépôt de garantie.

NOTE 30. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	2021	2020
Wagons de Fret	4 936	5 001
Barges Fluviales	1 540	705
Conteneurs	2 857	1 621
Autres	3 288	2 875
TOTAL	12 621	10 202

Les échéances de paiement des fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 31. AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dettes fournisseurs d'actifs	32 215	10 380
Dettes fiscales et sociales	14 189	8 712
Dettes d'exploitation	15 834	21 241
Produits constatés d'avance	374	1 257
Autres passifs courants	10 844	6 396
TOTAL	73 456	47 986

En 2021, la dette fournisseurs d'actifs représente pour 28,5 millions d'euros l'achat de conteneurs et 3,7 millions d'euros l'achat de wagons. En 2020, elle représentait pour 0,9 million d'euros l'achat de conteneurs et 9,4 millions d'euros l'achat de wagons.

Les dettes d'exploitation représentent principalement les dettes liées à la distribution aux investisseurs sur les activités de location et de vente. La variation s'explique essentiellement par l'activité Conteneurs.

Les autres passifs courants comprennent essentiellement les montants dus aux investisseurs au titre des indemnités versées par les clients sur des matériels perdus ou sinistrés.

NOTE 32. PASSIFS EVENTUELS ET RISQUES FISCAUX EVENTUELS

note 32.1. CONTROLE FISCAL

Touax Container Investment Ltd fait l'objet, depuis 2012, d'une vérification de la part de l'administration fiscale. Cette vérification s'est traduite par de nombreuses demandes d'informations auxquelles la société a répondu de manière précise et documentée. Afin de poursuivre la procédure contradictoire, le Groupe a été contraint par la réglementation d'acheter des Tax Reserve Certificates (équivalent à 4 millions USD depuis le début de la procédure et jusqu'à ce jour). La société et l'administration fiscale étant restées en désaccord, le dossier a été déposé auprès du tribunal en première instance avec une audition qui a eu lieu en juin 2020. À ce jour le tribunal n'a toujours pas rendu sa décision avec en ressort la possibilité de faire appel pour les deux parties. La position de l'administration étant infondée selon nos analyses, aucun ajustement d'impôt exigible ou différé n'a été constaté dans les comptes.

note 32.2. GARANTIE DE PASSIF

Dans le cadre de la cession de l'activité Constructions Modulaires Europe en 2017, une garantie d'actif et de passif a été conclue avec l'acquéreur, WH BIDCO. Le compte de séquestre d'un montant restant dû de 3,3 millions d'euros, versé dans le cadre de cette garantie de passif a été remboursé en totalité en début d'année 2021.

NOTE 33. GESTION DES RISQUES

note 33.1. RISQUE DE MARCHÉ

Les risques financiers et de marché incluent les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les actions détenues et le risque de contrepartie.

Les risques de taux et de change sont suivis à travers un reporting mensuel et sont gérés de manière centralisée au sein du département Trésorerie et Financements Groupe qui les rapporte mensuellement au comité de direction.

Ce reporting inclut les prêts consentis par des établissements financiers ainsi que les prêts conclus entre les filiales du Groupe au titre des conventions de trésorerie. Ces informations sont analysées, consolidées et transmises au comité de direction.

note 33.2. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est développé dans la note 21.

note 33.3. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE CONTREPARTIE

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré par le département Trésorerie et Financements qui dépend de la Direction Générale Administration et Finances. La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie afin d'optimiser le recours aux emprunts financiers.

La gestion du risque de liquidité s'évalue à travers les besoins du Groupe ressortant du plan à 5 ans, du budget annuel de trésorerie ainsi que des prévisions trimestrielles, mensuelles et quotidiennes de trésorerie. Ces prévisions reflètent les flux opérationnels anticipés par chacune des divisions et les échéances de dettes du Groupe. Elles permettent ainsi de définir la stratégie financière établie avec le comité de direction. L'objectif est de faire face aux échéances du Groupe, d'adosser au mieux le service des dettes aux revenus générés par les actifs, tout en essayant d'optimiser le coût financier de la dette et de financer, le cas échéant, la croissance du Groupe.

À cet effet, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées par ses partenaires financiers, essentiellement sous la forme de prêts moyen long termes, de lignes de financements d'actifs (emprunts et locations) et d'emprunts obligataires.

L'ensemble des financements est négocié ou validé par le département Trésorerie et Financements avec accord de la direction du Groupe afin de maîtriser les engagements juridiques et financiers (sur bilan et hors bilan) pris par le Groupe.

Certains emprunts incluent des clauses de conditionnalité sur les tirages (éligibilité des actifs) et d'autres incluent des engagements financiers (ratios) que le Groupe doit respecter, tel qu'exposé dans la note 24.3.

Pour faire face à ses échéances d'emprunts, le Groupe dispose de flux opérationnels de trésorerie qui proviennent de l'activité de location et vente d'actifs et met en place un programme de refinancement d'actifs pour renouveler ou refinancer les lignes remboursables in fine détaillées dans la note 24.2.

Un risque de liquidité peut survenir si le Groupe ne dispose pas suffisamment de ressources pour faire face à ses besoins court terme et notamment à ses échéances d'emprunts. Le risque de liquidité du Groupe dépend ainsi largement de sa capacité à refinancer les lignes in fine arrivant à échéance.

La capacité de refinancement du Groupe dépend du montant des actifs non financés et de la loan to value du Groupe qui s'élevait à 52 % fin 2021 relativement stable comparée aux 54 % à fin 2020. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à mettre en œuvre des syndications ou des cessions plus importantes d'actifs à court ou moyen terme.

À fin décembre 2021, le Groupe disposait par ailleurs de 53,8 millions d'euros de trésorerie dont 5,5 millions de placés, et de 7 millions d'euros de lignes disponibles non tirées.

Les échéances futures du Groupe sont détaillées dans la note 24.2. La répartition des échéances 2022 en dettes avec recours et sans recours est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022
Échéances crédit moyen long terme avec recours	3,2
Échéances emprunts obligataires avec recours	0,9
Échéances dettes sans recours	62,1
Échéances crédit renouvelable annuellement	1,2
TOTAL	67,4
Frais financiers estimés	10,3
TOTAL	77,7

Le montant des amortissements et remboursements des crédits moyen long termes avec recours de 3,2 millions d'euros correspond essentiellement aux financements d'actifs (barges) pour 3,1 millions d'euros.

Le montant des amortissements et remboursements des dettes sans recours de 62,1 millions d'euros correspond essentiellement aux financements d'actif pour 53,6 millions d'euros pour la division Conteneurs et pour 8,5 millions d'euros pour la division Wagon de fret.

Le Groupe entend refinancer ces encours par de nouveaux financements d'actifs et/ou corporate ainsi que par des cessions (syndications) d'actifs à des investisseurs. Le Groupe estime être en mesure de faire face à ces refinancements grâce aux niveaux favorables de Loan to Value de ces financements.

Les échéances de l'endettement sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026	+ 5 ans
Dettes avec recours	78,3	5,3	17,6	41,0	10,0	0,7	3,7
Dettes sans recours	207,2	62,1	9,3	9,7	119,7	2,8	3,6
TOTAL	285,5	67,4	26,9	50,7	129,7	3,5	7,3

Le risque de contrepartie pour le Groupe

Il peut se traduire de 3 manières principales :

- annulation des lignes de crédit confirmées suite à une défaillance d'un prêteur ;
- défaut de la contrepartie dans le déboucement d'un instrument dérivé négocié de gré à gré ;

- non-remboursement des excédents de trésorerie placés au comptant ou à terme auprès d'un organisme financier ou dans le cadre d'un investissement.

Le Groupe a toujours privilégié des relations financières avec des institutions bancaires de premier plan c'est-à-dire bénéficiant des meilleures notations financières auprès des agences de notation internationales tant pour ces facilités de crédit renouvelables que pour la négociation de gré à gré des instruments dérivés de couverture.

Le Groupe ne place ses excédents que dans des produits de placement monétaires non dynamiques auprès de banques de premier rang au comptant ou à terme.

Par conséquent, le Groupe TOUAX estime que son exposition au risque de contrepartie demeure limitée. Le Groupe n'utilise donc aucun instrument dérivé pour gérer ce risque de contrepartie.

note 33.4. RISQUE DE TAUX

Pour mener à bien sa politique d'investissement, le Groupe TOUAX a recours à de la dette. Une partie de l'endettement du Groupe est conclue à taux variable. Le risque de taux est ainsi majoritairement lié à ces emprunts à taux variables.

Afin de limiter l'impact négatif d'une remontée des taux (bien que certains taux de référence fussent négatifs en 2021), le Groupe applique une politique de gestion non spéculative des taux en utilisant des instruments dérivés standards (plain vanilla) et en négociant ses nouveaux emprunts à taux fixe ou variable en fonction de la volonté de modifier la répartition taux fixe - taux variable de sa dette.

À fin 2021, la dette à taux fixe (après opérations de couverture) représente environ 69 % de la dette globale, comparée à 73 % à fin 2020.

Couverture du risque de taux d'intérêt

Le Groupe se finance ainsi à la fois à taux variables et à taux fixes et utilise des instruments dérivés de taux pour réduire l'exposition nette au risque de taux d'intérêt. Il convient de rappeler, que ces instruments ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

Ces instruments sont des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) ou des options de taux d'intérêt (cap). Ces instruments sont négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Les instruments financiers hors bilan ont les caractéristiques suivantes au 31 décembre 2021 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant nominal	Montant nominal réparti par échéance			Valorisation au 31/12/21
		<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Swaps de taux emprunteur taux fixe / prêteur taux variable					
EUR Euribor / taux fixe	29 253	2 160	27 093		
USD Euribor / taux fixe					
GBP Euribor / taux fixe					
TOTAL COUVERTURES DE TAUX D'INTÉRÊT	29 253	2 160	27 093		722

Conformément aux exigences des prêteurs, le Groupe a mis en place les instruments de couverture suivants :

- En 2020, lors du refinancement des lignes d'actifs de sa division Conteneurs pour un total de 75 millions de dollars, un « cap » a été mis en place, visant à se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt.
- De même, lors du refinancement en 2020 de la division Wagons de Fret pour un total de 180 millions d'euros (libellé en euros et en livres sterling), comprenant un prêt écologique à cinq ans de 120 millions d'euros et une ligne de crédit confirmée de 60 millions d'euros, les « swaps » mis en place sur les filiales TRF et TRF2 en 2018 et ajustés en 2019 ont été transférés sur le nouvel emprunteur TRL (novation). Ces « swaps » visent à couvrir les fluctuations de taux d'intérêt variable (Euribor). Des « caps » ont été également mis en place à hauteur de 36 millions d'euros et de 14,8 millions de livres Sterling visant à se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt.

La juste valeur de ces couvertures est de 722 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les impacts des instruments dérivés sur la dette brute par devise sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Montants au 31 décembre 2021		
	avant opérations de couverture	Impact des dérivés	après opérations de couverture
Euro à taux fixe	76 857	65 253	142 110
Euro à taux variable	110 579	(65 253)	45 326
Dollar à taux fixe	3 605	17 658	21 263
Dollar à taux variable	53 933	(17 658)	36 275
Livre à taux fixe		16 720	16 720
Livre à taux variable	24 321	(16 720)	7 601
Autres devises à taux fixe	16 073		16 073
Autres devises à taux variable	90		90
TOTAL dette à taux fixe	96 535	99 631	196 166
TOTAL dette à taux variable	188 923	(99 631)	89 292
TOTAL DETTE	285 458		285 458

Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt

Une hausse de 1 % des taux court terme aurait un impact direct sur la charge financière du Groupe d'environ 0,88 million d'euros, soit environ 8,5 % des frais financiers théoriques au 31 décembre 2021. Ce calcul est établi après prise en compte des instruments dérivés, en prenant comme hypothèse que la dette brute reste stable sur l'exercice à venir.

note 33.5. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Le Groupe TOUAX a une activité et présence internationale. Il est par conséquent exposé aux variations des devises. En effet, le dollar américain a représenté près de 50 % des produits des activités du Groupe en 2021 (principalement dans les divisions conteneurs et barges fluviales).

En dépit de cette exposition aux devises, le Groupe s'estime assez peu soumis au risque de change opérationnel car la plupart des charges sont libellées dans la même devise que les revenus. Par ailleurs, les financements au niveau des filiales du Groupe sont généralement réalisés en devise locale.

Pour autant, le Groupe peut être amené à mettre en place des couvertures budgétaires ou à la commande lorsque des risques de change opérationnels sont identifiés. Les instruments de couverture utilisés dans ce cas sont des opérations d'achat ou vente à terme ou des options standards (plain vanilla).

Les principaux risques de change opérationnel du Groupe recensés sont liés à :

- la structure des frais généraux de l'activité Conteneurs en partie en euro ou en dollar singapourien alors que les revenus sont en dollar américain ;
- la fabrication de constructions modulaires avec le dirham marocain comme devise principale et leur commercialisation en euro ou dans des devises étrangères.

Il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel au 31 décembre 2021.

Risque de change financier

Le Groupe a pour objectif de minimiser les risques de change de type financier c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier. Les expositions en devise sont suivies mensuellement et reportées au comité de direction. Au 31 décembre 2021, ces expositions comprennent essentiellement des positions de comptes courants avec les filiales, notamment sur le dollar américain, qui sont donc couvertes de manière satisfaisante par des instruments à terme.

Dans le cadre de sa gestion globale de trésorerie, le Groupe est amené à changer les excédents d'une devise en euros dans un souci de minimiser les frais financiers et le recours à la dette bancaire. Dans le cadre de cette gestion de trésorerie multidevise, le Groupe met régulièrement en place des contrats d'achat/vente à terme qui permettent de compenser les variations de valeur des prêts et emprunts inter-sociétés. Ces contrats à terme sont réalisés avec une banque de premier plan.

Risque de change sur investissements

Du fait de ses implantations dans différents pays, le Groupe est soumis au risque de change lié à ses investissements dans les filiales étrangères, ce risque se matérialise par des variations des fonds propres du Groupe (règle de l'investissement net) ainsi que lors de la conversion en euro des résultats de la filiale dans la maison mère.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change pesant sur ses fonds propres ni le risque de conversion en euros du résultat en devises de ses filiales.

Couverture du risque de change

Le Groupe met ainsi en place des opérations de change à terme pour couvrir les expositions liées à la gestion de sa trésorerie en devises.

Le portefeuille des opérations de change à terme de devises au 31 décembre 2021 se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Montant nominal	Echeance maximum
Portefeuille de vente à terme USD	9 500	28/01/2022
MONTANT TOTAL DES PORTEFEUILLES DE VENTE À TERME	9 500	

> Gestion du risque de change

(en milliers d'euros)	2021
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	14
Variation de juste valeur de l'élément couvert	6
IMPACT NET EN RÉSULTAT DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	20

Sensibilité du taux de change sur le résultat opérationnel courant et sur les capitaux propres

L'exposition du Groupe aux variations des cours de change est principalement concentrée sur l'évolution du dollar américain, du dirham marocain et de la roupie indienne. Les autres devises étrangères ne sont pas significatives. La parité utilisée pour la conversion en euro des comptes des filiales en devise, présente la sensibilité suivante sur les résultats du Groupe ainsi que les capitaux propres – part du Groupe – si elle se dépréciait de 10 %.

	Impact sur le résultat opérationnel courant au 31.12.2021	Impact sur les capitaux propres - part du groupe au 31.12.2021
Baisse de 10% du dollar américain	-4,98%	-5,08%
Baisse de 10% du dirham marocain	-0,78%	0,51%
Baisse de 10% de la roupie indienne	-0,93%	-0,38%

L'activité Constructions Modulaires en Afrique est principalement libellée en euro et en dirham marocain. Les activités Barges Fluviales et Wagons de Fret sont principalement libellées en euro en Europe, en dollar américain aux États-Unis et en Amérique du Sud (pour les barges), et en roupie indienne en Inde (pour les wagons). L'activité de location et vente de Conteneurs est internationale, et est en majorité libellée en dollar américain.

Concernant les actifs et les passifs à long terme, la politique du Groupe est de corréliser les actifs localisés sur des marchés libellés dans une devise avec des emprunts libellés dans la même devise pour ne pas être exposé à un risque de change.

note 33.6. RISQUE SUR ACTIONS

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

La stratégie d'investissement du Groupe prévoit des placements de la trésorerie excédentaire uniquement dans des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaires pour une courte durée. Le Groupe n'effectue pas d'opérations sur les marchés financiers d'actions.

Le principal risque sur actions se limite au contrat de liquidité que le Groupe a signé avec un prestataire de services d'investissement. Les montants aujourd'hui investis ne génèrent pas de risque significatif pour le Groupe.

note 33.7. RISQUE DE VOLATILITE DES PRIX DES MATIERES PREMIERES

Ce risque est développé dans les facteurs de risques, paragraphe 3.1.1 du document d'enregistrement universel.

note 33.8. RISQUE FISCAL

Voir note Passif éventuel note 32.1 de l'annexe des comptes consolidés.

note 33.9. RISQUE SOCIAL

Voir note Passif éventuel note 32.2 de l'annexe des comptes consolidés.

NOTE 34. PARTIES LIEES IAS 24

La définition retenue pour les parties liées est celle de la norme IAS 24. Les parties liées correspondent aux principaux dirigeants de TOUAX SCA ayant une autorité et une responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Les dirigeants répondant à cette définition sont Fabrice et Raphaël WALEWSKI, Gérants de TOUAX SCA ainsi que la Société Holding de Gestion et de Participation et la Société Holding de Gestion et de Location, associés commandités. Les membres du Conseil de Surveillance, de par leur fonction de contrôle, sont également considérés comme parties liées.

Le montant alloué aux associés commandités en 2021 au titre de 2020 au titre de leur rémunération statutaire est de 644 milliers d'euros.

Une partie liée a une influence notable si elle a le pouvoir de participer aux décisions politiques financières et opérationnelles, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Cette influence est présumée comme notable dès qu'une personne morale ou

physique, ou un Groupe de personnes, détient plus de 20 % des droits de vote : Alexandre, Fabrice et Raphaël WALEWSKI agissant de concert détiennent directement et indirectement plus de 20 % des actions.

Il n'existe pas d'opérations significatives conclues par le Groupe avec des parties liées.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée aux chapitres 13 et 23.2.5 du document d'enregistrement universel. La rémunération totale des mandataires sociaux s'élève à 1 353 milliers d'euros en 2021 à laquelle s'ajoutent 193 milliers de dollars.

Une transaction a été indirectement conclue entre TOUAX SCA et l'un de ses Gérants, au travers d'une société civile immobilière, relative à la location et l'entretien des locaux de la Tour Franklin pour 0,8 million d'euros annuels. Cette location fait l'objet d'un retraitement IFRS 16 pour 0,7 million d'euros en droit d'utilisation et en passif de location.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est détaillée dans le chapitre 13 du document d'enregistrement universel. Elle s'élève à 63 milliers d'euros.

Les relations entre société mère et filiales sont développées dans le paragraphe 6.2 du document d'enregistrement universel, dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés et dans la note 26.6 de l'annexe des comptes sociaux.

NOTE 35. IFRS 16

▣ Récapitulatif

- Le principe et la méthode comptable sont présentés dans la note 1.20.3.
- Les contrats de location sont présentés dans la note 1.20.3 (côté bailleur).
- Les produits des activités sont présentés dans la note 1.20 et la note 4.
- Les distributions nettes aux investisseurs sont présentées dans la note 1.22 et la note 9 (côté preneur).
- La dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée dans la note 10.
- Les intérêts versés sur les contrats de location sont présentés dans la note 11.
- Le droit d'utilisation est présenté dans la note 18.
- Le passif de location est présenté dans la note 25.
- Les contrats de location exemptés par la norme (dont le terme est inférieur à 1 an ou dont la valeur de l'actif est inférieure à 5 000 \$) sont présentés dans la note 36.1.

▣ Loyers décaissés

Le montant total de loyers sur l'exercice 2021 est de 1,8 million d'euros :

note n° (en milliers d'euros)	2021
25 Loyers relatifs aux baux immobiliers	720
25 Loyers relatifs aux baux mobiliers sur barges et matériels	813
25 Loyers relatifs aux baux mobiliers sur véhicules et copieur	177
36.1 Loyers relatifs aux baux courts termes ou portant sur des biens de faible valeur	124
TOTAL	1 834

Le loyer décaissé ne diffère pas de manière significative des charges de loyer.

Il est à noter par ailleurs le versement de 35,698 millions d'euros de distributions aux investisseurs correspondant aux revenus nets générés par leurs matériels gérés par le Groupe qui pourraient être assimilés à des loyers variables selon la norme IFRS 16.

NOTE 36. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ENGAGEMENTS HORS BILAN

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

note 36.1. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON CAPITALISES

Selon IFRS 16, la plupart des contrats de location simple sont désormais activés au bilan. Le groupe a retenu l'exemption proposée par la norme de ne pas activer les contrats à court terme ou portant sur des biens de faible valeur.

Le tableau ci-dessous présente donc les contrats de location dont le terme est inférieur à 1 an ou dont le sous-jacent est d'une valeur à neuf inférieure à 5 000 \$:

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	TOTAL
Locations relatives à des contrats immobiliers	65			47	112
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation			4	8	12
Total Charges de location en 2021	65		4	55	124
Locations relatives à des contrats immobiliers	74			47	121
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation			4	8	12
Total Engagements de loyer en 2022	74		4	55	133

note 36.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

■ Garanties bancaires émises au profit de filiales du Groupe au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Montant	Échéance maximale
Garanties bancaires	290	
Barges fluviales	160	2 025
Constructions Modulaires Afrique	130	2 022

■ Commandes fermes de matériels auprès de fournisseurs externes

Au 31 décembre 2021, les commandes et investissements fermes d'actifs productifs auprès de tiers s'élèvent à 54,1 millions d'euros composés de 28,4 millions d'euros de conteneurs, 22,9 millions d'euros de wagons de fret et 2,8 millions d'euros de barges fluviales.

note 36.3. AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS

■ Les contrats de location opérationnelle non résiliables

Les règlements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de location simple s'élèvent à 220,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	2021
0 - 6 mois	22 917	3 406	16 133		42 456
6 mois - 1 an	19 323	3 409	14 554		37 286
1 - 2 ans	22 310	5 687	23 389		51 386
2 - 3 ans	12 092	5 032	13 170		30 294
3 - 4 ans	7 837	3 035	6 029		16 901
4 - 5 ans	4 588	2 843	4 206		11 637
Plus de 5 ans	4 958	11 422	14 058		30 438
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	94 025	34 834	91 539		220 398

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	2020
0 - 6 mois	23 196	3 701	14 369		41 266
6 mois - 1 an	19 687	3 523	10 397		33 607
1 - 2 ans	21 511	6 123	15 391		43 025
2 - 3 ans	13 091	5 816	11 304		30 211
3 - 4 ans	9 873	6 630	6 886		23 389
4 - 5 ans	7 361	6 345	5 562		19 268
Plus de 5 ans	9 950	11 598	8 525		30 073
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	104 669	43 736	72 434		220 839

note 36.4. SURETES REELLES DONNEES

En garantie des concours financiers accordés pour le financement des actifs du Groupe en propriété (hors crédit-bail), les filiales du Groupe ont donné les sûretés suivantes :

(en milliers d'euros)	Année d'origine	Échéance	31 décembre 2021		%
			Actif nanti (valeur d'origine du nantissement)	TOTAL du poste du bilan (valeur brute)	
Hypothèques (barges fluviales)					
	2012	2025	5 033		
	2012	2022	9 853		
	2013	2022	9 853		
TOTAL			24 740	59 891	41,3%
Nantissement d'actifs corporels					
Wagons de Fret	2020	2025	192 752	376 254	
Conteneurs	2020	2022	94 286	122 339	
TOTAL			287 039	498 592	57,6%

La levée des sûretés réelles données (hypothèques, nantissements et autres garanties) est conditionnée au remboursement des concours financiers accordés.

note 36.5. CAUTIONS ET GARANTIES

Les cautions et garanties sont données par la société mère en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales.

Filiales concernées	Année de mise en place des garanties	Montant d'origine des garanties accordées	Garanties arrivant à échéance dans moins d'un an	Garanties arrivant à échéance entre 1 et 5 ans	Garanties arrivant à échéance dans plus de 5 ans	Capital restant dû au 31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>						
	2021	3 500			3 427	3 427
	Avant 2021	9 200			7 292	7 292
TOUAX River Barges SAS		12 700			10 719	10 719
	2021					
	Avant 2021	2 013		1 438		1 438
TOUAX Leasing Corp		2 013		1 438		1 438
	2021					
	Avant 2021	19 707	2 171			2 171
TOUAX Hydrovia Corp.		19 707	2 171			2 171
TOTAL GENERAL DES GARANTIES ACCORDEES		34 420	2 171	1 438	10 719	14 328

Le montant d'origine des garanties données au titre des concours bancaires ci-dessus était de 34,4 millions d'euros. Les concours bancaires auxquels se rapportent ces cautions et garanties sont inclus dans la dette avec recours.

NOTE 37. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2021 <i>(en milliers d'euros)</i>	Deloitte		RSM	
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Commissaire aux comptes (RSM Paris)	Réseau
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
• Émetteur	73		83	
• Filiales intégrées globalement	55	182	30	15
<i>Sous-total</i>	128	182	113	15
Services autres que la certification des comptes				
• Émetteur	27		18	
• Filiales intégrées globalement	20	89	36	
<i>Sous-total</i>	47	89	54	
TOTAL	175	271	167	15

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

RSM Paris

26, Rue Cambacérés

75008 Paris

S.A.S. au capital de 14 242 600 €

792 111 783 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Réévaluation des actifs corporels et financiers

Description du point clé de l'audit

Touax SCA (la « Société ») détient des actifs corporels relatifs à des biens immobiliers ainsi que des titres de participation dans des sociétés dont le métier consiste principalement en la location et la gestion de matériels standardisés de transport durable (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs logistiques).

Au 31 décembre 2021, les titres de participation et les créances rattachées aux participations s'élevaient respectivement à 165,2 millions d'euros et 27,9 millions d'euros soit ainsi 90,6 % du total actif de la société.

Comme indiqué dans les notes 1, 2.3 et 16.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Société a procédé au cours de l'exercice à la réévaluation des éléments d'actifs corporels et financiers. Les ajustements de valeurs résultant de ces réévaluations s'élevaient à 67,6 millions d'euros, composés de 34,7 millions d'euros sur les titres de la société Touax Rail Ltd et de 32,9 millions d'euros sur les titres de la société Touax Container Services SAS, comptabilisés en augmentation des immobilisations financières en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021.

Comme également indiqué dans la note 2.3 de l'annexe au comptes annuels, la direction a eu recours à un expert indépendant pour évaluer les titres de participation. Les évaluations impliquent le recours à différentes méthodes qui dépendent d'estimations, d'hypothèses et de jugements adoptés par la direction et l'expert mandaté par la Société.

Les évaluations prennent en considération les particularités des actifs et également les conditions de marché.

La réévaluation des actifs corporels et financiers constitue un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis par les évaluations et de l'importance de ces actifs dans les comptes annuels et des incidences de ces réévaluations sur les capitaux propres de la Société.

Réponse d'audit

- Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation ainsi que des contrôles mis en place par la direction pour l'évaluation des actifs corporels et financiers.
- Nous avons pris connaissance également de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'expert mandaté par la Société résultant des instructions données par la direction et nous avons apprécié la compétence et l'indépendance de l'expert.

- Nous avons participé à des réunions avec les experts externes et la direction. Lors de ces réunions, les valeurs des actifs corporels et financiers et les paramètres clés retenus ont fait l'objet d'une analyse critique.
- Nous nous sommes assurés, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, de la pertinence des méthodologies de valorisation utilisées, du caractère raisonnable des informations utilisées et des hypothèses retenues et de l'exactitude des calculs effectués par l'expert externe.

Ces informations ont été mises en perspectives avec notre connaissance des filiales dont les titres sont réévalués (performances historiques, données contractuelles actuelles, stratégie d'investissement et capacité d'endettement), leur environnement (état du marché locatif,...) et du processus d'élaboration des données budgétaires des sociétés concernées.

- Nous avons apprécié le choix des estimations retenues par la direction par l'examen des tests de sensibilité et des fourchettes de résultat raisonnablement possibles établis par l'expert externe.
- Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations relatives aux réévaluations des éléments d'actifs fournies dans les notes 1, 2.3 et 16.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles LL.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Touax SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil de gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d’audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d’audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 31 mars 2022

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Albert AIDAN



Albert AIDAN

Les comptes sociaux de la société TOUAX SCA sont présentés selon les principes comptables généralement admis en France.

Compte de résultat			
note n°	(en milliers d'euros)	2021	2020
3	Chiffre d'affaires	1 485	1 632
4	Reprise de provisions et transfert de charges	0	0
5	Autres produits	553	0
	TOTAL produits d'exploitation	2 037	1 632
6	Autres charges d'exploitation	(1 687)	(2 292)
7	Impôts et taxes	(10)	(22)
8	Charges de personnel	(66)	(71)
9	Dotations aux amortissements	(505)	(473)
10	Dotations aux provisions d'exploitation	0	0
	TOTAL charges d'exploitation	(2 268)	(2 857)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(231)	(1 225)
	Bénéfice attribué aux opérations en commun		
	Produits financiers de participation	6 201	5 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 335	7 053
	Reprises sur provisions et transfert de charges	481	7 574
	Autres produits financiers	42	537
	TOTAL produits financiers	8 059	20 164
	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (6)	6 680	11 224
	Autres charges financières	174	119
	TOTAL charges financières	6 854	11 343
11	RÉSULTAT FINANCIER	1 205	8 821
	Résultat courant avant impôts	974	7 596
12	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
13	Impôt sur les bénéfices	98	73
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 072	7 669

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

Bilan			
note n°	(en milliers d'euros)	2021	2020
ACTIF			
14	Immobilisations incorporelles brutes		
	Amortissements immobilisations incorporelles		
	Immobilisations incorporelles nettes		
15	Immobilisations corporelles brutes	114	122
	Amortissements immobilisations corporelles	(87)	(89)
	Immobilisations corporelles nettes	27	33
16	Immobilisations financières	200 603	140 091
	Provisions immobilisations financières	(7 360)	(7 820)
	Immobilisations financières nettes	193 243	132 272
	TOTAL actif immobilisé	193 270	132 305
17	Clients et comptes rattachés	3 717	3 330
18	Autres créances d'exploitation	3 853	530
	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11 016	8 060
19	Charges constatées d'avance	191	211
	TOTAL actif circulant	18 776	12 131
19	Comptes de régularisation	1 190	1 714
	TOTAL DE L'ACTIF	213 236	146 149
PASSIF			
	Capital social	56 092	56 092
	Ecart de réévaluation	67 572	0
	Réserves	9 167	9 811
	Report à nouveau	(22 900)	(30 569)
	Résultat de l'exercice	1 072	7 669
20	Capitaux propres	111 003	43 003
	Emission de titres participatifs	26 982	26 990
21	Autres fonds propres	26 982	26 990
	Provisions pour risques	0	20
	Provisions pour charges	0	0
22	TOTAL provisions pour risques et charges	0	20
23	Dettes financières	74 384	74 645
24	Dettes d'exploitation	691	1 304
25	Comptes de régularisation	176	186
	TOTAL DU PASSIF	213 236	146 149

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont indiqués en milliers d'euros.

NOTE 1. FAITS SIGNIFICATIFS, REEVALUATION LIBRE, INCIDENCE DU COVID 19 ET ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

- > Faits significatifs

Néant.

- > Réévaluation des immobilisations corporelles et financières au 31 décembre 2021

À la clôture de l'exercice, la société a procédé à la réévaluation libre de ses immobilisations corporelles et financières, en application de l'option comptable prévue par le Code de commerce (c. com. Art. L. 123-18, 4e alinéa) et par le Plan comptable général (PCG art. 214-27).

Cette opération a eu pour effet de majorer la valeur comptable des titres de participation détenus par la société avec en contrepartie l'augmentation des capitaux propres par la création d'un écart de réévaluation à hauteur de 67 572 milliers d'euros.

La valeur réévaluée des immobilisations corporelles et des immobilisations financières autres que les titres de participation correspondant à leur valeur nette comptable à la date de la réévaluation, cette dernière n'a pas entraîné d'impact sur les comptes sociaux de la société.

En application de l'article 31 de la loi de finances pour 2021 (loi 2020-1721 du 29 décembre 2020), la société a opté pour le régime de fiscalité différée conformément à l'article 238 bis JB du code général des impôts. Ce régime permet le report de l'imposition de cet écart de réévaluation jusqu'à la date de cession des titres de participation réévalués et n'a donc généré aucun coût fiscal en 2021.

Les modalités de cette réévaluation libre sont détaillées dans les notes de bilan de la présente annexe.

> Incidence du COVID-19

La crise sanitaire du Covid-19 continue de créer des incertitudes sur les activités futures bien que compte tenu de l'activité de la société, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact matériel à ce jour sur les comptes de l'exercice.

> Événements post-clôture

Le groupe Touax n'est pas directement exposé au conflit actuel russo-ukrainien, n'ayant pas de filiales, de clients ou d'actifs de transport loués (à l'exception éventuellement de quelques conteneurs en transit) en Ukraine ou Russie. De façon indirecte, il est possible que le conflit crée de l'inflation, une baisse de croissance économique européenne, des perturbations logistiques, une pénurie de matériels, de pièces détachées et de matières premières dans certains secteurs industriels (y compris le secteur ferroviaire) sans en connaître aujourd'hui les conséquences.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à date de l'établissement desdits comptes annuel et du Code de Commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Autorité des normes comptables, de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les comptes de la Société ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 22 mars 2022. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir le 22 juin 2022.

Les méthodes retenues pour établir les comptes de l'exercice 2021 demeurent inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Ces états financiers sont présentés en euro, la monnaie fonctionnelle de Touax SCA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

note 2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et comprennent les logiciels acquis. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

note 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le règlement ANC 2014-03, requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'immobilisation inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont déterminés suivant la méthode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle. Les durées d'amortissement retenues sont fonction des durées d'utilité estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque clôture pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les durées d'utilité s'établissent comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Immeubles administratifs et commerciaux | 20 ans |
| - Agencements et aménagements | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 4 ans |
| - Mobilier de bureau | 5 ans |

note 2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La réévaluation à la clôture de l'exercice des immobilisations financières a été faite sur la base de méthodes appropriées comme la méthode du « Discounted Cash Flow » (DCF), la méthode des transactions comparables et la méthode des multiples boursiers.

Cette réévaluation a conduit à modifier ou confirmer la valeur comptable des titres de participation. Par ailleurs, la valeur brute historique, déduction faite des dépréciations (le cas échéant), des autres immobilisations financières a été confirmée par cette réévaluation.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Cette dépréciation est reprise lorsque la valeur d'inventaire se réapprécie.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en retenant la valeur la plus élevée entre :

- la quote-part de capitaux propres de la filiale,
- la quote-part de capitaux propres du sous-groupe éventuellement constitué par la filiale ou,
- la valeur d'entreprise, sous déduction des dettes ou la valeur de transaction obtenue par la méthode du « Discounted Cash Flow » (DCF).

Les créances rattachées à des participations font l'objet à la clôture de tests de dépréciation et une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment lorsque la valeur recouvrable des créances n'est plus certaine.

Les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières au coût historique. À la clôture de l'exercice, ce poste est composé de 6 265 actions pour un montant de 42 294 euros.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de clôture est inférieur à la valeur d'achat.

note 2.4. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Concernant les comptes courants vis-à-vis des filiales, une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces créances n'est plus certaine.

note 2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Si le cours du dernier jour de l'exercice est inférieur au prix d'achat des titres, une dépréciation est constituée pour couvrir la moins-value latente.

note 2.6. CAPITAUX PROPRES

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

note 2.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques provisionnés sous cette rubrique se rapportent principalement à des risques sociaux, fiscaux et de change.

Le calcul des provisions pour risques et charges tient compte des dispositions du Règlement ANC 2014-03 concernant les passifs.

note 2.8. OPERATIONS EN DEVICES

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux taux en vigueur au 31 décembre de l'exercice.

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion.

Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

note 2.9. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La provision pour indemnités de retraite est calculée conformément aux règles d'évaluation de la norme IAS 19 révisée. La variation de la provision est enregistrée au compte de résultat. Ces indemnités correspondent pour TOUAX aux seules indemnités de fin de carrière des salariés.

note 2.10. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime fiscal de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Conformément à la convention d'intégration :

- la société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt sur les sociétés calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées ;
- la méthode de comptabilisation de l'impôt appliquée par le Groupe est la méthode dite de la « neutralité ». Cette méthode consiste à faire comptabiliser l'impôt dû par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément.
- La société TOUAX SCA enregistre la charge d'impôt sur les sociétés du groupe ou l'économie d'impôt sur les sociétés provenant de l'application du régime.

note 2.11. CHARGES A REPARTIR

Les charges à répartir concernent des frais d'émission d'emprunt. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Immobilier	46	53
Prestations intragroupes	1 439	1 579
TOTAL	1 485	1 632

Immobilier

L'activité immobilière correspond à la location d'immeubles à usage privé ou de bureaux.

Prestations Intragroupes

Les prestations Intragroupes représentent la sous-location des bureaux aux sociétés françaises du Groupe ainsi que les services de conseil rendus par la société aux sociétés du Groupe.

NOTE 4. REPRISE DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

Néant.

NOTE 5. AUTRES PRODUITS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Produits divers	553	0
TOTAL	553	0

Ce poste enregistre pour 553 milliers d'euros le prix de cession de biens immobiliers.

NOTE 6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Achats de marchandises et de matières consommables	1	2
TOTAL	1	2
Locations et redevances de crédit-bail	810	780
Entretien et réparations	3	8
Prime d'assurance	134	116
TOTAL	946	904
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	636	677
Publicité et publications	14	21
Frais bancaires	54	127
Divers	2	11
TOTAL	706	836
Créances irrécouvrables	0	88
Jetons de présence	29	63
Diverses charges de gestion	5	399
TOTAL	34	550
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1 687	2 292

Location et redevance de crédit-bail

Ce poste comprend principalement la location de bureaux. Ces charges locatives sont en majorité refacturées aux filiales occupant ces bureaux (cf. note 3).

Primes d'assurances

Ce poste comprend entre autres les primes d'assurance correspondant au contrat d'assurance couvrant les biens immobiliers loués par la société et les primes d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires enregistrent les dépenses d'honoraires versés à des intervenants extérieurs dans le cadre de missions légales, d'assistance et de conseil.

NOTE 7. IMPOTS ET TAXES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Sur rémunérations	5	7
Contribution économique territoriale et impôts fonciers	2	8
Autres taxes	4	7
TOTAL	10	22

NOTE 8. CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Salaires et rémunérations	45	45
Charges sociales	21	26
TOTAL	66	71

L'effectif moyen sur l'année est de 2 personnes.

NOTE 9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Immobilier	1	1
Charges à répartir	504	472
TOTAL	505	473

La dotation aux amortissements des charges d'exploitation à répartir correspond à la quote-part des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée des emprunts correspondants.

NOTE 10. DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Néant.

NOTE 11. RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Dividendes et autres produits de participation	6 201	5 000
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers	1 366	7 539
Résultat de cession de V.M.P	(12)	23
Charges financières	(6 680)	(11 224)
Frais financiers nets	(5 326)	(3 662)
PROVISIONS		
Reprises	481	7 574
Dotations	0	0
Variation nette	481	7 574
ÉCARTS DE CHANGE		
Positifs	0	0
Négatifs	(151)	(91)
Différence nette de change	(151)	(91)
RÉSULTAT FINANCIER	1 205	8 821

note 11.1. DIVIDENDES ET QUOTE-PART DE RESULTAT

Le montant des produits de participations reçus sur l'exercice correspond à des dividendes versés par les filiales Touax Rail Ltd et Touax Conteneur Services SAS.

note 11.2. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont composés essentiellement des intérêts financiers reçus par la société dans le cadre de conventions de prêt long terme avec ses filiales.

La reprise de provision

Les charges financières de l'exercice comprennent principalement :

- pour 4 132 milliers d'euros, les intérêts financiers sur des emprunts contractés auprès des établissements de crédit ;
- pour 2 419 milliers d'euros les coupons versés et à verser sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée ;
- pour 128 milliers d'euros, les intérêts financiers versés sur des avances de fonds mis directement ou indirectement à la disposition de la société par des sociétés du Groupe.

note 11.3. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

La reprise de provision de l'exercice correspond, pour 460 milliers d'euros, à une reprise de provision pour dépréciation des titres de participation détenus sur la filiale française Touax Corporate SAS pour tenir compte à un retour positif de ses capitaux propres.

note 11.4. ÉCART DE CHANGE

Sur l'exercice, le résultat de change est une perte de change nette de 151 milliers d'euros et correspond à l'impact de la variation sur l'exercice du dollar américain avec l'euro.

NOTE 12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 13. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Comme indiqué dans la note 2.10, le Groupe a adopté la méthode dite de la « neutralité » pour la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés.

Le résultat comptable de la société avant impôt est un bénéfice de 1,1 million d'euros. Compte tenu des réintégrations et des déductions fiscales, le résultat fiscal individuel de l'exercice, avant imputation des déficits, est une perte fiscale de 5,4 millions d'euros.

Conformément à la convention d'intégration, la société TOUAX SCA a comptabilisé, dans le compte de résultat, pour un montant de 98 milliers d'euros, l'économie d'impôt du groupe fiscal au titre de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, le montant des pertes fiscales reportables du groupe formé par la société et ses filiales françaises est de 124,5 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 1, la réévaluation des immobilisations corporelles et financières réalisée à la clôture de l'exercice n'a généré aucune charge d'impôt supplémentaire au titre de l'exercice. Fiscalement, cet écart de réévaluation est en sursis d'imposition jusqu'au jour de la cession des titres de participation, conformément à l'article 31 de la loi de finance pour 2021.

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Néant.

NOTE 15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

note 15.1. REPARTITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2021			2020 Valeur nette
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	
Terrains et constructions	103	76	27	27
Autres immobilisations corporelles	11	10	1	6
TOTAL	114	87	27	33

Les mouvements liés aux immobilisations corporelles sont indiqués dans la note 15.2 et la note 15.3.

La réévaluation libre des immobilisations corporelles réalisée à la clôture de l'exercice (voir note 1) n'a pas eu d'impact sur la valeur de ces dernières, leur valeur réévaluée correspondant à leur valeur nette comptable

note 15.2. ACQUISITIONS EN 2021

Pas d'acquisition d'immobilisation corporelle sur l'exercice.

note 15.3. CESSIONS ET REDUCTIONS EN 2021

Étant donné que l'ensemble immobilier cédé sur l'exercice était totalement amorti, cette cession n'a pas entraîné, en valeur nette comptable, de réduction des immobilisations corporelles de la société.

NOTE 16. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	2021			2020 Valeur nette
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	
Participations	169 555	4 329	165 226	97 194
Prêts et créances rattachés à des participations	30 951	3 031	27 921	31 688
Autres prêts et immobilisations financières	95	0	95	3 389
TOTAL	200 602	7 360	193 242	132 271

note 16.1. TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2021			
	Valeur brute	Réévaluation	Dépréciation	Valeur nette
Europe				
TOUAX Rail Ltd	40 007	34 699		74 706
TOUAX River Barges SAS	38 129	0		38 129
TOUAX Container Services SAS	19 057	32 873		51 930
TOUAX Corporate SAS	2 591	0	(2 131)	460
Touax Africa SAS	2 198	0	(2 198)	0
Divers	1	0		1
International				
TOUAX UK	0	0		0
TOTAL	101 983	67 572	(4 329)	165 226

note 16.2. PRETS ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2021			2020	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
TOUAX Africa SAS	16 607	(3 031)	13 576		13 576
TOUAX Rail Ltd	10 194		10 194		13 592
TOUAX River Barges SAS	4 150		4 150		4 149
TOUAX UK Ltd	0		0		370
TOTAL	30 951	(3 031)	27 921		31 688

Ce poste enregistre, à la clôture de l'exercice, les prêts long terme intragroupes. Ces prêts intragroupes ont fait l'objet d'une convention de crédit spécifique entre la société et les filiales.

Comme indiqué dans la note 2.3, la réévaluation libre réalisée à la clôture de l'exercice n'a pas eu d'impact sur la valeur des prêts et créances rattachés à des titres de participation, leur valeur réévaluée correspondant à leur valeur nette comptable.

Ces créances sont toutes à plus d'un an.

note 16.3. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 95 milliers d'euros en valeur brute. La baisse significative de ce poste s'explique par le remboursement, pour 3,3 millions d'euros, du solde du compte séquestre relatif à la garantie donnée à l'acheteur de Touax Solutions Modulaires SAS.

Comme indiqué dans la note 2.3, la réévaluation libre réalisée à la clôture de l'exercice n'a pas eu d'impact sur la valeur des autres immobilisations financières, leur valeur réévaluée correspondant à leur valeur nette comptable.

NOTE 17. VENTILATION DES COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES PAR ACTIVITE

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Intragroupe	3 713		3 713	3 323		3 323
Divers	8	5	3	12	5	7
TOTAL	3 722	5	3 717	3 335	5	3 330

Le poste divers est composé de créances vis-à-vis de tiers, ces créances sont à moins d'un an.

Les créances intragroupes correspondent à la facturation des services rendus par la société aux sociétés du Groupe. À la clôture de l'exercice, ces créances intragroupes sont toutes à moins d'un an.

NOTE 18. AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Etat et organismes sociaux	189		189	138		138
Créances intragroupes	3 593		3 593	302	0	302
Débiteurs divers	71		71	89		89
TOTAL	3 853	0	3 853	530	0	530

Les autres créances sont majoritairement à moins d'un an.

note 18.1. ÉTAT ET ORGANISMES SOCIAUX

Ce poste comprend principalement de la TVA à récupérer par la société.

note 18.2. CREANCES INTRAGROUPES

Le poste créances intragroupes comprend la part à moins d'un an des prêts intragroupes accordés par la société à ses filiales.

NOTE 19. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charges à répartir	1 190	1 694
Charges constatées d'avance	191	211
Écart de conversion actif	0	20
TOTAL	1 381	1 925

Les charges constatées d'avance sont composées principalement des loyers des bureaux et des primes d'assurances pour la quote-part relative à l'année 2022.

Les charges à répartir correspondent, à la clôture de l'exercice, aux frais d'émission d'emprunt restant à étaler sur la durée des emprunts correspondants.

NOTE 20. CAPITAUX PROPRES

note 20.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Affectation du résultat 2020	Réévaluation	Autres mouvements	31.12.2021
Capital social	56 092				56 092
Primes d'émission et de fusion	6 402	(644)			5 758
Ecart de réévaluation			67 572		67 572
Réserve légale	3 410				3 410
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	(30 569)	7 669			(22 900)
Résultat de l'exercice	7 669	(7 669)		1 072	1 072
Rémunération statutaire des commandités		644			
Dividendes distribués					
TOTAL	43 004	0	67 572	1 072	111 004

note 20.2. VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital est de 56 092 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale de l'action	Montant total du capital
Capital social au 31.12.2016	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2017	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2018	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2019	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2020	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2021	7 011 547	8	56 092 376

note 20.3. ÉCART DE REEVALUATION

L'opération de réévaluation libre de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières a conduit à la constatation d'un écart de réévaluation, pour un montant de 67,6 millions d'euros inscrit dans les capitaux propres de la société.

NOTE 21. AUTRES FONDS PROPRES

Le poste autres fonds propres comprend à la clôture de l'exercice un montant de 26,6 millions d'euros suite à l'émission en 2013 et 2014 de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI).

La société a une option d'achat trimestrielle et le coupon est à taux variable, lui aussi trimestriel et reste à la main de la société.

La société a versé, sur l'exercice, un coupon d'un montant de 2,4 millions d'euros.

La société a comptabilisé à la clôture de l'exercice pour 407 milliers d'euros, le montant des coupons courus sur l'année, coupons qui devraient être versés en 2022.

NOTE 22. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Provisions au 01/01/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2021
Écart de conversion	20	0	(20)	0
TOTAL	20	0	(20)	0

Les provisions sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-3.

Il n'a été identifié aucune situation où la société est engagée à supporter des pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs et qui nécessiteraient la constatation d'une provision pour risques à ce titre.

Il n'y a pas de provision pour engagement de retraite à la clôture de l'exercice.

NOTE 23. DETTES FINANCIERES

note 23.1. ANALYSE PAR CATEGORIE DE DETTES

(en milliers d'euros)	2021	2020
Emprunt obligataire	66 633	66 633
Emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit	4 400	4 400
Emprunts à court terme	0	0
Concours bancaires courants et intérêts courus à payer	1 016	(1) 1 967
TOTAL des emprunts	72 049	73 000
Dettes Intragroupes	2 276	1 586
Dépôts de garantie reçus de la clientèle	6	6
Dépôts de garantie reçus Intragroupe	52	52
TOTAL des autres dettes	2 335	1 645
TOTAL	74 384	74 645

(1) dont 1,0m€ d'intérêts courus

Les emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit correspondent en totalité à un prêt garanti par l'état.

Les dettes intragroupes correspondent à des prêts intragroupes conclues avec des sociétés du groupe.

note 23.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DE REMBOURSEMENT

(en milliers d'euros)	2021	2020
2021		1 967
2022	1 016	
2023	16 633	16 633
2024	40 000	40 000
2025	10 000	10 000
2026	4 400	4 400
Plus de 5 ans	0	
TOTAL	72 049	73 000

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extension ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts.

note 23.3. ANALYSE PAR DEVISE DE REMBOURSEMENT

La dette financière est libellée en euros.

note 23.4. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dettes financières bancaires	72 049	73 000
Valeurs mobilières de placement	(5 498)	(8 000)
Disponibilités	(5 518)	(60)
ENDETTEMENT NET BANCAIRE	61 033	64 940

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Endettement net bancaire	61 033	64 940
Dettes financières diverses	2 335	1 645
Dettes d'exploitation	486	254
Stocks et créances d'exploitation	(3 717)	(3 330)
ENDETTEMENT NET	60 137	63 509

note 23.5. INFORMATION SUR LES TAUX D'INTERET

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Dettes financières à taux fixe	71 033	71 033
Dettes financières à taux variable	0	0
DETTES FINANCIÈRES	71 033 (1)	71 033
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN ANNUEL VARIABLE	0,0%	0,0%

(1) hors intérêts courus de l'exercice

NOTE 24. DETTES D'EXPLOITATION

note 24.1. VENTILATION DES DETTES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Divers	394	99
Dettes fournisseurs intragroupes	39	20
TOTAL dettes fournisseurs et comptes rattachés	432	119
Dettes fiscales et sociales	54	135
Autres dettes d'exploitation intragroupes	175	987
Dettes diverses	30	63
TOTAL autres dettes d'exploitation	259	1 185
TOTAL	691	1 304

Les dettes d'exploitation sont majoritairement à moins d'un an.

NOTE 25. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Produits constatés d'avance	0	186
TOTAL	0	186

NOTE 26. AUTRES INFORMATIONS

note 26.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021
Cautions données en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales et autres garanties à moins d'un an	2 171
de 1 à 5 ans	1 438
à plus de 5 ans	10 719
TOTAL cautions	14 328
Redevances de crédit-bail restant à payer	0
TOTAL redevances	0
TOTAL	14 328

Le montant d'origine des garanties données au titre des concours bancaires ci-dessus était de 34,4 millions d'euros.

La société Touax SCA a donné en sûreté réelle, sur l'exercice 2019, dans le cadre d'un emprunt de 40 millions d'euros, les actions de ses filiales Touax Rail Limited, Touax River Barges SAS et Touax Container Services SAS.

note 26.2. ENGAGEMENTS EN CREDIT-BAIL

La société TOUAX SCA n'a pas d'engagement de crédit-bail à la clôture de l'exercice.

note 26.3. COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX

La société n'a pas eu recours au cours de l'exercice à des options de couverture contre le risque de conversion des résultats en devises dans ses comptes consolidés en euro.

La société a pour objectif de minimiser les risques de change de type financiers c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier.

La société a ainsi contracté, au cours de l'exercice, des achats/ventes à terme de devises, principalement de dollars américains, pour couvrir des avances de fonds temporaires en dollars américains consenties à ses filiales.

À la clôture de l'exercice, le montant de ventes à terme en devises étrangères est de 3,5 millions \$.

note 26.4. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cadre de la cession de l'activité Constructions Modulaires Europe en 2017, une garantie d'actif et de passif a été conclue avec l'acquéreur.

La garantie d'actif et de passif, consentie au titre des potentiels litiges sociaux et commerciaux, perdue. Aucune provision n'a été constatée au titre de cette garantie dans les comptes au 31 décembre 2021 du fait de l'absence d'éléments pouvant justifier à ce jour un impact financier éventuel.

Le compte de séquestre d'un montant restant dû de 3,3 millions d'euros, versé dans le cadre de cette garantie de passif a été remboursé en totalité en début d'année 2021.

note 26.5. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux, Gérants et membres du Conseil de Surveillance, versée par la société en 2021 est de 74 milliers d'euros.

note 26.6. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus après réévaluation		Prêts et avances consenties par la société mère et non encore remboursés	Montant (1) des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires	Résultats du dernier exercice	Dividendes comptabilisés par la société mère au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
1. FILIALES (détenues à + de 50%)										
a. Filiales françaises										
TOUAX RIVER BARGES SAS	10 785k€	2 265k€	100%	38 129k€	38 129k€	4 150k€		4 003k€	547k€	
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	8 251k€	4 117k€	100%	51930k€	51930k€			4 960 k€	18 902 k€	2 121k€
TOUAX CORPORATE SAS	2 591k€	-2 372k€	100%	2 591k€	460k€			9 833k€	375k€	
TOUAX AFRICA SAS	11970k€	-11319k€	51%	2 198k€	0k€	16 607k€		196k€	-961k€	
TOTAL DES FILIALES FRANÇAISES				94 848 k€	90 519 k€	20 757k€				2 121k€
b. Filiales étrangères										
TOUAX RAIL Ltd	0,4k€	113 295k€	51%	74 706k€	74 706k€	10 194k€		105 437k€	-2 171k€	4 080k€
TOUAX UK	1€	24k€	100%	0k€	0k€	184k€		1274k€	136k€	
TOTAL DES FILIALES ÉTRANGÈRES				74 706 k€	74 706 k€	10 378 k€				4 080 k€
TOTAL FILIALES				169 554 k€	165 225 k€	31 135 k€				6 201 k€

note 26.7. COMPTES CONSOLIDÉS

Touax SCA est soumise à l'obligation de publier des comptes consolidés et ceux-ci sont consultables sur le site internet de la société.

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

RSM Paris

26, Rue Cambacérés

75008 Paris

S.A.S. au capital de 14 242 600 €

792 111 783 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la SCI Franklin Location

Personnes concernées : Messieurs Fabrice et Raphaël WALEWSKI (Gérants de TOUAX SCA et gérants et associés de la SCI Franklin Location)

Nature et objet : Convention de sous-location portant sur des locaux commerciaux

Modalités : par convention autorisée par le conseil de surveillance en date du 11 septembre 2019 et conclue en date du 31 octobre 2019, votre société et la SCI Franklin Location sont convenues d'une sous location portant sur des locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense. Les locaux loués se composent d'une surface de bureaux au 23^{ème} étage, d'une surface d'archives au 7^{ème} sous-sol et d'un droit de jouissance de 8 emplacements de stationnement.

La sous location est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives dont trois années fermes, à compter du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029.

La charge comptabilisée entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2021 correspondant au loyer et charges locatives s'élève à 794 477 euros hors taxes.

Paris, le 31 mars 2022

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 31/03/2022 par
Albert AIDAN

Signed with
universign



Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 20^{ème} résolution

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
S.A.S. au capital de 14 242 600 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 20^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Touax SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Afin d'apurer la totalité des pertes inscrites en report à nouveau, votre Conseil de gérance vous propose, sous la condition suspensive de l'approbation de la 21^{ème} résolution, de réaliser cette réduction du capital pour un montant de 22 899 944,83 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant de 22 899 944,83 euros.

A Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2022,

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Albert AIDAN



Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
S.A.S. au capital de 14 242 600 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 - 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société Touax SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil de Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (23^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que les actionnaires auront un droit de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 20 000 000 euros au titre de chacune et de l'ensemble des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise œuvre des délégations visées aux 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 24^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil de Gérance au titre de la 23^{ème} résolution, relative aux émissions pour lesquelles les dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce sont applicables.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre la mise en œuvre de la 22^{ème} résolution et de la 23^{ème} résolution en cas d'offres mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier qui sont exclues du champ d'application de l'article L. 225-136 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 23^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil de Gérance, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titre de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2022,

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Albert AIDAN

 Signed with
universign



Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 25^{ème} résolution

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
S.A.S. au capital de 14 242 600 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 - 25^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Touax SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil de Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3% du capital social au jour de la décision du Conseil de Gérance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil de Gérance appelle de notre part l'observation suivante : Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée. Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil de Gérance.

A Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2022,

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Albert AIDAN

Signed with
 universign



Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 26^{ème} résolution

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
S.A.S. au capital de 14 242 600 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 – 26^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Touax SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil de Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2022,

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Stephane Marie



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

Signé électroniquement le 20/05/2022 par
Albert AIDAN

 Signed with
universign



Albert AIDAN

TOUAX SCA

Date d'arrêté:09/05/2022

ARTICLE 223-16 du règlement général de l'AMF

Actions du capital	7 011 547
Droits de vote théoriques (1)	8 350 162

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	10 922
Autres * (4)	76 000

* à compléter par la société

Droits de vote exerçables*	8 263 240
----------------------------	-----------

* = (1) - [(2) + (3) + (4)]

Pour information :

Nombre de Comptes Courants Nominatifs

62

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital
 de 56 092 376 euros
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –
 100-101 Terrasse Boieldieu
 92042 La Défense Cedex
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 22 JUN 2022 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 22, 2022 at 3.00 pm
 Châteauforn' Learning Lab
 La Défense
 40 passage de l'Arche
 92800 Puteaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company 20/06/2022

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		